Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques DREES

SÉRIE STATISTIQUES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale activité et personnel au 31 décembre 2004

Solveig VANOVERMEIR, Alice MAINGUENÉ et Dominique BERTRAND

n° 113 – juillet 2007

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sommaire

INTRODUCTION	5
LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE "ES 2004" SUR LES ÉTABLISSEMENTS	
ACCUEILLANT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ SOCIALE	7
ACCOEILLANT DES ENTANTS ET DES ADOLESCENTS EN DIFFICULTE SOCIALE	
I - LES POUPONNIÈRES À CARACTÈRE SOCIAL	
Définition:	17
ACTIVITÉ	18
PERSONNEL	
II - LES FOYERS DE L'ENFANCE	
Définition :	37
ACTIVITÉ	
PERSONNEL	
III - LES VILLAGES D'ENFANTS	
Définition:	59
ACTIVITÉ	60
PERSONNEL	64
IV - LES MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS)	
Définition:	79
ACTIVITÉ	
PERSONNEL	86
V - LES LIEUX DE VIE	
Définition:	101
ACTIVITÉ	
PERSONNEL	106
VI - NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL PAR RÉGION	
ET DÉPARTEMENT SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	121
VII - LE PERSONNEL DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	127
LISTE DES TABLEAUX	133
ANNEXE : OHESTIONNAIRE D'ENOUÊTE "ES 2004"	139

Sont également disponibles sur le site http://www.sante.gouv.fr :

- Document de travail n° 48 - Février 2003

"Les établissements et services pour enfants et adolescents en difficulté sociale" *activité, personnel et clientèle au 1^{er} janvier 1998*

- Document de travail n°8 - Août 2000

"Les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale" dix ans d'emplois (1988 à 1998)

Introduction

Présentation de l'enquête ES

L'enquête ES est une enquête exhaustive auprès des établissements et services médicosociaux, socio-éducatifs et sociaux en faveur des personnes handicapées ou en difficulté sociale.

Champ de l'enquête ES 2004

L'enquête ES 2004 porte sur les établissements et services sociaux et socio-éducatifs en faveur des enfants et des adultes en difficulté sociale.

Concernant les structures pour enfants et adolescents en difficulté sociale, l'enquête ES 2004 fournit :

- un inventaire des établissements et services sociaux et socio-éducatifs au 31 décembre 2004 et de leur capacité d'accueil,
- une présentation des principales caractéristiques du personnel en place dans ces établissements et services (sexe, âge, statut, fonction...),
- une description des jeunes présents au 31 décembre 2004 (sexe, âge, département d'origine, modalités d'hébergement, type de mesure ayant entraîné le placement dans l'établissement, lieu de scolarisation et classe suivie, occupation pour les non scolarisés, durée du séjour...),
- une description des jeunes sortis au cours de l'année 2004 (sexe, âge, modalités d'hébergement avant et après la sortie, type de mesure ayant entraîné le placement et la sortie de l'établissement, durée du séjour...),

Les volets consacrés à la description de l'activité et du personnel ont été adressés à tous les établissements et services.

Les volets sur la clientèle hébergée au 31 décembre 2004 et la clientèle sortie au cours de l'année 2004 ont été, par contre, envoyés seulement à un échantillon d'établissements, représentatif au niveau national. Tous les jeunes enfants et adolescents des établissements de cet échantillon ont été décrits.

Toutefois, il est à noter que la plupart des régions ont choisi d'étendre le volet clientèle à la totalité des établissements.

Les résultats de l'enquête ES 2004

L'enquête ES 2004 donne la situation de ces établissements au 31 décembre 2004.

Ce document de travail fournit des informations sur leur activité et le personnel employé.

Les résultats portent sur la France entière (France métropolitaine et départements d'outremer).

Certaines données peuvent différer des résultats publiés dans le document « ÉTUDES ET RÉSULTATS » repris en première partie de ce document (les principaux résultats de l'enquête « ES2004 », pages 7 à 16).

En effet, cette publication s'appuie sur des données provisoires estimées sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements au niveau national.

En revanche, les autres données recensées dans ce document de travail (pages 17 à 131) sont fondées sur l'ensemble des établissements répondants ; les résultats sont donc définitifs.

Les résultats nationaux sont publiés par le responsable de l'enquête au bureau « Établissements sociaux, de l'action sociale locale et des professions » (ESPAS) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Les services statistiques régionaux des Directions des affaires sanitaires et sociales publient des résultats régionaux et départementaux.

Observations

Certaines petites incohérences peuvent se révéler d'un tableau à l'autre, celles-ci s'expliquent par le fait que les établissements concernés par le champ de l'enquête n'ont pas tous répondu au questionnaire ou n'ont pas toujours fourni de réponse à toutes les questions posées.

Un redressement a donc été nécessaire pour estimer des données au niveau régional et national. Les pondérations ont été obtenues à partir du nombre d'établissements et du nombre de places installées au 31 décembre 2004, issus du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Les principaux résultats

de l'enquête "ES 2004"

sur les établissements accueillant

des enfants et des adolescents

en difficulté sociale



Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement

Ministère de la Santé et des Solidarités



Études et Résultats

En 2004, la capacité d'accueil des établissements recevant des enfants et adolescents en difficulté sociale s'élève à 54 000 places, dont plus de 90 % en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et en foyers de l'enfance. 90 % de ces capacités sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi de ces jeunes, dont 72 % en internat complet (semaine et week-end compris). Les personnels de ces établissements sont en majorité des femmes (65 % en moyenne) et sont âgés de 41 ans en moyenne. Près de la moitié exercent des fonctions éducatives et sociales, avec 22 % d'éducateurs spécialisés en MECS et 20 % en foyers de l'enfance. Les enfants accueillis sont en majorité des garçons (55 %) et ont en moyenne 13 ans. Dans 78 % des cas, les enfants placés en établissement ont fait l'objet de mesures émanant du juge des enfants : parmi eux, 57 % sont confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance) par le juge des enfants et 19 % sont placés directement par ce dernier dans un établissement. Par ailleurs, la quasi-totalité (95 %) des enfants âgés de 6 à 16 ans sont scolarisés, dont 75 % dans un établissement de l'Éducation nationale. Avant leur entrée en établissement, 57 % de ces enfants vivaient dans leur famille mais près de 30 % étaient déjà suivis dans le cadre d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED). Après un séjour d'un an en moyenne environ en établissement, 41 % sont hébergés dans leur famille, 24 % sont placés dans un autre établissement et 12 % font toujours l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED.

N° 525 • septembre 2006

Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale Résultats de l'enquête ES 2004

e placement en établissement est, avec le placement en famille d'accueil et les actions éducatives en milieu familial, l'une des principales mesures que mettent en œuvre les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des conseils généraux (encadré 1). L'enquête ES (encadré 2) a permis, au 31 décembre 2004, de recueillir un ensemble d'informations sur les établissements pouvant accueillir les enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par une mesure de placement en établissement, le personnel qui y travaille et les jeunes accueillis.

En 2004, les établissements qui accueillent des enfants en difficulté comptent 54 000 places

Les différents types d'établissements auxquels s'adressent les services de protection de l'enfance offrent, à la fin 2004, environ 54 000 places

Solveig VANOVERMEIR

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement Ministère de la Santé et des Solidarités DREES

2

(tableau 1). Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et, dans une moindre mesure, les foyers de l'enfance offrent la grande majorité de ces capacités d'accueil. Les MECS étant nettement plus nombreuses que les foyers de l'enfance (1 270 contre 240), elles offrent près de 4 fois plus de places (40 600 en MECS contre 10 300 en foyer de l'enfance). Les capacités totales offertes par ces établissements demeurent relativement stables: entre 1994 et 2004, celle des foyers de l'enfance a augmenté d'environ 2 %, alors que celle des MECS diminuait de 2 %. En outre, une

vingtaine de villages d'enfants disposent d'une capacité d'accueil de 1 100 places, qui a fortement augmenté entre 1994 et 2004 (+ 29 %). À ces structures, il faut ajouter les quelques 300 lieux de vie (1 600 places) et une trentaine de pouponnières à carac-tère social (750 places).

Chacune de ces structures a un mode de fonctionnement spécifique. 92 % des MECS sont administrées par des associations ou des fondations, tandis que 97 % des foyers de l'enfance sont gérés par le département ou par un établissement public départemental. Ces derniers sont des lieux d'observa-

tion et de diagnostic permettant de préparer une orientation adaptée et qui, à tout moment, doivent être en mesure d'accueillir tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Dans les villages d'enfants, des « familles stables » sont reconstituées autour de quelques assistantes familiales spécialement formées pour élever des enfants orphelins ou des enfants sans attaches familiales étroites et appartenant à des fratries qu'il convient de ne pas dissocier. La gestion de ces villages d'enfants est exclusivement associative. Les lieux de vie sont quant à eux des structures de taille très restreinte (entre 3 et 7 places, sauf dérogation) qui visent, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Ils sont animés par une ou plusieurs personnes, dont l'une au moins réside de manière habituelle dans ce lieu de vie. Enfin, les pouponnières sont dédiées à l'accueil des très jeunes enfants (95 % des enfants ont 6 ans ou moins). Dans près de la moitié des cas, elles sont gérées directement par le département.

L'accueil des plus jeunes enfants n'est cependant pas réservé à ces structures spécifiques. Certains foyers de l'enfance disposent également de sections « pouponnières » qui comptent près de 390 places, soit près de 4 % des places disponibles en foyers de l'enfance. En outre, certains très jeunes enfants sont accueillis dans des établissements de l'ASE non spécifiques : c'est le cas d'environ 4 300 enfants âgés de 6 ans ou moins majoritairement pris en charge par une MECS.

89 % des capacités d'accueil sont à la fois dédiées à l'hébergement et au suivi des enfants accueillis

Près de 90 % des places offertes par les établissements pour enfants en difficulté sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi des enfants et des jeunes accueillis : 72 % d'entre elles dans le cadre d'un internat complet (les enfants peuvent alors être accueillis y compris le week-end), 1 % d'un internat de semaine (l'internat est alors fermé le week-end) et 8 % avec

T •01

les établissements de la protection de l'enfance

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil	Nombre moyen de places
Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	1 270	40 600	32,0
Foyers de l'enfance	240	10 300	42,9
Lieux de vie	310	1 600	5,2
Villages d'enfants	20	1 100	55,0
Pouponnières à caractère social	30	750	25,0
Ensemble	1 870	54 350	29,1

Champ : France entière

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

F.• 1

Les différents modes d'accueil ou d'accompagnement proposées par l'ASE

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent soit faire l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, soit être bénéficiaires d'actions éducatives tout en continuant, généralement, à vivre dans leur famille. D'après l'enquête que la DREES réalise tous les ans auprès des conseils généraux, 51 % des mesures d'accueil des enfants à l'ASE en 2004 sont des mesures de placement et 49 %, des mesures d'action éducative.

Ainsi, 137 000 enfants¹ ont fait l'objet en 2004 d'une mesure de placement hors de leur milieu familial : 115 000 ont été confiés à l'ASE et 22 000 ont été accueillis par l'ASE suite à un placement direct par le juge. Parmi ceux qui sont confiés à l'ASE, 55 % ont été placés dans une famille d'accueil, 38 % dans un établissement, 3 % (des adolescents autonomes ou des jeunes adultes) ont été hébergés dans des appartements indépendants avec visites régulières d'instructeurs et 4 % ont bénéficié d'autres modes d'hébergement.

Les actions éducatives regroupent, d'une part, les actions éducatives à domicile (AED), qui sont des décisions administratives à la demande ou en accord avec les parents et qui doivent apporter un soutien aux jeunes concernés et à leurs familles et, d'autre part, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), décidées par le juge des enfants, qui poursuivent les mêmes objectifs que l'AED mais qui présentent un caractère contraignant vis-à-vis de la famille. Plus de 130 000 enfants ont fait l'objet d'actions éducatives en 2004, dont 73 % étaient des mesures d'AEMO.

Source : Chastenet B., Trespeux F., 2006, Document de travail, série statistiques, n°92, février, DREES.



^{1.} Le terme « enfant » est ici utilisé par convention alors qu'en réalité il s'agit davantage de « mesure de la protection de l'enfance ». En effet, dans certains cas particuliers, des enfants peuvent bénéficier de plusieurs mesures (mesure de placement et mesure d'action éducative par exemple) au même moment.

un hébergement en structures éclatées (l'établissement dispose de logements dans la ville qu'il peut proposer aux mineurs les plus âgés et à des jeunes adultes en l'associant à un suivi éducatif). Par ailleurs, 2 % de ces places correspondent à des sections pouponnières, 3 % à des sections spécifiques à l'accueil en lieu de vie et 3 % à de l'accueil d'urgence (destinées à accueillir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des jeunes se trouvant subitement en difficulté).

Outre le suivi et l'hébergement, certaines capacités d'accueil ont une finalité différente. Ainsi, 4 % sont destinées au placement familial social: l'enfant est placé hors de l'établissement mais ce dernier assure le suivi de son placement dans la famille d'accueil, où il est pris en charge à temps complet. Ces placements en famille d'accueil sont cependant généralement effectués par des services spécifiques de placement familial social ou directement par les conseils généraux. Par ailleurs, près de 1 % des places sont réservées à l'accueil de femmes enceintes ou de mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Ce type d'accueil relève en effet également de la compétence de l'ASE, bien qu'il soit le plus souvent réalisé par les centres d'accueil mère-enfant (encadré 3). Enfin, 4 % des places ont vocation à accueillir des jeunes pendant la journée uniquement.

Le personnel, majoritairement féminin, est âgé en moyenne de 41 ans

Pour assurer l'accueil et le soutien éducatif des jeunes accueillis, les établissements disposent d'un personnel pluridisciplinaire. Il est composé majoritairement de femmes (65 % en moyenne), notamment dans les pouponnières (93 % de femmes), alors que, dans les lieux de vie, la répartition du personnel entre hommes et femmes est presque équilibrée. En moyenne, les personnels qui travaillent dans ces établissements sont âgés de 41 ans.

Globalement, ces structures emploient environ 81 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places offertes. Les taux d'encadrement¹ varient toutefois fortement d'une catégorie d'établissement à l'autre : pour 100 places, les pouponnières disposent de 121 personnes en ETP, les foyers de l'enfance de 99, les MECS de 77, les villages d'enfants de 63 et les lieux de vie de 58.

Les éducateurs spécialisés représentent 22 % du personnel des MECS et 20 % de celui des foyers de l'enfance

Le taux d'encadrement n'est pas le seul élément qui distingue les différentes catégories d'établissements du système de protection de l'enfance. Les fonctions exercées par leurs personnels varient également selon les types d'établissement, et donc selon les objectifs et les publics accueillis (tableau 2). Globalement, 47 % du personnel assure des fonctions éducatives et sociales, près de 25 %, des fonctions relatives aux services généraux et 16 %, des fonctions de direction et d'encadrement.

Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, où le travail éducatif et social prédomine, les personnels les plus nombreux sont les éducateurs spécialisés (respectivement 22 % et 20 % de l'ensemble du personnel) et les moniteurs éducateurs (respectivement 15 % et 13 % de l'ensemble du personnel). En revanche, si 5 % du personnel des foyers de l'enfance sont des éduca-

teurs de jeunes enfants ou des moniteurs de jardins d'enfants, cette proportion est nettement plus faible (1 %) dans les MECS. De même, les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants représentent respectivement 9 % et 2 % du personnel exerçant en foyers de l'enfance, alors qu'ils sont quasiment absents des MECS. Ces spécificités des foyers de l'enfance peuvent notamment s'expliquer par l'existence de places destinées aux très jeunes enfants.

La part du personnel ayant des fonctions éducatives et sociales est en outre relativement plus forte dans les villages d'enfants (71 %) que dans les autres catégories d'établissements. Ceci s'explique par la nature même des villages d'enfants, intermédiaire entre familles d'accueil et établissements : le personnel y exerce donc plus souvent que dans les autres structures des fonctions d'assistante familiale (22 % contre 4 % en moyenne) ou d'autres fonctions éducatives, pédagogiques ou sociales (30 % contre 3 %) et, a contrario, moins souvent des fonctions de direction (directeur, agent administratif, etc.) ou de services généraux (ouvrier professionnel, veilleur de nuit, etc.). Par ailleurs, dans les pouponnières, dédiées à l'accueil de très jeunes enfants, les fonctions d'auxiliaires de puériculture de type paramédical prennent le pas sur toutes les autres puisqu'elles concentrent 45 % du personnel. Enfin, les

 $\mathbf{E} \cdot 2$

Présentation de l'enquête ES 2004

L'enquête ES 2004 s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté. Ce sont les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté (foyers de l'enfance, MECS, lieux de vie, pouponnières, villages d'enfants) qui sont étudiés ici.

La liste des établissements enquêtés est issue principalement du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire Finess). Les lieux de vie qui, avant le lancement de l'enquête, n'étaient pas repérés dans Finess, ont fait l'objet d'un recensement effectué par les DRASS à partir d'une liste de lieux de vie fournie par le conseil général de l'Essonne.

Plusieurs volets composent le questionnaire : identification des structures, activité, personnel, enfants et adolescents présents au 31 décembre 2004 et enfants et adolescents ayant quitté ces établissements au cours de l'année 2004.

Les résultats de la présente étude sont provisoires car établis à partir d'un échantillon national de structures. Ces résultats ont été redressés sur la base des éléments du répertoire Finess. Ils seront actualisés lors de l'analyse des réponses de l'ensemble des établissements.



^{1.} Taux d'encadrement : nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places.

lieux de vie se caractérisent, du fait de leur très petite taille (50 % d'entre eux ont des effectifs en ETP qui n'excèdent pas 3 personnes), par une structure particulière de leur personnel : la part du personnel de direction apparaît par exemple plus élevée (22 %). Les personnels exerçant des fonctions éducatives et sociales restent toutefois les plus nombreux (45 %) mais, signe de la spécificité de ce mode d'accueil, les lieux de vie ne savent pas toujours décrire

précisément leurs fonctions : 13 % du personnel sont en effet déclarés comme exerçant « d'autres fonctions éducatives, pédagogiques et sociales ».

Les enfants accueillis ont en moyenne 13 ans

Au total, 55 % des enfants et des adolescents accueillis en 2004 sont des garçons. Cette proportion est sensiblement la même, quel que soit le type d'établissement. Seuls les lieux de vie reçoivent un nombre de garçons nettement plus important (69 % de leur public). Les enfants accueillis sont âgés en moyenne de 13 ans. Logiquement, c'est dans les pouponnières que l'on trouve les plus jeunes (un peu plus de 2 ans en moyenne). Les jeunes des MECS et des lieux de vie sont au contraire les plus âgés (14 ans en moyenne). Dans les foyers de l'enfance et dans les villages d'enfants, l'âge moyen est respectivement de 11 et 10 ans. Les jeunes enfants (3 ans ou moins) représentent 15 % de l'ensemble des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance (en lien avec l'existence de sections « pouponnières » dans ces structures) et 6 % de ceux suivis par des villages d'enfants, alors que cette proportion s'élève à 3 % dans les lieux de vie et à 1 % dans les MECS. À l'inverse, les adolescents de 16 ans et plus sont très présents dans les MECS et dans les lieux de vie (respectivement 41 % et 40 % de l'ensemble des jeunes accueillis) et relativement moins dans les foyers et les villages d'enfants (respectivement 26 % et 13 %).

78 % sont accueillis suite à une décision du juge des enfants

Les enfants et les jeunes accueillis dans ces établissements font tous l'objet de mesures de placement qui peuvent être de trois types.

Il peut tout d'abord s'agir de mesures administratives décidées par le président du conseil général, sur demande ou en accord avec la famille : parmi elles, des mesures d'accueil provisoire de mineurs ou de jeunes majeurs ou des mesures concernant les pupilles de l'État (enfants dont aucun des deux parents, ni même un tiers digne de confiance, n'exerce d'autorité parentale).

Les centres d'accueil mère-enfant

Les centres d'accueil mère-enfant (appelés aussi centres maternels), financés par l'ASE, ont pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Au 31 décembre 2004, on comptait environ 130 centres de ce type. Plus de la moitié d'entre eux sont gérés par des organismes privés à but non lucratif (47 % par une association et 5 % par un autre organisme privé à but non lucratif), 42 % le sont par le département ou par un établissement social départemental et 7 %, par un autre organisme public. La capacité d'accueil de ces centres est d'environ 4 500 places. Bien que ces centres soient théoriquement destinés aux femmes enceintes et aux mères isolées, certaines de ces places sont identifiées autrement : 88 % des places sont effectivement désignées comme « hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (aide sociale à l'enfance) » mais 12 %, comme « hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence » ou comme « hébergement d'urgence ».

61 % des centres déclarent accueillir en priorité des personnes victimes de violences. La description des femmes et des enfants accueillis dans des sections spécifiques à l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées permet de mieux caractériser leur clientèle. 5 % des femmes sont seules dans l'établissement et sont donc vraisemblablement enceintes. Les autres sont accompagnées d'enfant(s) : un seul dans 76 % des situations, deux dans 15 % des cas et davantage pour 9 % d'entre elles. L'âge moyen de ces femmes est de 25 ans (16 % des femmes ont 18 ans ou moins et 22 % 30 ans ou plus). Plus de la moitié des femmes accueillies n'ont jamais travaillé et n'ont aucune expérience professionnelle (y compris les étudiantes) et, dans 12 % des situations, les qualifications dont elles disposent sont inconnues de l'établissement. Au moment de l'enquête, seules 26 % des jeunes femmes accueillies ont une activité à caractère professionnel (salariée sous contrat aidé ou non, activité d'insertion par l'activité économique, activité d'adaptation à la vie active, stage de formation, etc.), tandis que 12 % sont au chômage, 8 % ne peuvent pas travailler à cause d'une impossibilité médicale ou administrative et 43 % sont inactives. Parmi les femmes qui ne perçoivent pas de revenu issu de leur travail, 65 % disposent comme ressource principale de l'allocation de parent isolé (API). Les autres ressources principales les plus fréquentes sont : les allocations familiales (10 % des situations), le revenu minimum d'insertion (7 %) et les autres types d'allocations (7 %). Enfin, environ 7 % de ces femmes ne disposent d'aucune ressource.

36 % des enfants accueillis dans ce type de structure ont moins d'un an en 2004 (30 % en 2003, 18 % en 2002 et 6 % en 2001). Les autres enfants accueillis, qui ont donc plus de 3 ans, font pour la plupart partie d'une famille comprenant un enfant de 3 ans ou moins. 82 % des enfants ayant plus de 4 ans sont scolarisés. Parmi ceux qui ne le sont pas, la grande majorité ont moins de 6 ans (âge auquel la scolarisation est obligatoire).

Les centres d'accueil mère-enfant proposent un hébergement et un soutien social et psychologique à ces femmes et à ces familles. Deux types principaux d'hébergement peuvent être proposés pour mener à bien ces actions : l'hébergement « regroupé » au sein même de l'établissement (89 %) et l'hébergement « diffus » (11 %) dans des logements indépendants dont dispose l'établissement au sein de la cité. En hébergement regroupé, les logements les plus fréquemment proposés sont les chambres individuelles (41 % des femmes accueillies), les chambres aménagées pour familles (12 %) et les studios ou logement de type I (32 %). En hébergement diffus, les logements sont de taille plus importante, le plus fréquemment de type II (53 %) et de type III (26 %).

Pour mettre en œuvre un processus de réinsertion et de soutien à ces familles en difficulté, ces établissements font appel à un personnel pluridisciplinaire. Pour 100 places, les établissements emploient environ 55 personnes en équivalent temps plein (ETP). 37 % de ces personnels se consacrent à des fonctions éducatives et sociales : ce sont essentiellement des éducateurs spécialisés (17 %), des moniteurs éducateurs (5 %), des éducateurs de jeunes enfants (6 %) et des conseillers en économie sociale et familiale (3 %). Par ailleurs, les auxiliaires de puériculture représentent 15 % du personnel et les psychologues, 3 %.



Dans le cadre de mesures judiciaires, c'est le juge des enfants qui décide de confier l'enfant à l'ASE, qui déterminera les modalités du placement : parmi elles, des mesures de délégation de l'autorité parentale, de retrait partiel de l'autorité parentale, de tutelle d'État déférée à l'ASE et de placement à l'ASE par le juge des enfants. Contrairement aux mesures administratives, les mesures judiciaires peuvent avoir un caractère contraignant vis-à-vis de la famille, qui ne doit plus nécessairement donner son accord au placement.

Enfin, un troisième type de mesures concerne le placement direct par le juge des enfants au sein d'un établissement ou d'un service : dans ces situations, le juge des enfants décide des conditions dans lesquelles l'enfant sera placé, sans que l'ASE n'ait à intervenir dans le choix des modalités de ce placement.

Près 60 % des enfants placés en établissement le sont suite à une mesure judiciaire (tableau 3). Parmi elles, le placement à l'ASE par le juge des enfants² est la mesure qui est le plus fréquemment à l'origine de l'entrée dans ces établissements (57 % en moyenne) : elle concerne 90 % des enfants des villages d'enfants, 77 % des enfants des pouponnières, respectivement 74 % et 67 % de ceux accueillis en foyers de l'enfance et en lieux de vie et 52 % des enfants en MECS. Les autres mesures judiciaires possibles (délégation de l'autorité parentale à l'ASE, tutelle déférée à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale) sont moins fréquentes : elles n'ont été décidées que pour moins de 3 % de l'ensemble des enfants accueillis.

La seconde mesure la plus fréquente, qui concerne 19 % des jeunes, est le placement direct par le juge au sein d'un établissement³: elle est à l'origine du placement de 22 % des enfants en MECS et de 2 % à 7 % dans les autres types d'établissements. Par ailleurs, tous établissements confondus, 17 % des enfants sont placés au titre d'une mesure administrative : 12 % au titre d'une mesure d'accueil provisoire de mineurs, 4 % au titre d'accueil provisoire de jeunes majeurs ou 1 % en tant que pupilles de l'État.

Pour 75 % des jeunes, le placement en établissement fait suite à une autre mesure de protection de l'enfance

Pour en savoir un peu plus sur la trajectoire de ces enfants avant leur placement actuel, il est intéressant de connaître leur mode d'hébergement avant l'entrée en établissement et de savoir s'ils ont ou non déjà été suivis par les services de la protection de l'enfance. Avant leur prise en charge par l'établissement enquêté, 23 % des enfants étaient déjà hébergés par un établissement social et 9 % par une famille d'accueil, tandis que 57 % étaient hébergés par leurs parents, leur tuteur ou un autre membre de la famille. Le recours aux autres modes d'hébergement (établissement médico-social, établissement de santé, etc.) était nettement moins élevé.

Par ailleurs, juste avant leur entrée dans ces établissements, près d'un quart des enfants accueillis en 2004 (tableau 4) n'avaient fait l'objet d'aucune mesure et vivaient, de ce fait,

T •02

fonction principale exercée par le personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté

en %

Fonction principale exercée	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Personnel de direction	10	8	22	8	5	10
Personnel d'encadrement	6	4	15	4	4	6
Personnel des services généraux	24	26	12	11	18	24
Personnel éducatif et social	49	45	45	71	15	47
Dont :						
éducateur spécialisé	22	20	7	5	1	20
moniteur éducateur	15	13	8	5	2	14
éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	1	5	<1	2	8	2
assistant familial (assistant maternel permanent)	4	1	9	22	1	4
animateur social	1	<1	3	4	0	1
autres types de fonctions éducatives et sociales	4	4	5	3	2	3
autre personnel éducatif, pédagogique et social sans précision	2	2	13	30	1	3
Personnel pédagogique	3	<1	1	1	<1	2
Personnel médical	<1	<1	<1	0	1	<1
Psychologue	2	2	1	3	2	2
Personnel paramédical	1	13	<1	<1	55	5
Dont :						
auxiliaire de puériculture	<1	9	<1	<1	45	3
• aide-soignant	<1	2	0	0	2	1
Candidat-élève	5	2	3	2	0	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Champ: France entière

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

^{3.} Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975.



^{2.} Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante.

6

avec leur famille. Mais 28 % étaient déjà suivis dans leur famille dans le cadre d'une mesure d'action éducative⁴ en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED); en outre, 40 % vivaient hors de leur environnement familial, dans un autre établissement, chez un tiers ou en famille d'accueil, à la suite d'une mesure administrative (pour 4 % d'entre eux), judiciaire

(31 %) ou d'une mesure de placement direct par le juge (5 %). Enfin, 8 % des enfants accueillis en 2004 étaient concernés avant leur entrée dans l'établissement par une autre mesure, sans qu'il soit possible d'en préciser la nature

La situation préalable des enfants diffère selon le type d'établissement fréquenté. Ainsi, avant leur admission, 36 % des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance et 41 % des jeunes enfants des pouponnières ne faisaient l'objet d'aucune mesure de protection de l'enfance, alors que cette proportion n'est que de 19 % pour les MECS, 10 % pour les villages d'enfants et 7 % pour les lieux de vie. Les mesures judiciaires antérieures au placement actuel sont particulièrement fréquentes

T •03

mesure de la protection de l'enfance pendant la prise en charge dans l'établissement

en %

					OII
MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
55	76	73	94	77	59
52	74	67	90	77	57
1	1	3	2	<1	1
1	1	3	2	0	1
1	0	0	0	0	<1
22	6	7	3	2	19
17	14	14	3	20	17
12	9	11	2	12	12
5	4	2	<1	0	4
<1	1	1	1	8	1
5	4	6	0	1	5
100	100	100	100	100	100
	55 52 1 1 1 22 17 12 5 <1 5	Neccs Penfance	MECS l'enfance de vie 55 76 73 52 74 67 1 1 3 1 0 0 22 6 7 17 14 14 12 9 11 5 4 2 <1	MECS I'enfance de vie d'enfants 55 76 73 94 52 74 67 90 1 1 3 2 1 1 3 2 1 0 0 0 22 6 7 3 17 14 14 3 12 9 11 2 5 4 2 <1	MECS l'enfance de vie d'enfants à caractère social 55 76 73 94 77 52 74 67 90 77 1 1 3 2 <1

Champ: France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).



mesure de la protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement

en %

					CI
MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
29	28	64	74	20	31
27	27	57	71	20	29
1	<1	3	1	0	1
1	1	3	2	0	1
<1	<1	1	0	0	<1
6	2	4	1	<1	5
5	3	9	1	7	4
4	1	6	1	1	3
1	2	1	0	0	1
<1	<1	2	<1	6	<1
32	18	11	13	27	28
28	16	9	13	26	25
4	2	2	0	1	3
8	7	3	1	5	8
19	36	7	10	41	22
1	6	2	0	0	2
100	100	100	100	100	100
	29 27 1 1 1 <1 6 5 4 1 <1 32 28 4 8 19 1	NECS Penfance 29 28 27 27 1 1 1 1 1 1 1 1 1	NECS I'enfance de vie		Company Comp

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

^{4.} L'un des objectifs des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'actions éducatives à domicile (AED) est en effet d'offrir une alternative au placement du jeune dans un établissement, en le maintenant à son domicile, tout en proposant au jeune et à sa famille un soutien éducatif. Malgré cela, la situation de certains de ces jeunes peut nécessiter, dans un second temps, un placement en établissement.



pour les enfants accueillis en villages d'enfants (74 %) ou en lieux de vie (64 %) mais moins dans les foyers de l'enfance ou les MECS (environ 28 %). Alors que près d'un tiers des enfants accueillis en MECS en 2004 ont auparavant fait l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED, la proportion d'enfants concernés par de telles mesures est moins élevée pour les autres établissements (respectivement 18 %, 13 % et 11 % pour les enfants des foyers de l'enfance, des villages d'enfants et des lieux de vie).

75 % des enfants soumis à l'obligation scolaire sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale

La scolarisation des enfants accueillis dans les établissements pour enfants en difficulté et âgés de 6 à 16 ans peut s'effectuer selon plusieurs modalités : au sein même de l'établissement (12 % d'entre eux), dans un établissement de l'Éducation nationale (75 %), dans un établissement médicosocial pour enfants handicapés (4 %), dans un autre établissement social ou dans un établissement médical (1 %) ou par correspondance, avec ou non un soutien éducatif de la part de l'établissement (moins de 1 %). Malgré l'obligation posée par la loi, 5 % des enfants âgés de 6 à 16 ans accueillis dans ces établissements ne sont pas scolarisés.

La diversité des lieux de scolarisation varie selon le type d'établissement. Dans les villages d'enfants par exemple, la quasi-totalité (95 %) des enfants sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale, 4 % dans un établissement médico-social, social ou médical et moins de 1 % ne sont pas scolarisés. Dans les lieux de vie, la proportion d'enfants soumis à l'obligation scolaire et non scolarisés s'élève en revanche à 10 %, et la scolarisation en dehors de l'établissement d'accueil ou des structures relevant de l'Éducation nationale est nettement plus fréquente : 9 % des enfants hébergés en lieux de vie sont ainsi scolarisés dans un établissement médico-social. 2 % dans un autre établissement social ou dans un établissement médical, 4 % par correspondance et 3 % dans un « autre lieu de scolarisation ». Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, 75 % des enfants sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale. En revanche, la proportion d'enfants non scolarisés et le taux de scolarisation en établissement médicosocial sont deux fois plus élevés dans les foyers de l'enfance que dans les MECS: 8 % des enfants d'âge scolaire accueillis en foyers de l'enfance ne sont pas scolarisés (contre 4 % de ceux suivis en MECS) et 6 % d'entre eux le sont dans un établissement médico-social (contre 3 % en MECS). La scolarisation au sein même de l'établissement est ainsi trois fois plus élevée en MECS qu'en foyer de l'enfance (15 % contre 5 %). La situation n'a pas été précisée pour 4 % des enfants soumis à l'obligation scolaire et accueillis en foyer de l'enfance.

Enfin, la proportion d'enfants non scolarisés parmi les plus de 16 ans, âge à partir duquel l'école n'est plus obligatoire, s'élève globalement à 30 %. Parmi ceux qui ne sont pas scolarisés, 21 % sont au chômage et 18 % sont

inactifs; 21 % sont salariés (16 % en contrat non aidé et 5 % en contrat aidé); 26 % suivent une formation (stage de formation rémunéré ou non); 2 % sont pris en charge, sans scolarisation, par un établissement médicosocial ou de santé; enfin, 12 % ont une « autre occupation » (non listée).

Les enfants fréquentent ces établissements durant une année en moyenne

Les enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont quitté l'un de ces établissements au cours de l'année 2004 ont fréquenté cette structure durant un peu plus d'un an. Ce temps de prise en charge est très différent selon la catégorie de l'établissement fréquenté : il varie de 6 mois en foyer à 11 mois dans les lieux de vie, 1 an et demi dans les MECS et 5-6 ans dans les villages d'enfants, dont la mission est plutôt d'accueillir sur le long terme des fratries n'ayant plus de référents.

À leur sortie, 41 % des enfants sont hébergés par leur famille et 13 % bénéficient d'une mesure d'AEMO ou d'AED

À l'issue de leur prise en charge, les trajectoires des enfants peuvent également être diverses, tant en termes d'hébergement (retour dans la famille, hébergement par un autre établissement, etc.) que d'éventuelles mesures de protection de l'enfance (actions éducatives, mesures de placement, etc.).

À la sortie de l'établissement qui les a accueillis (tableau 5), la moitié des enfants sont ainsi hébergés, soit

T • 05

mode d'hébergement immédiatement après la sortie de l'établissement

en %

Hébergement après la sortie	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille	46	35	27	45	52	41
Dans un établissement de la protection de l'enfance	20	29	34	30	8	24
Chez une assistante familiale	6	18	6	7	29	11
Logement autonome	12	2	8	10	0	8
Dans un établissement médico-social ou de santé	2	2	14	4	7	3
Autre mode d'hébergement	6	2	7	3	2	4
Inconnu (fugue, etc.)	8	12	4	1	2	9
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Champ: France entière

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national)





mesure de la protection de l'enfance immédiatement après la prise en charge dans l'établissement

en %

Type de mesure	MECS	Foyer de l'enfance	Lieu de vie	Village d'enfants	Pouponnière à caractère social	Ensemble
Mesures judiciaires	22	41	46	36	36	30
Dont:						
placement à l'ASE par le juge des enfants	20	40	45	35	36	29
délégation de l'autorité parentale à l'ASE	<1	<1	1	1	0	<1
tutelle déférée à l'ASE	1	1	<1	0	0	1
retrait partiel de l'autorité parentale	1	<1	<1	0	0	<1
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	7	1	3	1	<1	5
Mesures administratives	3	3	3	3	3	3
Dont :						
accueil provisoire de mineurs	2	2	2	0	1	2
accueil provisoire de jeunes majeurs	1	1	1	2	<1	1
pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	<1	<1	<1	1	2	<1
Mesures d'action éducatives	15	9	10	21	16	12
Dont :						
• AEMO	13	8	8	12	15	11
• AED	2	1	2	9	1	1
Autre mesure	11	7	16	13	10	10
Aucune mesure	39	29	15	26	35	34
Non précisée	3	10	7	0	<1	6
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Champ : France entière

Source: DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

par leurs parents ou un autre membre de la famille (41 % en moyenne), soit en logement autonome (8 % des sortants mais 31 % des 18 ans et plus et 62 % des 20 ans et plus, sachant qu'à partir de 21 ans, il n'est plus possible pour ces jeunes d'être suivis par l'ASE). A contrario, 24 % des enfants fréquentent à leur sortie un autre établissement de la protection de l'enfance, cette situation étant plus fréquente pour les enfants ayant vécu dans un lieu de vie (34 %). 11 % des enfants sont par ailleurs accueillis par une assistante familiale; ceci est le cas de 29 % de ceux qui ont fréquenté une pouponnière. La sortie vers d'autres modes d'hébergement (établissement de santé, établissement médico-social, etc.) est moins fréquente. Enfin, il faut noter que le

mode d'hébergement à la sortie de l'établissement est inconnu dans 9 % des cas (12 % à la sortie des foyers de l'enfance notamment).

Plus d'un tiers des enfants et des adolescents qui ont quitté ces établissements au cours de l'année 2004 ne relèvent plus, immédiatement après leur sortie, d'aucune mesure de protection de l'enfance (tableau 6). Cette absence de mesure est beaucoup moins fréquente à la sortie d'un lieu de vie, puisque seuls 15 % des enfants qui en sortent ne bénéficient plus d'aucune mesure de protection. En revanche, cette proportion est beaucoup plus élevée à la sortie des MECS (39 %). Une part importante des sortants en 2004 continuent toutefois de faire l'objet

d'une mesure émanant de la protection de l'enfance : 29 % d'entre eux sont concernés par une mesure de placement à l'ASE par le juge, 5 % sont directement placés par le juge dans un établissement, 3 % bénéficient d'une mesure d'accueil provisoire (de mineurs ou de majeurs). Les mesures de placement à l'ASE par le juge des enfants sont particulièrement fréquentes à la sortie d'un foyer (40 % de ces sortants) et d'un lieu de vie (45 %). Enfin, des mesures d'actions éducatives (AEMO ou AED) ont été décidées pour 12 % des sortants; elles sont particulièrement fréquentes à la sortie des villages d'enfants, concernant plus de 20 % des jeunes qui en sont issus, contre moins de 10 % après un accueil en foyer de l'enfance.

I - Les pouponnières à caractère social

Définition:

Au 31 décembre 2004, 27 pouponnières à caractère social disposent de 696 places et emploient 880 personnes en équivalent temps plein.

La pouponnière est un lieu d'accueil et de vie de très jeunes enfants , de la naissance à trois ans.

Les enfants sont orientés en pouponnière à caractère social, soit à la demande des parents et avec leur accord, soit par décision judiciaire.

Dans certains départements, la pouponnière constitue une structure d'accueil à part entière, dans d'autres, elle est rattachée au foyer de l'enfance.

Financement:

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

Commentaire:

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les pouponnières à caractère social sont repérées par le code catégorie d'établissement 172.

Textes de référence :

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D 312-123 à D 312-152 et D 341-1 à D 341-7 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Activité

Tableau I A 1-Description générale de l'activité des pouponnières à caractère social

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
27	696	598	86,0%

Tableau I A 2-Répartition des pouponnières à caractère social par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	17	63,8%
Associations	7	26,8%
Autres organismes privés à but non lucratif	2	5,3%
Autres organismes privés	1	4,1%
TOTAL	27	100,0%

Tableau I A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les pouponnières à caractère social

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	27
Deuxième quartile - médiane	33
Troisième quartile	34
Moyenne	30

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 27 places la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 33 places les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 34 places les structures ont une capacité moyenne de 30 places

Tableau I A 4-Taux d'occupation dans les pouponnières à caractère social

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	6
81 à 85 %	1
86 à 90%	4
91 à 95%	2
96 à 100%	9
101 à 105%	2
106 à 110%	2
111 à 115%	1
TOTAL	27

Taux d'occupation moyen 86,0%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	9	104	103,0%
de 26 à 50 places	18	592	83,0%
TOTAL	27	696	86,0%

Tableau I A 5-Type d'habilitation des pouponnières à caractère social

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	24
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	3
TOTAL	27

Tableau I A 6-Répartition départementale des pouponnières à caractère social

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		67 BAS-RHIN		
40	AL 04.05*	68 HAUT-RHIN		•
42	ALSACE*	24 DODDOONE	0	0
		24 DORDOGNE 33 GIRONDE		
		40 LANDES		
		47 LOT ET GARONNE		
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		
72	AQUITAINE	04 PTRENEES ATLANTIQUES	0	0
12	AQUITAINL	3 ALLIER	U	U
		15 CANTAL		
		43 HAUTE LOIRE		
		63 PUY DE DÔME		
83	AUVERGNE	03 TOT BE BOINE	0	0
03	AUVENONE	14 CALVADOS	1	47
		50 MANCHE	'	77
		61 ORNE		
25	BASSE NORMANDIE	01 011112	1	47
	DI TOOL WORKING WATER	21 CÔTE D'OR	•	.,,
		58 NIÈVRE		
		71 SAÔNE ET LOIRE		
		89 YONNE		
26	BOURGOGNE	07 TOTALE	0	0
	20011000112	22 CÔTES D'ARMOR	Ť	
		29 FINISTÈRE		
		35 ILLE ET VILAINE		
		56 MORBIHAN	1	20
53	BRETAGNE		1	20
		18 CHER		
		28 EURE ET LOIR		
		36 INDRE		
		37 INDRE ET LOIRE		
		41 LOIR ET CHER		
		45 LOIRET		
24	CENTRE		0	0
		8 ARDENNES		
		10 AUBE		
		51 MARNE		
		52 HAUTE MARNE		
21	CHAMPAGNE ARDENNE		0	0
		2A CORSE DU SUD		<u> </u>
		2B HAUTE CORSE	1	18
94	CORSE		1	18
		25 DOUBS		
		39 JURA	1	19
		70 HAUTE SAÔNE		
		90 TERRITOIRE DE BELFORT		
43	FRANCHE COMTÉ	-	1	19
		27 EURE	1	
		76 SEINE MARITIME	3	66
23	HAUTE NORMANDIE		3	66
		75 PARIS	1	
		77 SEINE ET MARNE		
		78 YVELINES		
		91 ESSONNE	1	18
		92 HAUTS DE SEINE	<u> </u>	48
		93 SEINE SAINT DENIS	 '	40
		94 VAL DE MARNE		
		95 VAL D'OISE	1	34
		AND OIDE	II '	34

^{*} Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		11 AUDE		
		30 GARD		
		34 HÉRAULT 48 LOZÈRE		
		66 PYRÉNÉES ORIENTALES		
91	LANGUEDOC ROUSSILLON		0	0
		19 CORRÈZE		
		23 CREUSE		
		87 HAUTE VIENNE	1	18
74	LIMOUSIN	EA MELIDIUE ET MOCELLE	1	18
		54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE	1	12
		57 MOSELLE	1	12
		88 VOSGES		
41	LORRAINE		1	12
		9 ARIÈGE		
		12 AVEYRON		
		31 HAUTE GARONNE		
		32 GERS		
		46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES		
		81 TARN		
		82 TARN ET GARONNE		
73	MIDI PYRÉNÉES	02 THREE CHRONINE	0	0
		59 NORD	1	30
		62 PAS DE CALAIS	2	51
31	NORD PAS DE CALAIS		3	81
		44 LOIRE-ATLANTIQUE		
		49 MAINE ET LOIRE		
		53 MAYENNE 72 SARTHE	1	24
		85 VENDÉE	1	26
52	PAYS DE LA LOIRE	oo veribee	1	26
		2 AISNE		
		60 OISE	1	43
		80 SOMME	2	27
22	PICARDIE		3	70
		16 CHARENTE		
		17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES	1	25
		86 VIENNE	1	35
54	POITOU CHARENTES	OU VIEWINE	1	35
		4 ALPES DE HAUTE PROVENCE		55
		5 HAUTES ALPES		
		6 ALPES MARITIMES	2	54
		13 BOUCHES DU RHÔNE	1	25
		83 VAR		
02 5	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	84 VAUCLUSE		70
93 F	ROVENCE ALPES COTE D'AZUR	1 AIN	3	79
		7 ARDÈCHE		
		26 DRÔME		
		38 ISÈRE	1	30
		42 LOIRE	1	30
		69 RHÔNE		
		73 SAVOIE		
		74 HAUTE SAVOIE	1	15
82	RHÔNE-ALPES	INIC	3	75
T(OTAL FRANCE MÉTROPOLITA	INL	26	666
т,	DOM OTAL FRANCE ENTIERE		1	<i>30</i>
1	JIAL FRANCE ENTIEKE		27	696

Personnel

Tableau I B 1-Description générale du personnel des pouponnières à caractère social

Tableau 1 B 1 Becomplien generale au perec	Jilici	TEMPS PLEIN TEMPS PARTIEL			TOTAL
FONOTION PRINCIPAL F EVEROFF		TEIVIPS PLEIN			TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL DE DIRECTION		27	47	19,0	74
Directeur	01	7	6	2,4	13
	02	4	4		8
Directeur adjoint, attaché de direction, économe				1,3	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	13	20	9,2	33
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	3	17	6,1	20
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX Outries professionnel (alembies, électricies, instillator, quicilités, publicies, professionnel (alembies, électricies, instillator, quicilités, quicilit	OΓ	135	58	32,9	193
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	31	4	2,4	35
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	60	38	21,4	98
Veilleur de nuit	07	15	1	0,5	16
Autre personnel des services généraux	08	29	15	8,6	44
PERSONNEL D'ENCADREMENT	00	31	9	4,6	40
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	2	2	1,0	4
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				_
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	1			1
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	3	1	0,5	4
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	6	2	0,6	8
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	14	4	2,5	18
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	2			2
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22	3			3
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		122	47	25,7	169
Personnel pédagogique			1	0,8	1
Éducateur scolaire	23				
Instituteur spécialisé	24		1	8,0	1
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28				
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		122	46	24,9	168
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	14	3	2,0	17
Moniteur éducateur	34	19	10	6,5	29
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	61	28	13,2	89
Aide médico-psychologique	36	10	2	1,3	12
Assistant de service social	37	2			2
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	8			8
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43				
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	8	3	1,9	11

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL DE DIRECTION		46,0	5,2%	6,6%
Directeur	01	9,4	1,1%	1,4%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	5,3	0,6%	0,8%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	22,2	2,5%	3,2%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	9,1	1,0%	1,3%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		167,9	19,1%	24,1%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	33,4	3,8%	4,8%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	81,4	9,3%	11,7%
Veilleur de nuit	07	15,5	1,8%	2,2%
Autre personnel des services généraux	08	37,6	4,3%	5,4%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		35,6	4,0%	5,1%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	3,0	0,3%	0,4%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10			
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11			
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12			
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	1,0	0,1%	0,1%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	3,5	0,4%	0,5%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	-1-	.,	.,
Chef de service éducatif	16	6,6	0,8%	0,9%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	16,5	1,9%	2,4%
Cadre infirmier psychiatrique	18	12,2	1,1.15	_,
Autre cadre de service pédagogique et social	19	2,0	0,2%	0,3%
Autre cadre de service paramédical	20	2,0	0,270	0,070
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21			
Autre personnel d'encadrement	22	3,0	0,3%	0,4%
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		147,6	16,8%	21,2%
Personnel pédagogique		0,8	0,1%	0,1%
Éducateur scolaire	23	0,0	9,170	9,170
Instituteur spécialisé	24	0,8	0,1%	0,1%
Instituteur et élève instituteur	25	0,0	0,170	0,170
Professeur des écoles	26			
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27			
Professeur d'enseignement général de collège	28			
Professeur de lycée professionnel	29			
Maître auxiliaire	30			
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31			
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32			
Personnel éducatif et social	32	146,8	16,7%	21,1%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	16,0	1,8%	2,3%
Moniteur éducateur	34	25,4	2,9%	3,7%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	74,2	8,4%	10,7%
Aide médico-psychologique	36	11,3	1,3%	1,6%
Assistant de service social	37	2,0	0,2%	0,3%
	38	2,0	0,270	0,370
Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale	39			
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternal pormanent)	40 41	8,0	0,9%	1,1%
Assistant familial (assistant maternel permanent)		8,0	ሀ,ሃ%	1,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42			
Animateur social Éducateur technique spécialisé	43			
Éducateur technique spécialisé	44			
Éducateur technique	45			
Moniteur d'atelier	46		4 40.	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	9,9	1,1%	1,4%

		TEMPS PLEIN	TEMPS	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL MÉDICAL		2	20	3,5	22
Psychiatre	48		1	0,1	1
Pédiatre	49	2	11	1,6	13
Autre spécialiste	50		5	1,0	5
Médecin généraliste	51		3	0,8	3
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		380	175	95,2	555
Psychologue	52	4	28	13,2	32
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	16	30	11,9	46
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	17	3	1,7	20
Aide-soignant	56	11	8	5,9	19
Auxiliaire de puériculture	57	318	91	56,6	409
Autre personnel paramédical	58	14	15	5,9	29
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		2			2
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	2			2
En attente de formation moniteurs éducateurs	60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62				
En formation de moniteurs éducateurs	63				
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		699	356	180,9	1 055

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL MÉDICAL		5,5	0,6%	0,8%
Psychiatre	48	0,1	0,0%	0,0%
Pédiatre	49	3,6	0,4%	0,5%
Autre spécialiste	50	1,0	0,1%	0,1%
Médecin généraliste	51	0,8	0,1%	0,1%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		475,2	54,0%	68,3%
Psychologue	52	17,2	2,0%	2,5%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	27,9	3,2%	4,0%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	18,7	2,1%	2,7%
Aide-soignant	56	16,9	1,9%	2,4%
Auxiliaire de puériculture	57	374,6	42,6%	53,8%
Autre personnel paramédical	58	19,9	2,3%	2,9%
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		2,0	0,2%	0,3%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	2,0	0,2%	0,3%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60			
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61			
En formation d'éducateurs spécialisés	62			
En formation de moniteurs éducateurs	63			
En formation d'aides médico-psychologiques	64			
Non réponse				
TOTAL		879,8	100,0%	126,4%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau I B 2-Description par statut du personnel des pouponnières à caractère social

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
FONCTION PUBLIQUE	523,5	59,5%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	460,1	52,3%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	59,8	6,8%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	3,5	0,4%
CONVENTIONS COLLECTIVES	356,3	40,5%
Convention collective nationale de 1951	261,3	29,7%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	57,2	6,5%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	37,8	4,3%
TOTAL	879,8	100,0%

Tableau I B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des pouponnières à caractère social

	FO	NCTION PUBLIC	UE	CONVE	NTIONS COLLE	CTIVES	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	17,2	3,1		18,8	4,0	2,9	46,0
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	84,7	10,9	3,1	44,6	15,2	9,4	167,9
PERSONNEL D'ENCADREMENT	25,8	1,1		6,1	2,6		35,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				0,8			0,8
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	94,8	11,8		29,8	8,8	1,6	146,8
PERSONNEL MÉDICAL	2,2			1,6	1,2	0,4	5,5
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	235,4	32,9	0,4	159,6	23,4	23,5	475,2
CANDIDAT-ÉLÈVE					2,0		2,0
TOTAL	460,1	59,8	3,5	261,3	57,2	37,8	879,8

Tableau I B 4-Personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	2,4	100,0%

Tableau I B 5-Part du personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

	ÉQUIVALENT	TEMPS PLEIN	PART
CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Effectif global	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	46,0	0,6	1,3%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	167,9	1,2	0,7%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	35,6		
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	0,8		
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	146,8		
PERSONNEL MÉDICAL	5,5		
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	475,2	0,6	0,1%
CANDIDAT-ÉLÈVE	2,0		
TOTAL	879,8	2,4	0,3%

Tableau I B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des pouponnières à caractère social

	•	FONCTION PUBLIQUE	•	CONVENTIONS COLLECTIVE		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	16,4		3,9	24,7	1,0	46,0
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	74,6	1,7	18,9	63,0	9,6	167,9
PERSONNEL D'ENCADREMENT	26,7			8,9		35,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				0,8		0,8
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	65,3	4,9	33,1	40,2	3,3	146,8
PERSONNEL MÉDICAL			2,1	3,4		5,5
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	194,1	15,0	52,3	200,2	13,6	475,2
CANDIDAT-ÉLÈVE				2,0		2,0
TOTAL	377,2	21,6	110,3	343,3	27,4	879,8

Tableau I B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des pouponnières à caractère social

ÂGE	SE	SEXE				
AGE	Masculin	Féminin	TOTAL			
Moins de 20 ans	0,7	1,6	2,3			
20 à 24 ans	2,4	54,9	57,3			
25 à 29 ans	2,4	89,2	91,6			
30 à 34 ans	6,0	110,4	116,4			
35 à 39 ans	5,7	105,7	111,4			
40 à 44 ans	8,8	104,7	113,5			
45 à 49 ans	12,1	138,6	150,7			
50 à 54 ans	11,1	136,0	147,1			
55 à 59 ans	11,9	69,6	81,5			
60 ans et plus	2,4	5,7	8,1			
TOTAL	63,5	816,3	879,8			

Tableau I B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des pouponnières à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSI	E D'ÂGE	
I ONOTION I MINOR ALL EXERCEL		Moins de 30 ans 30 à 49 ans 50 ans et plus TOT			TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION		3,1	27,6	15,3	46,0
Directeur	01		2,4	7,0	9,4
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	0,3	3,9	1,1	5,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1,2	15,1	5,9	22,2
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	1,6	6,2	1,3	9,1
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		14,4	96,0	57,5	167,9
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	4,1	14,6	14,7	33,4
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	5,6	48,2	27,6	81,4
Veilleur de nuit	07	1,0	10,9	3,6	15,5
Autre personnel des services généraux	08	3,7	22,3	11,6	37,6
PERSONNEL D'ENCADREMENT		3,5	22,2	9,9	35,6
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	0,0	1,6	1,4	3,0
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10		1,0	1,17	0,0
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
	13	1.0			1,0
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement		1,0	0.0	1.4	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	1,3	8,0	1,4	3,
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15			0.5	,
Chef de service éducatif	16		4,1	2,5	6,
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	1,2	13,0	2,3	16,
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19		1,2	0,8	2,
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22		1,5	1,5	3,
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		37,6	70,6	39,4	147,
Personnel pédagogique			0,8		0,
Éducateur scolaire	23				
Instituteur spécialisé	24		0,8		0,
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28				
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		37,6	69,8	39,4	146,
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	4,9	8,5	2,6	16,
Moniteur éducateur	34	7,3	13,0	5,1	25,
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	19,8	40,3	14,1	74,
Aide médico-psychologique	36	1,5	2,8	7,0	11,
Assistant de service social	37	1,0	2,0	2,0	2,
Moniteur d'enseignement ménager	38			2,0	۷,
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
•			1,0	7.0	8,
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41		1,0	7,0	8,
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43				
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	4,1	4,2	1,6	9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE			CLASSE D'ÂGE		
FONCTION FRINCIPALE EXERCLE		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
PERSONNEL MÉDICAL			0,8	4,7	5,5
Psychiatre	48		0,1		0,1
Pédiatre	49		0,5	3,1	3,6
Autre spécialiste	50		0,2	0,8	1,0
Médecin généraliste	51			0,8	0,8
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		91,5	273,8	109,8	475,2
Psychologue	52	3,7	9,1	4,3	17,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	7,2	15,0	5,7	27,9
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	2,9	11,4	4,4	18,7
Aide-soignant	56	0,5	7,6	8,8	16,9
Auxiliaire de puériculture	57	73,4	225,5	75,7	374,6
Autre personnel paramédical	58	3,8	5,2	10,9	19,9
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		1,0	1,0		2,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	1,0	1,0		2,0
En attente de formation moniteurs éducateurs	60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62				
En formation de moniteurs éducateurs	63				
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		151,3	492,0	236,6	879,8

Tableau I B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des pouponnières à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEM			
TONGTION FRINGIPALL EXERGEE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
PERSONNEL DE DIRECTION		6,5	13,2	5,1	21,2
Directeur	01	1,2	2,6	1,5	4,1
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02		2,1	1,4	1,8
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	3,5	7,0	1,0	10,7
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	1,8	1,5	1,2	4,6
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		22,3	49,8	24,1	71,
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	4,6	5,0	4,6	19,2
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	10,3	30,3	8,1	32,
Veilleur de nuit	07	1,5	5,2	2,6	6,
Autre personnel des services généraux	08	5,9	9,3	8,8	13,
PERSONNEL D'ENCADREMENT		3,0	12,3	0,8	19,
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09				3,
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13		1,0		
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14		1,8		1,
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	1,2	2,8		2,
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	1,8	6,7	0,8	7
Cadre infirmier psychiatrique	18	.,,	-,-	-,-	
Autre cadre de service pédagogique et social	19				2
Autre cadre de service paramédical	20				_
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22				3
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		18,8	57,8	12,6	58,
Personnel pédagogique		10,0	37,0	12,0	0,
Éducateur scolaire	23				٥,
Instituteur spécialisé	24				0
Instituteur et élève instituteur	25				0,
Professeur des écoles	26				
	27				
Professeur d'assignament général de callège	28				
Professeur de hyée professionnel	29				
Professeur de lycée professionnel Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
	32				
Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social	32	10.0	F7.0	12 /	
	22	18,8	57,8	12,6	57,
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	1,6	5,8	1,5	7,
Moniteur éducateur	34	2,0	12,6	2,0	8,
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	8,1	28,5	7,1	30,
Aide médico-psychologique	36	1,5	1,5		8,
Assistant de service social	37		0,7		1,
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	1,0	5,0	2,0	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43				
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	4,6	3,7		1

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			E L'ÉTABLISSEMENT
TONCTION FRINCIPALE EXERCILE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
PERSONNEL MÉDICAL		0,4	0,3	1,3	3,5
Psychiatre	48				0,1
Pédiatre	49	0,1	0,2	1,2	2,1
Autre spécialiste	50	0,3	0,1	0,1	0,5
Médecin généraliste	51				0,8
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		48,9	123,2	49,7	253,4
Psychologue	52	3,2	8,0	1,7	4,3
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	3,4	11,6	6,2	6,7
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	2,0	6,1	6,2	4,4
Aide-soignant	56		2,6		14,3
Auxiliaire de puériculture	57	36,0	92,0	35,5	211,1
Autre personnel paramédical	58	4,3	2,9	0,1	12,6
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS			2,0		
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59		2,0		
En attente de formation moniteurs éducateurs	60				
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62				
En formation de moniteurs éducateurs	63				
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		99,9	258,6	93,6	427,7

Tableau I B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de pouponnières à caractère social

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	1,8
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	2,0
Diplôme de niveau III	3,2
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	2,2
Non réponse	0,2
TOTAL	9,4

II - Les foyers de l'enfance

Définition:

Au 31 décembre 2004, 212 foyers de l'enfance disposent de 10 100 places et emploient 10 385 personnes en équivalent temps plein. Ces établissements accueillent à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence (parfois sous placement judiciaire). C'est un lieu d'observation et d'évaluation qui permet de préparer une orientation du mineur (retour dans la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement...). Dans leur grande majorité ces structures sont gérées par des personnes publiques, leur fonctionnement pouvant même être assuré en régie par la collectivité territoriale créatrice du centre d'accueil (conseil général). Ces établissements peuvent comporter une section pouponnière (accueil des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans).

Si à l'origine les foyers de l'enfance avaient pour vocation d'assurer une mission d'accueil d'urgence, permettant l'observation et l'orientation des enfants, ils développent, depuis quelques années, un service d'hébergement pouvant s'inscrire, le cas échéant, dans la durée.

Financement:

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / conseil général).

Commentaire:

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les foyers de l'enfance sont repérés par le code catégorie d'établissement 175. Ils peuvent comporter une section pouponnière sociale pour les nouveaux-nés.

Textes de référence :

- Article L .221-2, L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Activité

Tableau II A 1-Description générale de l'activité des foyers de l'enfance

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
212	10 099	8 783	87,0%

Tableau II A 2-Répartition des foyers de l'enfance par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	207	97,7%
Associations	5	2,3%
TOTAL	212	100,0%

Tableau II A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les foyers de l'enfance

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	26
Deuxième quartile - médiane	60
Troisième quartile	94
Moyenne	68

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 26 places la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 60 places les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 94 places les structures ont une capacité moyenne de 68 places

Tableau II A 4-Taux d'occupation dans les foyers de l'enfance

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	52
81 à 85 %	21
86 à 90%	33
91 à 95%	31
96 à 100%	59
101 à 105%	4
106 à 110%	4
111 à 115%	3
116 à 120%	3
Plus de 120%	2
TOTAL	212

Taux d'occupation moyen 87,0%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	59	723	84,3%
de 26 à 50 places	38	858	92,8%
de 51 à 75 places	46	1 960	84,8%
de 76 à 100 places	37	2 382	88,3%
de 101 à 125 places	15	1 363	90,8%
de 126 à 150 places	8	974	93,8%
Plus de 150 places	9	1 838	79,4%
TOTAL	212	10 099	87,0%

Tableau II A 5-Type d'habilitation des foyers de l'enfance

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	197
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	14
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	1
TOTAL	212

Tableau II A 6-Répartition départementale des foyers de l'enfance

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		67 BAS-RHIN	1	130
l		68 HAUT-RHIN	1	63
42	ALSACE	AA DODDOONE	2	193
		24 DORDOGNE 33 GIRONDE	1 1	50
		40 LANDES	1	183 44
		47 LOT ET GARONNE	1	48
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	2	34
72	AQUITAINE	5	6	359
		3 ALLIER	2	59
		15 CANTAL		
		43 HAUTE LOIRE	1	13
		63 PUY DE DÔME	1	181
83	AUVERGNE		4	253
		14 CALVADOS	10	166
		50 MANCHE	3	90
		61 ORNE	1	28
25	BASSE NORMANDIE		14	284
		21 CÔTE D'OR	1	74
		58 NIÈVRE	2	80
		71 SAÔNE ET LOIRE	2	108
2/	DOUDCOCNE	89 YONNE	1	67
26	BOURGOGNE	22 CÔTES D'ARMOR	6	329 132
		29 FINISTÈRE	3	199
		35 ILLE ET VILAINE	1	180
		56 MORBIHAN	6	37
53	BRETAGNE	oo Merebii ii u	11	548
	<u></u>	18 CHER	1	72
		28 EURE ET LOIR	1	120
		36 INDRE	1	41
		37 INDRE ET LOIRE	2	128
		41 LOIR ET CHER		
		45 LOIRET	1	46
24	CENTRE		6	407
		8 ARDENNES	1	62
		10 AUBE	1	148
		51 MARNE	2	142
21		52 HAUTE MARNE	1 5	5
21	CHAMPAGNE ARDENNE	2A CORSE DU SUD	3	357
		2B HAUTE CORSE		
94	CORSE	25 TIMOTE CONSE	0	0
H		25 DOUBS	2	104
		39 JURA		
		70 HAUTE SAÔNE	1	55
		90 TERRITOIRE DE BELFORT	1	38
43	FRANCHE COMTÉ		4	197
		27 EURE	2	144
		76 SEINE MARITIME	9	557
23	HAUTE NORMANDIE		11	701
		75 PARIS	9	334
		77 SEINE ET MARNE	3	182
		78 YVELINES	1	90
		91 ESSONNE	1	120
		92 HAUTS DE SEINE	5	229
		93 SEINE SAINT DENIS	7	155
		94 VAL DE MARNE	4	170
11		95 VAL D'OISE	2	64
11	ILE DE FRANCE		32	1 344

11 AUDE 30 GARD 34 HÉRAULT 48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES 66 PYRÉNÉES ORIENTALES 91 LANGUEDOC ROUSSILLON 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 14 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 13 BOUCHES DU RHONE	d'établissements 3	97 204 163 464 30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
30 GARD 34 HÉRAULT 48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES 91 LANGUEDOC ROUSSILLON 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 14 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 5 1 1 1 1 3 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 4 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	204 163 464 30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
34 HÉRAULT 48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES 91 LANGUEDOC ROUSSILLON 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 46 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 5 1 1 1 1 3 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 4 15 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	204 163 464 30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
## LANGUEDOC ROUSSILLON 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 10 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 10 AMEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 11 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 10 AMEURE 11 AMEURE 12 AMEURE 12 AMEURE 13 AMEURE 14 AMEURE 15 AMEURE 16 CHARENTE 17 CHARENTE 18 AMEURE 18 AMEURE 19 DEUX SÈVRES 10 AMEURE 10 AM	5 1 1 3 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 1 1 4 15 1	163 464 30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
91 LANGUEDOC ROUSSILLON 19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 14 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE MARITIME 77 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	5 1 1 3 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 1 1 4 15 1	464 30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
19 CORRÈZE 23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	30 90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
23 CREUSE 87 HAUTE VIENNE 74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 14 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 3 11 3 2 16 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	90 35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
74 LIMOUSIN 54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÉGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 1 1 1 4 15 1 1 1	35 155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
TA	3 11 3 2 16 1 1 1 1 1 6 11 4 15	155 170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
54 MEURTHE ET MOSELLE 55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 11 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	11 3 2 16 1 1 1 1 1 1 1 1 4 15 1 1	170 341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039 104 107
55 MEUSE 57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 52 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	3 2 16 1 1 1 1 1 1 4 15 1 1	341 40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
57 MOSELLE 88 VOSGES 41 LORRAINE 9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	2 16 1 1 1 1 1 1 6 11 4 15	40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039 104 107
## BRITCH ### STATE ### ST	2 16 1 1 1 1 1 1 6 11 4 15	40 551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039 104 107
11	16 1 1 1 1 1 1 1 1 6 11 4 15 1 1	551 57 187 30 15 70 31 390 846 193 1039
9 ARIÈGE 12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 1 1 1 1 6 11 4 15 1	57 187 30 15 70 31 390 846 193 1 039
12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 1 1 6 11 4 15 1	187 30 15 70 31 390 846 193 1039
31 HAUTE GARONNE 32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 1 6 11 4 15	187 30 15 70 31 390 846 193 1039
32 GERS 46 LOT 65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 6 11 4 15 1 1	15 70 31 390 846 193 1 039 104
65 HAUTES PYRÉNÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 1 6 11 4 15 1 1	15 70 31 390 846 193 1 039 104
81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1 6 11 4 15 1 1	70 31 390 846 193 1 039 104
82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	6 11 4 15 1 1	31 390 846 193 1 039 104 107
73 MIDI PYRÉNÉES 59 NORD 62 PAS DE CALAIS 31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	6 11 4 15 1 1	390 846 193 1 039 104 107
59 NORD 62 PAS DE CALAIS 31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	11 4 15 1 1	846 193 1 039 104 107
31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	4 15 1 1 1	193 1 039 104 107
31 NORD PAS DE CALAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	15 1 1 1	1 039 104 107
44 LOIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1 1	104 107
49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	107
53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	
72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES		35
85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES		35 1
52 PAYS DE LA LOIRE 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES		
2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	4	63 309
60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	7	78
80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	3	111
22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	83
16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	11	272
17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	48
86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	2	96
54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	48
4 ALPES DE HAUTE PROV 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	1	58
5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	5	250
6 ALPES MARITIMES	NCE	
13 BOUCHES DU RHÔNE	17	240
	4	52
83 VAR	2	109
84 VAUCLUSE	1	82
93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	24	483
1 AIN 7 ARDÈCHE	2	93
7 ARDECHE 26 DRÔME		35 51
26 DROME 38 ISÈRE		53
38 ISERE 42 LOIRE		03
42 LOIRE 69 RHÔNE	4	318
73 SAVOIE		28
73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE	1	
82 RHÔNE-ALPES	1	1.37
TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE	1 1 2	134 712
DOM	1 1 2 12	712
TOTAL FRANCE ENTIÈRE	1 1 2	

Personnel

Tableau II B 1-Description générale du personnel des foyers de l'enfance

Tableau II B 1-Description generale di	TEMPS PLEIN	TEMPS	TOTAL		
ΓΟΝΟΤΙΟΝ ΡΡΙΝΟΙΡΑΙ Ε ΕΥΓΡΟΈΓ		TLIVIFSFLLIN			1
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de	Nombre de	Équivalent	Nombre de
		personnes	personnes	temps plein	personnes
PERSONNEL DE DIRECTION		645	591	155,7	1 236
Directeur	01	104	51	11,9	155
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	51	32	4,7	83
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	397	454	120,0	851
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	93	54	19,1	147
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		2 366	728	251,5	3 094
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	695	135	57,1	830
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	851	317	108,6	1 168
Veilleur de nuit	07	431	178	45,1	609
Autre personnel des services généraux	80	389	98	40,7	487
PERSONNEL D'ENCADREMENT	00	448	72	32,3	520
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	124	10	6,3	134
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	1			1
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1		1.5	1
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	9	3	1,5	12
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2	2	2.2	2
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	7	3	2,3	10
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	220	3	1,2	3
Chef de service éducatif	16 17	238 41	47 4	17,0 3,1	285 45
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	18	41	4	3,1	45
Cadre infirmier psychiatrique Autre cadre de service pédagogique et social	19	5			5
, , , , ,	20	1	1	0,4	2
Autre cadre de service paramédical Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	9	'	0,4	9
Autre personnel d'encadrement	22	10	1	0,5	11
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		4 024	801	391,4	4 825
Personnel pédagogique		17	8	2,2	25
Éducateur scolaire	23	1	J		1
Instituteur spécialisé	24	11	4	0,6	15
Instituteur et élève instituteur	25	2			2
Professeur des écoles	26	3	1	0,1	4
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		1	0,3	1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30				
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31		2	1,2	2
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		4 007	793	389,2	4 800
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	1 757	326	150,1	2 083
Moniteur éducateur	34	1 150	305	133,0	1 455
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	511	99	71,7	610
Aide médico-psychologique	36	112	15	5,9	127
Assistant de service social	37	32	6	3,5	38
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39	18	3	2,4	21
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	1			1
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	142			142
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				
Animateur social	43	40			40
Éducateur technique spécialisé	44	18			18
Éducateur technique	45		4	2,5	4
Moniteur d'atelier	46	21	4	2,2	25
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	205	31	17,9	236

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL DE DIRECTION		800,7	7,7%	7,9%
Directeur	01	115,9	1,1%	1,1%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	55,7	0,5%	0,6%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	517,0	5,0%	5,1%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	112,1	1,1%	1,1%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		2617,5	25,2%	25,9%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	752,1	7,2%	7,4%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	959,6	9,2%	9,5%
Veilleur de nuit	07	476,1	4,6%	4,7%
Autre personnel des services généraux	08	429,7	4,1%	4,3%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		480,3	4,6%	4,8%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	130,3	1,3%	1,3%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	1,0	0,0%	0,0%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1,0	0,0%	0,0%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	10,5	0,1%	0,1%
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2,0	0,0%	0,0%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	9,3	0,1%	0,1%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1,2	0,0%	0,0%
Chef de service éducatif	16	255,0	2,5%	2,5%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	44,1	0,4%	0,4%
Cadre infirmier psychiatrique	18			
Autre cadre de service pédagogique et social	19	5,0	0,0%	0,0%
Autre cadre de service paramédical	20	1,4	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	9,0	0,1%	0,1%
Autre personnel d'encadrement	22	10,5	0,1%	0,1%
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		4415,4	42,5%	43,7%
Personnel pédagogique		19,2	0,2%	0,2%
Éducateur scolaire	23	1,0	0,0%	0,0%
Instituteur spécialisé	24	11,6	0,1%	0,1%
Instituteur et élève instituteur	25	2,0	0,0%	0,0%
Professeur des écoles	26	3,1	0,0%	0,0%
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27			
Professeur d'enseignement général de collège	28	0,3	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29			
Maître auxiliaire	30			
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	1,2	0,0%	0,0%
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32			
Personnel éducatif et social		4396,2	42,3%	43,5%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	1907,1	18,4%	18,9%
Moniteur éducateur	34	1283,0	12,4%	12,7%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	582,7	5,6%	5,8%
Aide médico-psychologique	36	117,9	1,1%	1,2%
Assistant de service social	37	35,5	0,3%	0,4%
Moniteur d'enseignement ménager	38			
Conseiller en économie sociale et familiale	39	20,4	0,2%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	1,0	0,0%	0,0%
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	142,0	1,4%	1,4%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42			
Animateur social	43	40,0	0,4%	0,4%
Éducateur technique spécialisé	44	18,0	0,2%	0,2%
Éducateur technique	45	2,5	0,0%	0,0%
Moniteur d'atelier	46	23,2	0,2%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	222,9	2,1%	2,2%

1		TEMPS PLEIN	TEMPS	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes	
PERSONNEL MÉDICAL		15	76	18,6	91
Psychiatre	48	3	17	4,6	20
Pédiatre	49	3	28	7,6	31
Autre spécialiste	50	8	6	1,3	14
Médecin généraliste	51	1	25	5,1	26
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		1 573	488	286,4	2 061
Psychologue	52	111	203	99,9	314
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	105	53	26,6	158
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	49	12	7,4	61
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	53	12	8,9	65
Aide-soignant	56	195	14	10,8	209
Auxiliaire de puériculture	57	974	168	121,5	1 142
Autre personnel paramédical	58	86	26	11,3	112
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		155	14	10,6	169
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	14	5	3,7	19
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	41	4	2,8	45
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	2			2
En formation d'éducateurs spécialisés	62	60	4	3,4	64
En formation de moniteurs éducateurs	63	36	1	0,7	37
En formation d'aides médico-psychologiques	64	2			2
Non réponse		10	3	2,1	13
TOTAL		9 236	2 773	1148,6	12 009

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement	
PERSONNEL MÉDICAL		33,6	0,3%	0,3%
Psychiatre	48	7,6	0,1%	0,1%
Pédiatre	49	10,6	0,1%	0,1%
Autre spécialiste	50	9,3	0,1%	0,1%
Médecin généraliste	51	6,1	0,1%	0,1%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		1859,4	17,9%	18,4%
Psychologue	52	210,9	2,0%	2,1%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	131,6	1,3%	1,3%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	56,4	0,5%	0,6%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	61,9	0,6%	0,6%
Aide-soignant	56	205,8	2,0%	2,0%
Auxiliaire de puériculture	57	1095,5	10,5%	10,8%
Autre personnel paramédical	58	97,3	0,9%	1,0%
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		165,6	1,6%	1,6%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	17,7	0,2%	0,2%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	43,8	0,4%	0,4%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	2,0	0,0%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés	62	63,4	0,6%	0,6%
En formation de moniteurs éducateurs	63	36,7	0,4%	0,4%
En formation d'aides médico-psychologiques	64	2,0	0,0%	0,0%
Non réponse		12,1	0,1%	0,1%
TOTAL		10384,6	100,0%	102,8%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau II B 2-Description par statut du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
FONCTION PUBLIQUE	10 322,5	99,4%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	10 063,1	96,9%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	248,5	2,4%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	10,9	0,1%
CONVENTIONS COLLECTIVES	38,4	0,4%
Convention collective nationale de 1951	13,9	0,1%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	24,2	0,2%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	0,3	0,0%
AUTRES	5,4	0,1%
Non réponse	18,2	0,2%
TOTAL	10 384,6	100,0%

Tableau II B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des foyers de l'enfance

·	FOI	NCTION PUBLIC	ΩUE	CONVE	NTIONS COLLE	ECTIVES			TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE	AUTRES	Non réponse	
PERSONNEL DE DIRECTION	765,7	26,8	2,8	0,8	2,9		1,3	0,4	800,7
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	2530,9	73,2		1,6	4,8		3,6	3,4	2617,5
PERSONNEL D'ENCADREMENT	464,5	11,8		1,6				2,4	480,3
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	11,1		8,1						19,2
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	4255,3	111,6		8,1	11,5			9,8	4396,2
PERSONNEL MÉDICAL	32,5	0,4				0,3	0,2		33,6
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1827,4	24,6			4,9		0,3	2,2	1859,4
CANDIDAT-ÉLÈVE	163,8			1,8					165,6
Non réponse	12,1								12,1
TOTAL	10063,1	248,5	10,9	13,9	24,2	0,3	5,4	18,2	10384,6

Tableau II B 4-Personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	50,0	46,4%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE	36,0	33,3%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	21,9	20,3%
TOTAL	107,9	100,0%

Tableau II B 5-Part du personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

	ÉQUIVALENT	PART	
CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	800,7	15,7	2,0%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	2617,5	32,0	1,2%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	480,3		0,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	19,2		0,0%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	4396,2	52,7	1,2%
PERSONNEL MÉDICAL	33,6		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1859,4	3,6	0,2%
CANDIDAT-ÉLÈVE	165,6	3,9	2,3%
Non réponse	12,1		0,0%
TOTAL	10384,6	107,9	1,0%

Tableau II B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des foyers de l'enfance

	•	FONCTION PUBLIQUE		CONVENT	TIONS COLLECTIV	/ES OU AUTRES	ACCORDS		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Vacation	Contrat d'apprentissage	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	661,6	21,8	104,5	5,3	5,2		0,7	1,4	800,7
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	1987,4	107,9	463,7	13,4	35,9	1,4	1,3	6,2	2617,5
PERSONNEL D'ENCADREMENT	406,0	25,2	47,4	1,6					480,3
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	12,1		7,1						19,2
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	2952,6	306,4	1021,1	49,1	51,0	5,7	9,0	1,3	4396,2
PERSONNEL MÉDICAL	1,2		23,9	1,0	3,3	4,2			33,6
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	1442,4	72,8	275,9	22,0	37,7	5,6	1,3	1,7	1859,4
CANDIDAT-ÉLÈVE	24,6	10,6	119,7	1,7	9,0				165,6
Non réponse	10,4		1,7						12,1
TOTAL	7498,5	544,8	2065,1	94,1	142,1	16,9	12,4	10,8	10384,6

Tableau II B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des foyers de l'enfance

ÂGE	SE	SEXE Non réponse		TOTAL
AGE	Masculin	Féminin	Nonreponse	TOTAL
Moins de 20 ans	2,3	12,2		14,5
20 à 24 ans	70,9	357,6		428,5
25 à 29 ans	333,3	1027,8	1,4	1362,5
30 à 34 ans	453,0	1032,8		1485,8
35 à 39 ans	430,0	991,6		1421,6
40 à 44 ans	448,7	1059,6		1508,3
45 à 49 ans	403,9	1282,2		1686,1
50 à 54 ans	405,4	1095,0		1500,4
55 à 59 ans	233,8	645,6		879,4
60 ans et plus	16,5	81,1		97,6
TOTAL	2797,8	7585,4	1,4	10384,6

Tableau II B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE					
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL		
PERSONNEL DE DIRECTION		73,3	444,0	283,5	800,7	
Directeur	01	4,4	37,5	74,0	115,9	
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	3,5	22,4	29,8	55,7	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	55,4	332,3	129,4	517,0	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	10,0	51,8	50,3	112,1	
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		184,6	1554,9	878,1	2617,5	
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	37,7	413,2	301,2	752,1	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	71,6	592,6	295,5	959,6	
Veilleur de nuit	07	46,3	289,6	140,2	476,1	
Autre personnel des services généraux	08	29,0	259,5	141,2	429,7	
PERSONNEL D'ENCADREMENT		14,4	275,0	191,0	480,3	
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	8,1	90,1	32,1	130,3	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10			1,0	1,0	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1,0			1,0	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	1,1	5,4	4,0	10,5	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13			2,0	2,0	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	1,4	4,7	3,2	9,3	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15		1,2		1,2	
Chef de service éducatif	16		141,8	113,2	255,0	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	2,8	19,8	21,5	44,1	
Cadre infirmier psychiatrique	18					
Autre cadre de service pédagogique et social	19		2,6	2,4	5,0	
Autre cadre de service paramédical	20			1,4	1,4	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21		3,9	5,1	9,0	
Autre personnel d'encadrement	22		5,5	5,0	10,5	
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		1129,9	2634,8	650,7	4415,4	
Personnel pédagogique		3,6	13,7	1,9	19,2	
Éducateur scolaire	23			1,0	1,0	
Instituteur spécialisé	24	0,8	10,0	0,7	11,6	
Instituteur et élève instituteur	25		2,0		2,0	
Professeur des écoles	26	1,6	1,4	0,1	3,1	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27					
Professeur d'enseignement général de collège	28		0,3		0,3	
Professeur de lycée professionnel	29					
Maître auxiliaire	30					
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	1,2			1,2	
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32					
Personnel éducatif et social		1126,3	2621,1	648,8	4396,2	
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	518,9	1118,9	269,3	1907,1	
Moniteur éducateur	34	325,0	780,2	177,8	1283,0	
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	163,3	347,4	72,0	582,7	
Aide médico-psychologique	36	13,2	82,0	22,7	117,9	
Assistant de service social	37	5,9	18,9	10,7	35,5	
Moniteur d'enseignement ménager	38					
Conseiller en économie sociale et familiale	39	9,7	9,8	0,9	20,4	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		1,0		1,0	
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	3,7	91,2	47,1	142,0	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42				. ,-	
Animateur social	43	12,5	27,3	0,2	40,0	
Éducateur technique spécialisé	44	,-	13,9	4,1	18,0	
Éducateur technique	45	0,3	2,2	,,.	2,5	
Moniteur d'atelier	46	1,9	12,3	9,0	23,2	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	71,9	116,0	35,0	222,9	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE			CLASSE D'ÂGE			
		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL	
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	14,4	19,2	33,6	
Psychiatre	48		1,6	6,0	7,6	
Pédiatre	49		2,9	7,7	10,6	
Autre spécialiste	50		4,3	5,0	9,3	
Médecin généraliste	51		5,6	0,5	6,1	
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		325,3	1088,5	445,6	1859,4	
Psychologue	52	32,9	112,2	65,8	210,9	
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	7,9	82,7	41,0	131,6	
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	9,2	30,1	17,1	56,4	
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	6,9	38,1	16,9	61,9	
Aide-soignant	56	23,3	122,4	60,1	205,8	
Auxiliaire de puériculture	57	234,7	641,1	219,7	1095,5	
Autre personnel paramédical	58	10,4	61,9	25,0	97,3	
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		77,2	86,9	1,5	165,6	
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	8,4	9,3		17,7	
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	21,7	22,1		43,8	
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	2,0			2,0	
En formation d'éducateurs spécialisés	62	27,2	36,2		63,4	
En formation de moniteurs éducateurs	63	16,9	18,3	1,5	36,7	
En formation d'aides médico-psychologiques	64	1,0	1,0		2,0	
Non réponse		0,9	3,4	7,8	12,1	
TOTAL		1805,5	6101,8	2477,3	10384,6	

Tableau II B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des foyers de l'enfance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			Non réponse	
FONCTION FRINCIPALE EXERCEE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non reponse
PERSONNEL DE DIRECTION		77,5	251,5	89,2	380,9	1,6
Directeur	01	12,7	44,4	16,8	42,0	
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	11,2	17,7	6,9	19,9	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	47,6	156,4	47,9	263,5	1,6
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	6,0	33,0	17,6	55,5	
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		234,3	800,1	383,5	1187,1	12,5
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	42,6	160,9	94,0	454,6	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	95,5	320,5	145,9	397,7	
Veilleur de nuit	07	52,2	193,8	79,8	150,3	
Autre personnel des services généraux	08	44,0	124,9	63,8	184,5	12,5
PERSONNEL D'ENCADREMENT		63,1	175,9	54,2	187,1	0,0
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	14,4	48,2	18,2	49,5	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				1,0	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1,0				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	1,0	1,0	2,8	5,7	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13				2,0	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	2,5	1,0	4,3	1,5	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				1,2	
Chef de service éducatif	16	37,3	98,8	24,3	94,6	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	5,4	19,2	1,2	18,3	
Cadre infirmier psychiatrique	18					
Autre cadre de service pédagogique et social	19		1,3	1,2	2,5	
Autre cadre de service paramédical	20		1,1		0,3	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21		1,5	1,6	5,9	
Autre personnel d'encadrement	22	1,5	3,8	0,6	4,6	
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		726,7	1775,4	563,9	1324,1	25,3
Personnel pédagogique		8,0	4,3	4,5	2,4	0,0
Éducateur scolaire	23				1,0	
Instituteur spécialisé	24	6,4	1,6	2,2	1,4	
Instituteur et élève instituteur	25			2,0		
Professeur des écoles	26	1,6	1,5			
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27					
Professeur d'enseignement général de collège	28			0,3		
Professeur de lycée professionnel	29					
Maître auxiliaire	30					
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31		1,2			
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32					
Personnel éducatif et social		718,7	1771,1	559,4	1321,7	25,3
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	310,1	737,7	265,0	577,1	17,2
Moniteur éducateur	34	215,3	497,6	166,8	398,4	4,9
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	54,6	239,1	74,3	211,5	3,2
Aide médico-psychologique	36	13,3	40,7	16,7	47,2	
Assistant de service social	37	4,1	14,3	4,8	12,3	
Moniteur d'enseignement ménager	38					
Conseiller en économie sociale et familiale	39	1,4	10,7	2,8	5,5	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		1,0			
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	37,0	87,7	8,7	8,6	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42					
Animateur social	43	11,9	21,2	4,5	2,4	
Éducateur technique spécialisé	44	1,4	6,7	3,1	6,8	
Éducateur technique	45	1,6	0,9			
Moniteur d'atelier	46	5,3	6,3	1,4	10,2	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	62,7	107,2	11,3	41,7	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			Non réponse
		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non reponse
PERSONNEL MÉDICAL		3,9	13,1	4,5	12,1	0,0
Psychiatre	48	0,6	1,5	0,6	4,9	
Pédiatre	49	1,4	2,5	1,8	4,9	
Autre spécialiste	50	1,5	6,0		1,8	
Médecin généraliste	51	0,4	3,1	2,1	0,5	
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		214,2	570,9	263,6	808,4	2,3
Psychologue	52	26,1	77,3	39,9	66,8	8,0
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	25,9	41,3	13,9	50,5	
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	17,2	25,6	8,9	4,7	
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	13,2	19,6	8,5	20,6	
Aide-soignant	56	6,9	52,5	27,6	118,8	
Auxiliaire de puériculture	57	113,9	324,1	149,6	506,4	1,5
Autre personnel paramédical	58	11,0	30,5	15,2	40,6	
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		20,3	124,3	7,1	13,9	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	5,5	9,1	1,6	1,5	
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	6,1	34,5		3,2	
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61		2,0			
En formation d'éducateurs spécialisés	62	6,5	48,3	3,0	5,6	
En formation de moniteurs éducateurs	63	2,2	28,4	2,5	3,6	
En formation d'aides médico-psychologiques	64		2,0			
Non réponse		3,9	0,9	4,0	3,3	
TOTAL	·	1343,9	3712,1	1370,0	3917,0	41,7

Tableau II B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de foyers de l'enfance

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	38,7
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	65,7
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	1,9
Diplôme de niveau III	
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	5,1
Non réponse	4,5
TOTAL	115,9

Tableau II B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de foyers de l'enfance

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	13,5
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	6,8
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	9,8
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	7,3
Non réponse	2,6
TOTAL	40,0

III - Les villages d'enfants

Définition:

Au 31 décembre 2004, 19 villages d'enfants disposent de 1 056 places et emploient 692 personnes en équivalent temps plein.

Il s'agit de structures qui accueillent des frères et soeurs orphelins ou confiés au village d'enfants par le juge ou par le service de l'aide sociale à l'enfance. Ces enfants sont pris en charge dans un cadre familial constitué autour d'une éducatrice familiale appelée « mère ».

Financement:

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

Commentaire:

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les villages d'enfants sont repérés par le code catégorie d'établissement 176.

Textes de référence :

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 96-1328 du 30 décembre 1996,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Activité

Tableau III A 1-Description générale de l'activité des villages d'enfants

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
19	1 056	943	89,3%

Tableau III A 2-Répartition des villages d'enfants par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
Associations	19	100,0%
TOTAL	19	100,0%

Tableau III A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les villages d'enfants

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	46
Deuxième quartile - médiane	48
Troisième quartile	63
Moyenne	56

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 46 places la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 48 places les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 63 places les structures ont une capacité moyenne de 56 places Tableau III A 4-Taux d'occupation dans les villages d'enfants

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	4
81 à 85 %	1
86 à 90%	5
91 à 95%	3
96 à 100%	4
106 à 110%	2
TOTAL	19

Taux d'occupation moyen 89,3%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	1	14	61,1%
de 26 à 50 places	10	505	92,7%
de 51 à 75 places	6	362	90,8%
Plus de 150 places	2	176	78,6%
TOTAL	19	1 056	89,3%

Tableau III A 5-Type d'habilitation des villages d'enfants

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	13
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	6
TOTAL	19

Tableau III A 6-Répartition départementale des villages d'enfants

	RÉGION	<u>II A 6-Repartition departement</u> DÉPARTEMENT	Nombre	Capacité installée
		67 BAS-RHIN	d'établissements	40
		68 HAUT-RHIN	!	40
42	ALSACE		1	40
		24 DORDOGNE		
		33 GIRONDE		
		40 LANDES 47 LOT ET GARONNE		
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		
72	AQUITAINE	04 I INCINCES ATEANTIQUES	0	0
		3 ALLIER		
		15 CANTAL		
		43 HAUTE LOIRE		
		63 PUY DE DÔME		
83	AUVERGNE	44.041,445.00	0	0
		14 CALVADOS 50 MANCHE		
		61 ORNE		
25	BASSE NORMANDIE	OT ORNE	0	0
<u> </u>		21 CÔTE D'OR	Ť	0
		58 NIÈVRE	1	112
		71 SAÔNE ET LOIRE		
		89 YONNE		
26	BOURGOGNE	oo oôtro Diabaob	1	112
		22 CÔTES D'ARMOR 29 FINISTÈRE		
		35 ILLE ET VILAINE		
		56 MORBIHAN		
53	BRETAGNE		0	0
		18 CHER		
		28 EURE ET LOIR		
		36 INDRE		
		37 INDRE ET LOIRE	2	100
		41 LOIR ET CHER	_	44
24	CENTRE	45 LOIRET	3	44 144
24	CENTRE	8 ARDENNES	3	144
		10 AUBE		
		51 MARNE		
		52 HAUTE MARNE		
21	CHAMPAGNE ARDENNE		0	0
		2A CORSE DU SUD		
0.4	CODEE	2B HAUTE CORSE		0
94	CORSE	25 DOUBS	0	0
		39 JURA		
		70 HAUTE SAÔNE		
		90 TERRITOIRE DE BELFORT		
43	FRANCHE COMTÉ		0	0
		27 EURE		
22	HALITE MODALANDIE	76 SEINE MARITIME	1	60
23	HAUTE NORMANDIE	75 DADIS	1	60
		75 PARIS 77 SEINE ET MARNE	2	96
		78 YVELINES	1	50
		91 ESSONNE	1	60
		92 HAUTS DE SEINE		
		93 SEINE SAINT DENIS		
		94 VAL DE MARNE		
		95 VAL D'OISE		
11	ILE DE FRANCE		4	206

11 AUDE 30 GARD 34 HERAULT 48 RI DOZEDE 66 PYPÉNÉES ORIENTIALES 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
34 HÉRAULI 40 LOZEDE 40					
## AB LOCAPIES ## APPENEES ORIENTALES ## APPENEES ORIENTALES ## AUTIE VERNEE 74					
1					
1					
23 ORBUSE 87 HAUTE VIENNE	91	LANGUEDOC ROUSSILLON	30 T THEMELO ONIENTHEEO	0	0
ST HAUTE VIENNE			19 CORRÈZE		
1			23 CREUSE		
SAMEURIHE ET MOSELLE			87 HAUTE VIENNE		
S. MEUSE 1 50	74	LIMOUSIN	EA MEUDIUE ET MOOFU E		
ST MOSELLE 1 50 88 VOSGES 2 98				1	48
## LORRAINE ## 2 9 ARIEGE 12 AVEYRON				1	50
### COMPANIES** 1				!	30
12 AVEYRON 31 HAUTE GARONNE 32 GERS 32	41	LORRAINE		2	98
STATE STAT			9 ARIÈGE		
32 GERS 46 LOT 46 HAUTES PYRENÉES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRÉNÉES 9 NORD 62 PAS DE CALAIS 1 NORD PAS DE CALAIS 1 NORD PAS DE CALAIS 1 1 50 24 LIDIRE-ATLANTIQUE 49 MAINE ET LOIRE 55 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 52 PAYS DE LA LOIRE 1 0 0 0 73 POUTOU CHARENTES 10 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÉVRES 80 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 56 ALPES MARITIMES 57 HAUTES ALPES 58 JARDE 59 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 1 AIN 7 ARDÈCHE 22 DROME 80 RHONE 81 SERE 42 LOIRE 83 VARDE 84 VAUCLUSE 85 VENDÉE 85 RHONE 86 RHONE 87 ARDÈCHE 88 SERE 42 LOIRE 88 RHONE-ALPES 89 RHONE 80 RHONE 80 RHONE 80 RHONE 81 ALPES AVOIE 82 RHONE-ALPES 84 RHONE-ALPES 85 RHONE-BAUTE 86 RHONE 87 ARDÈCHE 88 RHONE-BAUTE 89 RHONE 80			12 AVEYRON		
## 46 LOT 66 HAUTES PYRENEES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 82 TARN ET GARONNE 97 MIDI PYRÉNÉES 98 TORD 3 175 ## 62 PAS DE CALAIS 1 50 ## 1 LOIRE-ATLANTIQUE 1 1 42 ## 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 2 ## 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 2 ## 2 PICARDIE 0 0 0 0 ## 1 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SEVRES 86 VIENNE 5 ## 2 POITOU CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SEVRES 86 VIENNE 5 ## 3 AVENE 5 HAUTES ALPES 5 ## 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 ## 5 HAUTES ALPES 5 ## 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 ## 3 BOUCHES DU RHONE 1 84 ## 3 AVENE 84 ## 3 AVENE 84 ## 3 AVENE 84 ## 4 VAUCLUSE 2 ## 4 VAUCLUSE 2 ## 4 LOIRE 6 ## 4 ROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 ## 4 LOIRE 6 ## 4 ROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 3 ## 5 ASVOIE 7 ## 4 HAUTE SAVOIE 7 ## 5 ASVOIE 7 ## 6 DOM 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0					
65 HAUTES PYRENEES 81 TARN 82 TARN ET GARONNE 73 MIDI PYRENEES 59 NORD 3 175 50 NORD 3 NORD					
### STARN ### ST					
173 MIDI PYRÉNÉES 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0					
73					
SP NORD 3 175 50	73	MIDI PYRÉNÉES	oz minter omnonne	0	0
31 NORD PAS DE CALAIS			59 NORD	3	175
44 LOIRE-ATLANTIQUE 1 42			62 PAS DE CALAIS	1	
## 49 MAINE ET LOIRE 53 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 72 SARTHE 85 VENDÉE 72 SARTHE 85 VENDÉE 72 SARTHE 85 VENDÉE 74 MAINE 75 MAYENDÉE	31	NORD PAS DE CALAIS		4	
S3 MAYENNE 72 SARTHE 85 VENDÉE 1				1	42
72 SARTHE 85 VENDÉE					
STATE STAT					
52 PAYS DE LA LOIRE 1 42 2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 0 0 22 PICARDIE 0 0 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 					
2 AISNE 60 OISE 80 SOMME 22 PICARDIE 16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 11 45 13 BOUCHES DU RHÔNE 13 VAR 84 VAUCLUSE 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISERE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 10 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1056 DOM 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	52	PAYS DE LA LOIRE	oo verible	1	42
BO SOMME			2 AISNE		
22 PICARDIE			60 OISE		
16 CHARENTE 17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SÈVRES 86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 1 45 13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR 84 VAUCLUSE 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 10 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1056 DOM 0 0			80 SOMME		
17 CHARENTE MARITIME 79 DEUX SEVRES 86 VIENNE 86 VIENNE 90 90 90 90 90 90 90 9	22	PICARDIE	4/ OHADENTE	0	0
TOTAL FRANCE METROVENCE 10 10 10 10 10 10 10 1					
86 VIENNE 54 POITOU CHARENTES 0 0 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 5 HAUTES ALPES 1 45 6 ALPES MARITIMES 1 45 45 13 BOUCHES DU RHÔNE 1 84 83 VAR 84 VAUCLUSE 2 129 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 43 SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 45 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 1 1056 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1056					
54 POITOU CHARENTES 0 0 4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 1 45 13 BOUCHES DU RHÔNE 1 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84 84					
5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES 1 45 6 ALPES MARITIMES 1 84 13 BOUCHES DU RHÔNE 1 84 83 VAR 84 VAUCLUSE 2 129 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 2 129 2 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 44 LOIRE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 5 0 0 0 82 RHÔNE-ALPES 0 0 0 0 0 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1 056 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	54	POITOU CHARENTES		0	0
6 ALPES MARITIMES 13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR 84 VAUCLUSE 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 1 ASPENDANCE METROPOLITAINE 19 1056 DOM 0 0			4 ALPES DE HAUTE PROVENCE		
13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR 84 VAUCLUSE 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 10 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 11 84 84 85 VAR 86 VAR 87 88 84 VAUCLUSE 12 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 49 LOIRE 40 CO					
83 VAR 84 VAUCLUSE 93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 42 LOIRE 44 LOIRE 45 LOIRE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 44 HAUTE SAVOIE 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0<					
93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 0 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1056 DOM 0				1	84
93 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2 129 1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 0 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1056 DOM 0					
1 AIN 7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0	93 PR	OVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	UT VAUGEUSE	2	129
7 ARDÈCHE 26 DRÔME 38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0		I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	1 AIN		127
38 ISÈRE 42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0					
42 LOIRE 69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0			26 DRÔME		
69 RHÔNE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1056 DOM 0			38 ISÈRE		
73 SAVOIE 73 SAVOIE 74 HAUTE SAVOIE 0 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0 0					
74 HAUTE SAVOIE 0 0 82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0 0					
82 RHÔNE-ALPES 0 0 TOTAL FRANCE METROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0 0					
TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE 19 1 056 DOM 0 0	82	RHÔNF.AI DES	14 MAUTE SAVUIE	۸	n
DOM 0			NF		
	- 10		·- <u>-</u>		
17 1 1000	TO			19	1 056

Personnel

Tableau III B 1-Description générale du personnel des villages d'enfants

Tableau III B 1-Description generale du pers		TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL		TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE				1	
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL DE DIRECTION		42	20	11,9	62
Directeur	01	17			17
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	2			2
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	15	19	11,4	34
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	8	1	0,5	9
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		60	33	19,2	93
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	9	1	0,5	10
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	41	26	15,1	67
Veilleur de nuit	07	3			3
Autre personnel des services généraux	08	7	6	3,6	13
PERSONNEL D'ENCADREMENT		29	0	0,0	29
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	5			5
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	19			19
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17				
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	5			5
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22				
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		477	38	20,2	515
Personnel pédagogique		4	5	1,1	9
Éducateur scolaire	23	2	3	0,9	5
Instituteur spécialisé	24	1	1	0,1	2
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		1	0,1	1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30	1			1
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		473	33	19,1	506
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	30	2	1,2	32
Moniteur éducateur	34	28	2	1,5	30
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	10	2	1,0	12
Aide médico-psychologique	36	3			3
Assistant de service social	37				
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	6	_	2.5	6
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	155	1	0,5	156
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	30			30
Animateur social	43	27			27
Éducateur technique spécialisé	44				
Éducateur technique	45				
Moniteur d'ateller	46 47	104	27	14.0	210
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	184	26	14,9	210

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL DE DIRECTION		53,9	7,8%	5,1%
Directeur	01	17,0	2,5%	1,6%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	2,0	0,3%	0,2%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	26,4	3,8%	2,5%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	8,5	1,2%	0,8%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		79,2	11,5%	7,5%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	9,5	1,4%	0,9%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	56,1	8,1%	5,3%
Veilleur de nuit	07	3,0	0,4%	0,3%
Autre personnel des services généraux	08	10,6	1,5%	1,0%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		29,0	4,2%	2,7%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	5,0	0,7%	0,5%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10			
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11			
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12			
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13			
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14			
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15			
Chef de service éducatif	16	19,0	2,7%	1,8%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	17,0	2,770	1,070
Cadre infirmier bit et autorise et puericulinee ayant une fonction d'encadrement Cadre infirmier psychiatrique	18			
	19	5,0	0,7%	0,5%
Autre cadre de service pédagogique et social	20	5,0	0,770	0,3%
Autre cadre de service paramédical				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21			
Autre personnel d'encadrement	22	407.2	71.00/	47.10/
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		497,2	71,9% 0,7%	47,1% 0,5%
Personnel pédagogique Éducateur scolaire	22	5,1	•	
	23	2,9	0,4%	0,3%
Instituteur spécialisé	24	1,1	0,2%	0,1%
Instituteur et élève instituteur	25			
Professeur des écoles	26			
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	0.4	0.00/	0.004
Professeur d'enseignement général de collège	28	0,1	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29			
Maître auxiliaire	30	1,0	0,1%	0,1%
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31			
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32			
Personnel éducatif et social		492,1	71,2%	46,6%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	31,2	4,5%	3,0%
Moniteur éducateur	34	29,5	4,3%	2,8%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	11,0	1,6%	1,0%
Aide médico-psychologique	36	3,0	0,4%	0,3%
Assistant de service social	37			
Moniteur d'enseignement ménager	38			
Conseiller en économie sociale et familiale	39			
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	6,0	0,9%	0,6%
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	155,5	22,5%	14,7%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	30,0	4,3%	2,8%
Animateur social	43	27,0	3,9%	2,6%
Éducateur technique spécialisé	44			
Éducateur technique	45			
Moniteur d'atelier	46			
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	198,9	28,8%	18,8%

		TEMPS PLEIN	TEMPS	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL MÉDICAL		0	0	0,0	0
Psychiatre	48				
Pédiatre	49				
Autre spécialiste	50				
Médecin généraliste	51				
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		6	30	16,2	36
Psychologue	52	3	27	15,2	30
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	2	2	0,5	4
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55				
Aide-soignant	56				
Auxiliaire de puériculture	57	1			1
Autre personnel paramédical	58		1	0,5	1
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		10	0	0,0	10
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59				
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	5			5
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62	2			2
En formation de moniteurs éducateurs	63	3			3
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		624	121	67,5	745

		TOTAL	POURCENTAGE	T
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	0,0%	0,0%
Psychiatre	48			
Pédiatre	49			
Autre spécialiste	50			
Médecin généraliste	51			
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		22,2	3,2%	2,1%
Psychologue	52	18,2	2,6%	1,7%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	2,5	0,4%	0,2%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55			
Aide-soignant	56			
Auxiliaire de puériculture	57	1,0	0,1%	0,1%
Autre personnel paramédical	58	0,5	0,1%	0,0%
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		10,0	1,4%	0,9%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59			
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	5,0	0,7%	0,5%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61			
En formation d'éducateurs spécialisés	62	2,0	0,3%	0,2%
En formation de moniteurs éducateurs	63	3,0	0,4%	0,3%
En formation d'aides médico-psychologiques	64			
Non réponse				
TOTAL		691,5	100,0%	65,5%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau III B 2-Description par statut du personnel des villages d'enfants

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
FONCTION PUBLIQUE	0,1	0,0%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	0,1	0,0%
CONVENTIONS COLLECTIVES	533,6	77,2%
Convention collective nationale de 1951	228,5	33,0%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	305,1	44,1%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective		0,0%
AUTRES	157,9	22,8%
TOTAL	691,5	100,0%

Tableau III B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des villages d'enfants

·	FONCTION PUBLIQUE	CONVENTIONS	COLLECTIVES	Ŭ	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRES	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION		15,5	38,4		53,9
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		21,6	53,6	4,0	79,2
PERSONNEL D'ENCADREMENT		8,0	21,0		29,0
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	0,1	2,4	2,6		5,1
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL		169,8	168,4	153,9	492,1
PERSONNEL MÉDICAL					0,0
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		6,2	16,0		22,2
CANDIDAT-ÉLÈVE		5,0	5,0		10,0
TOTAL	0,1	228,5	305,1	157,9	691,5

Tableau III B 4-Personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	5,7	48,6%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE	3,1	26,2%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	3,0	25,2%
TOTAL	11,7	100,0%

Tableau III B 5-Part du personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

	ÉQUIVALENT	TEMPS PLEIN	PART
CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	53,9	0,8	1,5%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	79,2	3,9	5,0%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	29,0		0,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	5,1		0,0%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	492,1	4,8	1,0%
PERSONNEL MÉDICAL			
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	22,2		0,0%
CANDIDAT-ÉLÈVE	10,0	2,1	20,9%
TOTAL	691,5	11,7	1,7%

Tableau III B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des villages d'enfants

	o-repartition des Empai	71	/ES OU AUTRES ACCORDS		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Contrat d'apprentissage	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	51,6	2,3			53,9
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	67,5	11,7			79,2
PERSONNEL D'ENCADREMENT	29,0				29,0
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	4,4	0,7			5,1
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	461,9	27,7	1,5	1,0	492,1
PERSONNEL MÉDICAL					0,0
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	20,6	1,2	0,4		22,2
CANDIDAT-ÉLÈVE	9,0			1,0	10,0
Non réponse					0,0
TOTAL	644,0	43,6	1,9	2,0	691,5

Tableau III B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des villages d'enfants

ÂGE	SE	TOTAL	
AGE	Masculin	Féminin	TOTAL
20 à 24 ans	10,0	21,4	31,4
25 à 29 ans	22,3	56,7	79,0
30 à 34 ans	21,7	69,4	91,1
35 à 39 ans	23,4	60,6	84,0
40 à 44 ans	18,6	98,3	116,9
45 à 49 ans	21,0	89,4	110,4
50 à 54 ans	17,2	98,9	116,1
55 à 59 ans	8,4	47,8	56,2
60 ans et plus		6,4	6,4
TOTAL	142,6	548,9	691,5

Tableau III B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des villages d'enfants

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE			CLASSI	E D'ÂGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION		2,2	31,2	20,5	53,9
Directeur	01		8,4	8,6	17,0
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02		2,0		2,0
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1,1	15,1	10,2	26,4
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	1,1	5,7	1,7	8,5
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		6,8	47,9	24,5	79,2
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	1,0	5,2	3,3	9,5
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	4,5	36,8	14,8	56,1
Veilleur de nuit	07	0,9	1,1	1,0	3,0
Autre personnel des services généraux	80	0,4	4,8	5,4	10,6
PERSONNEL D'ENCADREMENT		4,1	21,1	3,8	29,0
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09		5,0		5,0
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10				
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	2,5	14,4	2,1	19,0
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17				
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	1,6	1,7	1,7	5,0
Autre cadre de service paramédical	20				
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22				
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		89,7	281,9	125,6	497,2
Personnel pédagogique		0,4	1,9	2,8	5,1
Éducateur scolaire	23	0,4	0,8	1,7	2,9
Instituteur spécialisé	24		1,1		1,1
Instituteur et élève instituteur	25				
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28			0,1	0,1
Professeur de lycée professionnel	29				
Maître auxiliaire	30			1,0	1,0
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		89,3	280,0	122,8	492,1
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	10,1	18,0	3,1	31,2
Moniteur éducateur	34	12,8	12,8	3,9	29,5
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	6,6	4,4		11,0
Aide médico-psychologique	36		3,0		3,0
Assistant de service social	37				
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		3,9	2,1	6,0
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	20,1	91,3	44,1	155,5
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42		20,5	9,5	30,0
Animateur social	43	14,0	10,4	2,6	27,0
Éducateur technique spécialisé	44				,
Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	46				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	25,7	115,7	57,5	198,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSE D'ÂGE			
FONCTION FRINCIPALE EXERCLE		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	0,0	0,0	0,0
Psychiatre	48				
Pédiatre	49				
Autre spécialiste	50				
Médecin généraliste	51				
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		2,5	16,4	3,3	22,2
Psychologue	52	2,5	12,9	2,8	18,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53		2,0	0,5	2,5
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55				
Aide-soignant	56				
Auxiliaire de puériculture	57		1,0		1,0
Autre personnel paramédical	58		0,5		0,5
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		5,1	3,9	1,0	10,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59				
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	3,0	2,0		5,0
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62	1,1	0,9		2,0
En formation de moniteurs éducateurs	63	1,0	1,0	1,0	3,0
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		110,4	402,4	178,7	691,5

Tableau III B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des villages d'enfants

du personnel des v		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE		Moins d'un an de 1 à 5 ans de 6 à 10 ans Plus de 10 ans			
PERSONNEL DE DIRECTION		10,5	19,0	7,9	16,5
Directeur	01	4,5	5,8	3,8	2,9
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02		2,0		
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	3,4	7,6	3,5	11,9
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	2,6	3,6	0,6	1,7
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		9,3	26,0	11,1	32,8
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	0,8	1,5	2,0	5,2
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	7,5	20,8	8,2	19,6
Veilleur de nuit	07	.,,-	0,9	-,-	2,1
Autre personnel des services généraux	08	1,0	2,8	0,9	5,9
PERSONNEL D'ENCADREMENT		9,9	9,9	5,0	4,2
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	0,9	3,0	1,1	-,-
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10		-,-	.,.	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11				
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12				
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14				
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15				
Chef de service éducatif	16	7,3	6,9	3,9	0,9
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	.,.	-,-	-,-	-,-
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	1,7			3,3
Autre cadre de service paramédical	20	.,,			0,0
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21				
Autre personnel d'encadrement	22				
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		88,6	241,3	66,3	101,0
Personnel pédagogique		0,8	0,6	0,0	3,7
Éducateur scolaire	23	0,8	0,4	5,5	1,7
Instituteur spécialisé	24	-1-	0,1		1,0
Instituteur et élève instituteur	25		-,.		-,-
Professeur des écoles	26				
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		0,1		
Professeur de lycée professionnel	29		57.		
Maître auxiliaire	30				1,0
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31				1,0
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social	02	87,8	240,7	66,3	97,3
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	5,8	19,8	1,0	4,6
Moniteur éducateur	34	8,6	7,8	7,0	6,1
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1,0	9,6	0,4	0,1
Aide médico-psychologique	36	1,0	3,0	0,1	
Assistant de service social	37		3,0		
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39				
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40		4,9		1,1
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	30,1	79,6	22,9	22,9
Assistant ramiliar (assistant materner permanent) Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	41	30,1	6,3	6,3	17,4
Animateur social	43	6,5	15,0	2,8	2,7
Éducateur technique spécialisé	43	0,0	10,0	۷,0	۷,1
Educateur technique specialise Éducateur technique	45				
Moniteur d'atelier	45 46				
iviorinear a atener	40		94,7	25,9	42,5

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	0,0	0,0	0,0
Psychiatre	48				
Pédiatre	49				
Autre spécialiste	50				
Médecin généraliste	51				
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		2,4	10,8	4,1	4,9
Psychologue	52	2,4	9,4	3,7	2,7
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53		0,4	0,4	1,7
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55				
Aide-soignant	56				
Auxiliaire de puériculture	57		1,0		
Autre personnel paramédical	58				0,5
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		5,0	4,0	1,0	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59				
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	4,0	1,0		
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62	1,0	1,0		
En formation de moniteurs éducateurs	63		2,0	1,0	
En formation d'aides médico-psychologiques	64				
Non réponse					
TOTAL		125,7	311,0	95,4	159,4

Tableau III B 10-Diplôme ou corps statutaire de directeurs de villages d'enfants

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	4,5
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	6,8
Diplôme de niveau III	4,8
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	0,9
Non réponse	
TOTAL	17,0

Tableau III B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de villages d'enfants

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	1,8
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	2,9
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	2,9
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	0,9
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	18,5
Non réponse	
TOTAL	27,0

IV - Les maisons d'enfants à caractère social (mecs)

Définition :

Au 31 décembre 2004, 1 127 maisons d'enfants à caractère social disposent de 41 780 places et emploient 31 975 personnes en équivalent temps plein. Ces établissements accueillent pour des séjours de durée variable, les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants. Les enfants et adolescents sont confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le juge des enfants...

Ces établissements, héritiers des orphelinats d'autrefois, fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Les prestations assurées par les MECS, à l'attention des mineurs hébergés , sont de plus en plus comparables à celles proposées par les foyers de l'enfance : à côté de leur mission traditionnelle d'accueil long, ces structures assurent un accueil d'urgence des mineurs.

La gestion de ce type de structures relève dans la plupart des cas de personne morale de droit privé (une association loi 1901, une congrégation ou une fondation).

Une convention est passée entre le gestionnaire et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Lorsque le juge des enfants utilise de façon régulière cet établissement, ce dernier doit être habilité par la Justice conformément aux textes de référence cités ci-dessous.

Financement:

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / conseil général).

Commentaire:

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les maisons d'enfants à caractère social sont repérées par le code catégorie d'établissement 177.

Les MECS sont sous la compétence des conseils généraux et sont financées par eux dans le cadre d'une habilitation sous forme d'un prix de journée. Les services du ministère de l'Éducation nationale assurent quant à eux le contrôle pédagogique des classes installées dans les MECS.

Textes de référence :

- Articles L 312-1 et L 313-10 (habilitation justice) du code de l'action sociale et des familles.
- Article 375-3 (relatif à l'assistance éducative du code civil),
- Ordonnance du 2 février 1945,
- Loi n° 84-422 du 6 juin 1984,
- Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002,
- Décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 (habilitation justice).

Activité

Tableau IV A 1-Description générale de l'activité des maisons d'enfants à caractère social

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
1 127	41 780	39 301	94,1%

Tableau IV A 2-Répartition des maisons d'enfants à caractère social par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	54	4,8%
Associations	952	84,5%
Autres organismes privés à but non lucratif	117	10,4%
Autres organismes privés	1	0,1%
Non réponse	3	0,2%
TOTAL	1 127	100,0%

Tableau IV A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractère social

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	23
Deuxième quartile - médiane	42
Troisième quartile	62
Moyenne	46

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 23 places la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 42 places les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 62 places les structures ont une capacité moyenne de 46 places Tableau IV A 4-Taux d'occupation dans les maisons d'enfants à caractère social

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	129
81 à 85 %	74
86 à 90%	156
91 à 95%	181
96 à 100%	427
101 à 105%	61
106 à 110%	45
111 à 115%	23
116 à 120%	13
Plus de 120%	18
TOTAL	1 127

Taux d'occupation moyen
94,1%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	355	5 008	93,1%
de 26 à 50 places	374	11 510	97,2%
de 51 à 75 places	278	14 468	93,2%
de 76 à 100 places	97	7 560	95,7%
de 101 à 125 places	15	1 695	87,2%
de 126 à 150 places	7	1 232	79,1%
Plus de 150 places	1	308	90,2%
TOTAL	1 127	41 780	94,1%

Tableau IV A 5-Type d'habilitation des maisons d'enfants à caractère social

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	400
Uniquement conventionnée ou habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	8
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	709
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	10
TOTAL	1 127

Tableau IV A 6-Répartition départementale des maisons d'enfants à caractère social

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre	Capacité installée
		67 BAS-RHIN	d'établissements	769
		68 HAUT-RHIN	17	769 591
42	ALSACE	00 HAOT-RIIIN	30	1 360
12	NESTICE	24 DORDOGNE	11	565
		33 GIRONDE	18	792
		40 LANDES	6	246
		47 LOT ET GARONNE	9	328
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	16	792
72	AQUITAINE		60	2 723
		3 ALLIER	6	235
		15 CANTAL	5	127
		43 HAUTE LOIRE	6	181
	ALIVEDONE	63 PUY DE DÔME	13	390
83	AUVERGNE	14 CALVADOS	30	933
		14 CALVADOS 50 MANCHE	17 5	550 129
		61 ORNE	5	194
25	BASSE NORMANDIE	OT OININE	27	873
<u> </u>	2. IOL HORINGHIE	21 CÔTE D'OR	8	385
		58 NIÈVRE	3	60
		71 SAÔNE ET LOIRE	9	455
		89 YONNE	14	369
26	BOURGOGNE		34	1 269
		22 CÔTES D'ARMOR	9	202
		29 FINISTÈRE	21	391
		35 ILLE ET VILAINE	21	344
	PRETACNE	56 MORBIHAN	11	330
53	BRETAGNE	10 CHED	62	1 267
		18 CHER 28 EURE ET LOIR	0	871
		36 INDRE	9 3	103
		37 INDRE ET LOIRE	12	413
		41 LOIR ET CHER	8	214
		45 LOIRET	10	409
24	CENTRE		42	2 010
		8 ARDENNES	3	155
		10 AUBE	8	204
		51 MARNE	12	448
		52 HAUTE MARNE	4	88
21	CHAMPAGNE ARDENNE		27	895
		2A CORSE DU SUD	1	12
0.4	00005	2B HAUTE CORSE	2	68
94	CORSE	2E DOLIDS	3	305
		25 DOUBS 39 JURA	7	205 213
		70 HAUTE SAÔNE	10	378
		90 TERRITOIRE DE BELFORT	4	200
43	FRANCHE COMTÉ	70 TELLINOINE DE DELI ONI	30	996
		27 EURE	7	278
		76 SEINE MARITIME	22	610
23	HAUTE NORMANDIE		29	888
		75 PARIS	19	801
		77 SEINE ET MARNE	23	1 915
		78 YVELINES	32	1 134
		91 ESSONNE	27	1 071
		92 HAUTS DE SEINE	19	681
		93 SEINE SAINT DENIS	12	315
		94 VAL DE MARNE	16	788
1.	II E DE EDAMOE	95 VAL D'OISE	26	887
11	ILE DE FRANCE		174	7 592

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		11 AUDE	8	217
		30 GARD	12	526
		34 HÉRAULT	11	578
		48 LOZÈRE	1	36
01	LANCHEDOC DOLLCCILLON	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	6	170
91	LANGUEDOC ROUSSILLON	10 CODDČ7F	38	1 527
		19 CORRÈZE 23 CREUSE	4 1	138 22
		87 HAUTE VIENNE	7	203
74	LIMOUSIN	or thiote vietnive	12	363
		54 MEURTHE ET MOSELLE	13	450
		55 MEUSE	10	181
		57 MOSELLE	19	912
		88 VOSGES	7	251
41	LORRAINE		49	1 794
		9 ARIÈGE	10	168
		12 AVEYRON	5	169
		31 HAUTE GARONNE	14	639
		32 GERS	4	125
		46 LOT	4	90
		65 HAUTES PYRÉNÉES	10	284
		81 TARN	7	397
70	ΜΙΝΙ ΝΛΟΈΝΕς	82 TARN ET GARONNE	2	89
73	MIDI PYRÉNÉES	EO NODO	56	1 961
		59 NORD 62 PAS DE CALAIS	60	2 557 959
31	NORD PAS DE CALAIS	62 PAS DE CALAIS	78	3 516
31	NORD FAS DE CALAIS	44 LOIRE-ATLANTIQUE	25	795
		49 MAINE ET LOIRE	13	594
		53 MAYENNE	6	115
		72 SARTHE	9	321
		85 VENDÉE	3	77
52	PAYS DE LA LOIRE		56	1 902
		2 AISNE	10	203
		60 OISE	16	893
		80 SOMME	7	272
22	PICARDIE		33	1 368
		16 CHARENTE	6	135
		17 CHARENTE MARITIME	4	199
		79 DEUX SÈVRES	4	81
		86 VIENNE	5	221
54	POITOU CHARENTES	A ALDEC DE HALITE DOCUENCE	19	636
		4 ALPES DE HAUTE PROVENCE 5 HAUTES ALPES	9	299
		5 HAUTES ALPES 6 ALPES MARITIMES	5	140
		6 ALPES MARITIMES 13 BOUCHES DU RHÔNE	14 34	439 1 169
		83 VAR	15	304
		84 VAUCLUSE	7	243
93 P	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR		84	2 594
<u> </u>		1 AIN	6	211
		7 ARDÈCHE	3	134
		26 DRÔME	10	350
		38 ISÈRE	35	790
		42 LOIRE	15	482
		69 RHÔNE	46	1 591
		73 SAVOIE	13	599
		74 HAUTE SAVOIE	6	282
82	RHÔNE-ALPES		134	4 439
TO	OTAL FRANCE MÉTROPOLIT <i>i</i>	AINE	1 107	40 986
	DOM		20	794
T(OTAL FRANCE ENTIÈRE		1 127	41 780

Personnel

Tableau IV B 1-Description générale du personnel des maisons d'enfants à caractère social

Tableau IV B 1-Description generale du personnei	TEMPS PLEIN	TEMPS I	TOTAL		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE					
TONOTION TRINGILALE EXERGEE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
DEDCOMMEN DE DIDECTION		•	•		•
PERSONNEL DE DIRECTION	0.1	2 387	1 631	801,3	4 018
Directeur	01	722	209	90,5	931
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	389	130	61,1	519
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03 04	887 389	1 039 253	526,9	1 926 642
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	04	5 530	3 764	122,8 2173 ,1	9 294
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	1 491	601	320,6	2 092
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	1 984	1 675	963,8	3 659
Veilleur de nuit	07	1 343	865	539,2	2 208
Autre personnel des services généraux	08	712	623	349,5	1 335
PERSONNEL D'ENCADREMENT		1 761	242	127,6	2 003
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	507	86	47,1	593
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	25	7	4,8	32
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	45	6	3,1	51
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	6	6	1,5	12
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	6		.,,	6
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	49	3	2,6	52
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	5	3	1,2	8
Chef de service éducatif	16	1 041	104	52,7	1 145
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	9	5	2,9	14
Cadre infirmier psychiatrique	18			·	
Autre cadre de service pédagogique et social	19	25	7	3,6	32
Autre cadre de service paramédical	20	1			1
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	12	7	3,5	19
Autre personnel d'encadrement	22	30	8	4,6	38
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		15 151	2 670	1511,4	17 821
Personnel pédagogique		895	319	134,5	1 214
Éducateur scolaire	23	413	165	71,5	578
Instituteur spécialisé	24	102	12	4,5	114
Instituteur et élève instituteur	25	23	17	8,4	40
Professeur des écoles	26	54	39	14,1	93
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10	6	0,7	16
Professeur d'enseignement général de collège	28	12	19	6,5	31
Professeur de lycée professionnel	29	30	12	6,1	42
Maître auxiliaire	30	16	3	1,1	19
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	215	45	21,0	260
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20	1	0,6	21
Personnel éducatif et social		14 256	2 351	1376,9	16 607
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	6 206	980	606,4	7 186
Moniteur éducateur	34	4 620	596	363,4	5 216
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	490	77	48,4	567
Aide médico-psychologique	36	192	25	15,1	217
Assistant de service social	37	62	40	22,2	102
Moniteur d'enseignement ménager	38	8	4	1,8	12
Conseiller en économie sociale et familiale	39	80	39	21,5	119
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	13	3	2,1	16
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	728	98	60,4	826
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	15	4	1,9	19
Animateur social	43	326	68	37,5	394
Éducateur technique spécialisé	44	242	31	14,7	273
Éducateur technique	45	394	68	38,7	462
Moniteur d'atelier	46	61	24	11,6	85
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	819	294	131,2	1 113

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL DE DIRECTION		3188,3	10,0%	7,6%
Directeur	01	812,5	2,5%	1,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	450,1	1,4%	1,1%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1413,9	4,4%	3,4%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	511,8	1,6%	1,2%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		7703,1	24,1%	18,4%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	1811,6	5,7%	4,3%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	2947,8	9,2%	7,1%
Veilleur de nuit	07	1882,2	5,9%	4,5%
Autre personnel des services généraux	08	1061,5	3,3%	2,5%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		1888,6	5,9%	4,5%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	554,1	1,7%	1,3%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	29,8	0,1%	0,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	48,1	0,2%	0,1%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	7,5	0,0%	0,0%
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	6,0	0,0%	0,0%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	51,6	0,2%	0,1%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	6,2	0,0%	0,0%
Chef de service éducatif	16	1093,7	3,4%	2,6%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	11,9	0,0%	0,0%
Cadre infirmier psychiatrique	18	11,7	0,070	0,070
Autre cadre de service pédagogique et social	19	28,6	0,1%	0,1%
Autre cadre de service pedagogique et social Autre cadre de service paramédical	20	1,0	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	15,5	0,0%	0,0%
Autre personnel d'encadrement	22	34,6	0,1%	0,1%
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		16662,4	52,1%	39,9%
Personnel pédagogique		1029,5	3,2%	2,5%
Éducateur scolaire	23	484,5	1,5%	1,2%
Instituteur spécialisé	24	106,5	0,3%	0,3%
Instituteur et élève instituteur	25	31,4	0,1%	0,1%
Professeur des écoles	26	68,1	0,2%	0,2%
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10,7	0,0%	0,0%
Professeur d'enseignement général de collège	28	18,5	0,1%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29	36,1	0,1%	0,1%
Maître auxiliaire	30	17,1	0,1%	0,0%
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	236,0	0,7%	0,6%
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20,6	0,1%	0,0%
Personnel éducatif et social	32	15632,9	48,9%	37,4%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	6812,4	21,3%	16,3%
Moniteur éducateur	34	4983,4	15,6%	11,9%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	538,4	1,7%	1,3%
Aide médico-psychologique	36	207,1	0,6%	0,5%
Assistant de service social	37	84,2	0,3%	0,2%
Moniteur d'enseignement ménager	38	9,8	0,3%	0,2%
Conseiller en économie sociale et familiale	39	9,8 101,5	0,0%	0,0%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	15,1	0,3%	0,2%
		·		1,9%
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	788,4 16,9	2,5% 0,1%	1,9% 0,0%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42			-
Animateur social	43	363,5	1,1%	0,9%
Éducateur technique spécialisé	44	256,7	0,8%	0,6%
Éducateur technique	45	432,7	1,4%	1,0%
Moniteur d'atelier	46	72,6	0,2%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	950,2	3,0%	2,3%

		TEMPS PLEIN	TEMPS I	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL MÉDICAL		11	269	46,2	280
Psychiatre	48	4	180	33,2	184
Pédiatre	49		9	1,2	9
Autre spécialiste	50	4	23	5,3	27
Médecin généraliste	51	3	57	6,5	60
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		331	1 535	637,9	1 866
Psychologue	52	152	1 229	489,2	1 381
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	59	197	95,3	256
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	4			4
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	5	9	4,5	14
Aide-soignant	56	18	17	9,8	35
Auxiliaire de puériculture	57	73	18	11,0	91
Autre personnel paramédical	58	20	65	28,1	85
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		1 359	263	140,4	1 622
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	311	80	41,8	391
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	395	82	40,8	477
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	14	7	3,7	21
En formation d'éducateurs spécialisés	62	393	58	32,4	451
En formation de moniteurs éducateurs	63	235	35	21,1	270
En formation d'aides médico-psychologiques	64	11	1	0,6	12
Non réponse		6	2	1,0	8
TOTAL		26 536	10 376	5438,9	36 912

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TOTAL Équivalent temps plein	POURCENTAGE Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL MÉDICAL		57,2	0,2%	0,1%
Psychiatre	48	37,2	0,1%	0,1%
Pédiatre	49	1,2	0,0%	0,0%
Autre spécialiste	50	9,3	0,0%	0,0%
Médecin généraliste	51	9,5	0,0%	0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		968,9	3,0%	2,3%
Psychologue	52	641,2	2,0%	1,5%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	154,3	0,5%	0,4%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	4,0	0,0%	0,0%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	9,5	0,0%	0,0%
Aide-soignant	56	27,8	0,1%	0,1%
Auxiliaire de puériculture	57	84,0	0,3%	0,2%
Autre personnel paramédical	58	48,1	0,2%	0,1%
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		1499,4	4,7%	3,6%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	352,8	1,1%	0,8%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	435,8	1,4%	1,0%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	17,7	0,1%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés	62	425,4	1,3%	1,0%
En formation de moniteurs éducateurs	63	256,1	0,8%	0,6%
En formation d'aides médico-psychologiques	64	11,6	0,0%	0,0%
Non réponse		7,0	0,0%	0,0%
TOTAL		31974,9	100,0%	76,5%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau IV B 2-Description par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
FONCTION PUBLIQUE	2 041,0	6,4%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	1 836,0	5,7%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	79,1	0,2%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	125,9	0,4%
CONVENTIONS COLLECTIVES	28 304,6	88,5%
Convention collective nationale de 1951	3 229,9	10,1%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	24 194,1	75,7%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	7,8	0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	872,8	2,7%
AUTRES	1 415,9	4,4%
Non réponse	213,4	0,7%
TOTAL	31 974,9	100,0%

Tableau IV B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social

	FO	NCTION PUBLIC	UE		CONVENTIONS COLLECTIVES					
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	ACCORD SOP	AUTRE	AUTRES	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	154,5	9,9	16,6	299,8	2440,6	1,6	101,2	143,5	20,6	3188,3
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	476,9	29,6	1,2	829,8	5899,6	2,6	200,4	205,9	57,1	7703,1
PERSONNEL D'ENCADREMENT	88,4	1,0	0,2	133,6	1583,9	1,3	33,4	41,8	5,0	1888,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	12,4	6,9	107,1	41,8	752,1		38,4	67,1	3,7	1029,5
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	958,2	26,8	0,8	1649,5	11546,9	2,3	433,8	897,7	116,9	15632,9
PERSONNEL MÉDICAL	2,8			2,5	47,0		1,7	2,1	1,1	57,2
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	79,3	4,9		83,2	747,2		19,5	29,6	5,2	968,9
CANDIDAT-ÉLÈVE	63,5			187,6	1171,9		44,4	28,2	3,8	1499,4
Non réponse				2,1	4,9					7,0
TOTAL	1836,0	79,1	125,9	3229,9	24194,1	7,8	872,8	1415,9	213,4	31974,9

Tableau IV B 4-Personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	369,8	42,3%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE	289,2	33,1%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	215,9	24,7%
TOTAL	874,9	100,0%

Tableau IV B 5-Part du personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

	ÉQUIVALENT	PART	
CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	3188,3	97,6	3,1%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	7703,1	283,9	3,7%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	1888,6	13,2	0,7%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	1029,5	36,5	3,5%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	15632,9	248,2	1,6%
PERSONNEL MÉDICAL	57,2		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	968,9	1,1	0,1%
CANDIDAT-ÉLÈVE	1499,4	193,3	12,9%
Non réponse	7,0	1,1	15,7%
TOTAL	31974,9	874,9	2,7%

Tableau IV B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des maisons d'enfants à caractère social

		FONCTION PUBLIQU				ONS COLLECTIVES O				
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Vacation	Contrat d'apprentissage	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	160,0	6,3	25,5	2859,7	124,0	8,2	2,7	1,9		3188,3
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	414,6	23,1	111,9	6605,9	530,6	9,0	1,3	3,6	3,1	7703,1
PERSONNEL D'ENCADREMENT	104,5	4,7	4,2	1744,5	30,7					1888,6
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	95,9	1,3	19,6	851,4	61,1		0,2			1029,5
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	658,9	90,7	218,0	13668,6	942,4	1,3	2,1	47,2	3,7	15632,9
PERSONNEL MÉDICAL	0,5		1,3	51,1	0,1		4,2			57,2
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	57,1	2,5	27,8	854,1	26,3		1,1			968,9
CANDIDAT-ÉLÈVE	6,8	6,6	52,4	750,1	530,2	2,5	1,3	147,0	2,5	1499,4
Non réponse				5,8	1,2					7,0
TOTAL	1498,3	135,2	460,7	27391,2	2246,6	21,0	12,9	199,7	9,3	31974,9

Tableau IV B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social

ÂGE	SE	XE	Non ránonco	TOTAL	
AGE	Masculin	Féminin	Non réponse	TOTAL	
Moins de 20 ans	8,5	34,9		43,4	
20 à 24 ans	365,8	1090,7		1456,5	
25 à 29 ans	1337,3	2417,8		3755,1	
30 à 34 ans	1966,4	2827,7		4794,1	
35 à 39 ans	1873,0	2506,5	1,2	4380,7	
40 à 44 ans	1984,6	2658,3		4642,9	
45 à 49 ans	2011,3	2953,7		4965,0	
50 à 54 ans	1934,2	2714,1		4648,3	
55 à 59 ans	1037,4	1811,1		2848,5	
60 ans et plus	117,1	267,9		385,0	
Non réponse	25,2	30,2		55,4	
TOTAL	12660,8	19312,9	1,2	31974,9	

Tableau IV B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSE D'ÂGE					
		Moins de 30 ans 30 à 49 ans 50 ans et plus Non réponse TOTAL					
PERSONNEL DE DIRECTION		178,0	1665,8	1338,4	6,1	3188,3	
Directeur	01	2,9	282,5	525,8	1,3	812,5	
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	4,3	233,9	211,9		450,1	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	129,4	842,3	442,2		1413,9	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	41,4	307,1	158,5	4,8	511,8	
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		373,9	4575,5	2737,9	15,8	7703,1	
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	76,6	983,8	751,2		1811,6	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	83,9	1732,9	1123,9	7,1	2947,8	
Veilleur de nuit	07	171,9	1227,5	481,0	1,8	1882,2	
Autre personnel des services généraux	08	41,5	631,3	381,8	6,9	1061,5	
PERSONNEL D'ENCADREMENT		110,0	1165,2	612,3	1,1	1888,	
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	75,4	342,3	135,3	1,1	554,1	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	1,2	19,2	9,4		29,8	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	1,3	29,0	17,8		48,	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12		2,4	5,1		7,5	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	1,3	3,4	1,3		6,0	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	17,7	31,6	2,3		51,	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1,5	4,7			6,	
Chef de service éducatif	16	6,6	679,4	407,7		1093,	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17		5,3	6,6		11,	
Cadre infirmier psychiatrique	18						
Autre cadre de service pédagogique et social	19		16,8	11,8		28,	
Autre cadre de service paramédical	20			1,0		1,	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	1,8	10,9	2,8		15,	
Autre personnel d'encadrement	22	3,2	20,2	11,2		34,	
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		3632,1	10174,3	2827,1	28,9	16662,	
Personnel pédagogique		188,2	638,4	202,9	0,0	1029,	
Éducateur scolaire	23	95,8	274,6	114,1		484,	
Instituteur spécialisé	24	15,3	73,2	18,0		106,	
Instituteur et élève instituteur	25	4,5	22,6	4,3		31,	
Professeur des écoles	26	13,9	39,3	14,9		68,	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27		4,2	6,5		10,	
Professeur d'enseignement général de collège	28	3,5	12,8	2,2		18,	
Professeur de lycée professionnel	29	5,4	14,0	16,7		36,	
Maître auxiliaire	30	0,1	15,2	1,8		17,	
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	46,4	166,8	22,8		236,	
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	3,3	15,7	1,6		20,	
Personnel éducatif et social		3443,9	9535,9	2624,2	28,9	15632,	
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	1457,5	4203,7	1140,3	10,9	6812,	
Moniteur éducateur	34	1244,2	3149,5	573,0	16,7	4983,	
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	198,9	302,9	35,4	1,2	538,	
Aide médico-psychologique	36	32,1	146,1	28,9		207,	
Assistant de service social	37	9,7	47,8	26,7		84,	
Moniteur d'enseignement ménager	38		3,4	6,4		9,	
Conseiller en économie sociale et familiale	39	40,7	53,2	7,6		101,	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	2,4	11,3	1,4		15,	
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	4,9	392,0	391,5		788,	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	2,6	10,7	3,6		16,	
Animateur social	43	67,6	256,4	39,5		363,	
Éducateur technique spécialisé	44	1,1	152,1	103,5		256,	
Éducateur technique	45	31,0	270,2	131,5		432,	
Moniteur d'atelier	46	11,4	40,2	21,0		72,	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	339,8	496,4	113,9	0,1	950,	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		CLASSE D'ÂGE				
		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	21,7	35,5	0,0	57,2
Psychiatre	48		12,2	25,0		37,2
Pédiatre	49		0,3	0,9		1,2
Autre spécialiste	50		4,8	4,5		9,3
Médecin généraliste	51		4,4	5,1		9,5
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		95,0	570,2	300,2	3,5	968,9
Psychologue	52	67,1	383,8	189,1	1,2	641,2
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	0,7	80,6	71,8	1,2	154,3
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54		1,1	2,9		4,0
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55		5,6	2,8	1,1	9,5
Aide-soignant	56	1,7	14,9	11,2		27,8
Auxiliaire de puériculture	57	16,8	62,6	4,6		84,0
Autre personnel paramédical	58	8,7	21,6	17,8		48,1
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		866,0	604,4	29,0	0,0	1499,4
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	200,2	145,5	7,1		352,8
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	222,9	200,1	12,8		435,8
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	7,5	8,8	1,4		17,7
En formation d'éducateurs spécialisés	62	266,7	156,6	2,1		425,4
En formation de moniteurs éducateurs	63	165,1	86,7	4,3		256,1
En formation d'aides médico-psychologiques	64	3,6	6,7	1,3		11,6
Non réponse			5,6	1,4		7,0
TOTAL	•	5255,0	18782,7	7881,8	55,4	31974,9

Tableau IV B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des maisons d'enfants à caractère social

FONOTION PRINCIPALE EVEROFE	du personnel des maisons d'enfants à caractère social ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				Non réponse	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Moins d'un an	d'un an de 1 à 5 ans de 6 à 10 ans Plus de 10 ans				
PERSONNEL DE DIRECTION		309,1	1021,4	531,6	1324,0	2,2
Directeur	01	95,2	311,9	125,8	278,6	1,0
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	36,4	134,0	73,2	205,3	1,2
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	124,7	432,3	257,1	599,8	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	52,8	143,2	75,5	240,3	
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		838,7	2659,3	1289,2	2912,7	3,2
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	149,5	445,9	313,1	901,8	1,3
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	249,3	856,9	537,0	1304,0	0,6
Veilleur de nuit	07	295,6	1001,2	252,4	333,0	
Autre personnel des services généraux	08	144,3	355,3	186,7	373,9	1,3
PERSONNEL D'ENCADREMENT		235,3	685,4	255,9	712,0	0,0
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	80,3	208,3	66,6	198,9	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	6,8	5,8	6,7	10,5	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	4,1	6,5	6,3	31,2	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12		2,6		4,9	
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13		2,5		3,5	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	7,0	20,1	9,4	15,1	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15		2,7	0,9	2,6	
Chef de service éducatif	16	127,4	408,8	149,3	408,2	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	2,0	5,8		4,1	
Cadre infirmier psychiatrique	18					
Autre cadre de service pédagogique et social	19	3,7	8,6	4,9	11,4	
Autre cadre de service paramédical	20				1,0	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	1,6	2,9	4,3	6,7	
Autre personnel d'encadrement	22	2,4	10,8	7,5	13,9	
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		2633,7	6954,1	2500,0	4570,7	3,9
Personnel pédagogique		169,6	448,8	131,4	279,7	0,0
Éducateur scolaire	23	80,6	212,0	51,5	140,4	
Instituteur spécialisé	24	15,8	39,2	19,6	31,9	
Instituteur et élève instituteur	25	7,9	9,8	2,2	11,5	
Professeur des écoles	26	9,3	28,9	17,1	12,8	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	1,2	1,9	0,9	6,7	
Professeur d'enseignement général de collège	28	4,8	9,3	4,3	0,1	
Professeur de lycée professionnel	29	2,7	10,2	6,5	16,7	
Maître auxiliaire	30	3,5	7,9	1,2	4,5	
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	42,3	115,7	26,8	51,2	
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	1,5	13,9	1,3	3,9	
Personnel éducatif et social		2464,1	6505,3	2368,6	4291,0	3,9
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	951,4	2579,7	1047,2	2232,3	1,8
Moniteur éducateur	34	812,5	2161,1	784,7	1223,9	1,2
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	80,6	263,0	73,9	120,9	
Aide médico-psychologique	36	21,5	85,7	37,7	62,2	
Assistant de service social	37	9,2	25,1	15,1	34,8	
Moniteur d'enseignement ménager	38	1,4	1,4	0,4	6,6	
Conseiller en économie sociale et familiale	39	16,8	41,8	12,0	30,9	
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	1,2	11,2	2,7		
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	136,7	393,0	158,2	100,5	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	3,8	11,9	1,2		
Animateur social	43	66,5	181,7	52,2	63,1	
Éducateur technique spécialisé	44	5,1	59,3	37,7	154,6	
Éducateur technique	45	53,2	165,9	71,6	142,0	
Moniteur d'atelier	46	13,7	31,4	8,2	19,3	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	290,5	493,1	65,8	99,9	0,9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS LA	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT					
FUNCTION PRINCIPALE EXERCEE		Moins d'un an de 1 à 5 ans		de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non réponse 10 ans	
PERSONNEL MÉDICAL		2,7	18,8	8,5	27,2	0,0	
Psychiatre	48	2,5	11,5	6,0	17,2		
Pédiatre	49		0,5	0,1	0,6		
Autre spécialiste	50		3,0	1,6	4,7		
Médecin généraliste	51	0,2	3,8	0,8	4,7		
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		101,2	309,9	161,9	394,8	1,1	
Psychologue	52	63,1	213,3	105,3	259,5		
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	14,7	50,4	23,8	65,4		
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54				4,0		
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	1,8	2,4	2,9	1,3	1,1	
Aide-soignant	56	1,9	6,5	5,2	14,2		
Auxiliaire de puériculture	57	16,4	23,8	16,0	27,8		
Autre personnel paramédical	58	3,3	13,5	8,7	22,6		
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		632,2	773,7	54,8	37,5	1,2	
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	200,8	139,0	6,2	6,8		
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	233,8	177,8	10,5	13,7		
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	7,5	7,5	2,7			
En formation d'éducateurs spécialisés	62	108,8	288,4	19,9	8,3		
En formation de moniteurs éducateurs	63	81,3	159,1	9,5	6,2		
En formation d'aides médico-psychologiques	64		1,9	6,0	2,5	1,2	
Non réponse			3,2	1,2	2,6		
TOTAL	•	4752,9	12425,8	4803,1	9981,5	11,6	

Tableau IV B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de maisons d'enfants à caractère social

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	295,2
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	23,9
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	227,0
Diplôme de niveau III	111,7
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	133,1
Non réponse	21,6
TOTAL	812,5

Tableau IV B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de maisons d'enfants à caractère social

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	63,2
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	42,4
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	56,5
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	88,2
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	96,8
Non réponse	16,4
TOTAL	363,5

V - Les lieux de vie

Définition:

Au 31 décembre 2004, 317 lieux de vie disposent de 1 657 places et emploient 950 personnes en équivalent temps plein.

Les lieux de vie et d'accueil sont des structures d'accueil non traditionnelles qui offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté, issus principalement des services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le lieu de vie vise par un accompagnement continu et quotidien à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel de ces personnes et des permanents éducatifs.

Financement:

Aide sociale à l'enfance départementale (ASE / Conseil général).

Commentaire:

Dans le répertoire FINESS des établissements et services sanitaires et sociaux, les lieux de vie sont repérés par le code catégorie d'établissement 462.

Textes de référence :

- Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D 316- à D 316-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Activité

Tableau V A 1-Description générale de l'activité des lieux de vie

Nombre de structures	Capacité installée totale	Effectif total accueilli	Taux d'occupation
317	1 657	1 553	93,7%

Tableau V A 2-Répartition des lieux de vie par statut juridique

Statut	Nombre de structures	Pourcentage
État, collectivités territoriales ou établissements publics	3	1,0%
Associations	279	88,0%
Autres organismes privés	30	9,5%
Autres statuts	3	1,1%
Non réponse	2	0,5%
TOTAL	317	100,0%

Tableau V A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les lieux de vie

Quartile	Capacité installée
Premier quartile	6
Deuxième quartile - médiane	8
Troisième quartile	8
Moyenne	7

Lecture : le quart des structures a une capacité installée inférieure à 6 places la moitié des structures a une capacité installée inférieure à 8 places les trois-quarts des structures ont une capacité installée inférieure à 8 places les structures ont une capacité moyenne de 7 places

Tableau V A 4-Taux d'occupation dans les lieux de vie

Taux d'occupation	Nombre de structures
Inférieur ou égal à 80%	77
81 à 85 %	16
86 à 90%	8
91 à 95%	1
96 à 100%	181
106 à 110%	1
111 à 115%	4
116 à 120%	3
Plus de 120%	26
TOTAL	317

Taux d'occupation moyen
93,7%

Capacité installée	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'occupation moyen
Moins de 26 places	317	1 657	93,7%
TOTAL	317	1 657	93,7%

Tableau V A 5-Type d'habilitation des lieux de vie

Habilitation de la structure	Nombre de structures
Uniquement conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	170
Uniquement conventionnée ou habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	5
Conventionnée ou habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	139
Aucun conventionnement ou habilitation déclarés	3
TOTAL	317

Tableau V A 6-Répartition départementale des lieux de vie

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		67 BAS-RHIN		
		68 HAUT-RHIN		
42	ALSACE	04 DODDOON5	0	0
		24 DORDOGNE 33 GIRONDE	14 13	66
		40 LANDES	6	61 30
		47 LOT ET GARONNE	11	58
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	5	43
72	AQUITAINE		49	258
		3 ALLIER		
		15 CANTAL	1	8
		43 HAUTE LOIRE	4	26
	ALIVEDONE	63 PUY DE DÔME		24
83	AUVERGNE	14 CALVADOS	5	34
		50 MANCHE	2	6
		61 ORNE	4	9
25	BASSE NORMANDIE		7	25
		21 CÔTE D'OR	2	13
		58 NIÈVRE	1	5
		71 SAÔNE ET LOIRE	1	6
		89 YONNE	5	39
26	BOURGOGNE	00 OÂTEC DIADMOD	9	63
		22 CÔTES D'ARMOR 29 FINISTÈRE	1	23
		35 ILLE ET VILAINE	1	5
		56 MORBIHAN	7	33
53	BRETAGNE	30 WORDHIWW	9	61
		18 CHER		
		28 EURE ET LOIR		
		36 INDRE		
		37 INDRE ET LOIRE	2	12
		41 LOIR ET CHER		
	OFNITRE	45 LOIRET		10
24	CENTRE	8 ARDENNES	2	12
		10 AUBE	2	28
		51 MARNE		20
		52 HAUTE MARNE		
21	CHAMPAGNE ARDENNE		2	28
		2A CORSE DU SUD		
		2B HAUTE CORSE		
94	CORSE	or Doubo	0	0
		25 DOUBS	1	
		39 JURA 70 HAUTE SAÔNE	1 4	4
		90 TERRITOIRE DE BELFORT	4	19
43	FRANCHE COMTÉ	TERRITORILE DE DELI ORT	5	23
		27 EURE	6	33
		76 SEINE MARITIME		
23	HAUTE NORMANDIE		6	33
		75 PARIS		
		77 SEINE ET MARNE	1	9
		78 YVELINES		_
		91 ESSONNE	1	7
		92 HAUTS DE SEINE 93 SEINE SAINT DENIS	1	7
		93 SEINE SAINT DENIS 94 VAL DE MARNE		
		95 VAL D'OISE		
11	ILE DE FRANCE	, o med dide	3	23
•			u	

	RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre d'établissements	Capacité installée
		11 AUDE	7	33
		30 GARD	20	68
		34 HÉRAULT	10	48
		48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES	4	20
91	LANGUEDOC ROUSSILLON	66 PYRENEES ORIENTALES	4 41	20 169
91	LANGUEDOC ROUSSILLON	19 CORRÈZE	41	109
		23 CREUSE	13	49
		87 HAUTE VIENNE	2	7
74	LIMOUSIN	o, into it vicinit	15	56
		54 MEURTHE ET MOSELLE	1	6
		55 MEUSE	1	6
		57 MOSELLE		
		88 VOSGES	11	81
41	LORRAINE		13	93
		9 ARIÈGE		
		12 AVEYRON	1	4
		31 HAUTE GARONNE	3	12
		32 GERS	2	13
		46 LOT		
		65 HAUTES PYRÉNÉES		
		81 TARN	2	17
		82 TARN ET GARONNE	4	12
73	MIDI PYRÉNÉES		12	58
		59 NORD	2	9
		62 PAS DE CALAIS		
31	NORD PAS DE CALAIS		2	9
		44 LOIRE-ATLANTIQUE	24	93
		49 MAINE ET LOIRE	3	18
		53 MAYENNE	1	10
		72 SARTHE	2	15
F2	PAYS DE LA LOIRE	85 VENDÉE	3	15
52	PAYS DE LA LUIRE	2 AISNE	31	136
		60 OISE	1	10
		80 SOMME	1	10
22	PICARDIE	00 SOMME	1	10
	TIOTABLE	16 CHARENTE	1	10
		17 CHARENTE MARITIME	16	85
		79 DEUX SÈVRES	7	52
		86 VIENNE	9	46
54	POITOU CHARENTES		32	183
		4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	12	59
		5 HAUTES ALPES		
		6 ALPES MARITIMES		
		13 BOUCHES DU RHÔNE		
		83 VAR	1	12
		84 VAUCLUSE	17	70
93 F	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR		30	141
		1 AIN	1	7
		7 ARDÈCHE	12	60
		26 DRÔME	8	42
		38 ISÈRE	7	46
		42 LOIRE	3	19
		69 RHÔNE	9	49
		73 SAVOIE	3	19
		74 HAUTE SAVOIE		
82	RHÔNE-ALPES		43	242
T	OTAL FRANCE MÉTROPOLITA	NE	317	1 657
	DOM		0	0
T(OTAL FRANCE ENTIÈRE		317	1 657

Personnel

Tableau V B 1-Description générale du personnel des lieux de vie

Tableau V B 1-Description genera	TEMPS PLEIN	TOTAL			
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		TEMPS I			
FONCTION PRINCIPALE EXERGEE		Nombre de	Nombre de	Équivalent temps plein	Nombre de
		personnes	personnes		personnes
PERSONNEL DE DIRECTION		193	33	15,1	226
Directeur	01	112	8	1,7	120
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	20	2	1,0	22
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	13	7	4,0	20
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	48	16	8,4	64
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	0.5	70	100	49,3	170
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	16	11	5,4	27
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	25	59	30,7	84
Veilleur de nuit	07	10	9	5,3	19
Autre personnel des services généraux	08	19	21	7,9	40
PERSONNEL D'ENCADREMENT	00	128	22	10,5	150
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	62	11	5,4	73
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	19			19
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	4			4
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	2			2
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2	2	1.0	2
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	3	3	1,0	6
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1	1	0.1	1
Chef de service éducatif	16	8	1	0,1	9
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17 18	1			1
Cadre infirmier psychiatrique Autre cadre de service pédagogique et social	19	1			1
	20	'	1	0.1	1
Autre cadre de service paramédical Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21		1	0,1	'
Autre personnel d'encadrement	22	27	6	3,9	33
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		382	107	57,7	489
Personnel pédagogique		13	9	4,0	22
Éducateur scolaire	23	8	6	3,0	14
Instituteur spécialisé	24	1	_	5,1	1
Instituteur et élève instituteur	25		1	0,4	1
Professeur des écoles	26			.,	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27				
Professeur d'enseignement général de collège	28		1	0,4	1
Professeur de lycée professionnel	29			,	
Maître auxiliaire	30	2	1	0,2	3
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	2			2
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32				
Personnel éducatif et social		369	98	53,7	467
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	56	11	6,4	67
Moniteur éducateur	34	73	11	6,0	84
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1	1	1,0	2
Aide médico-psychologique	36	11	3	1,4	14
Assistant de service social	37	1	1	0,7	2
Moniteur d'enseignement ménager	38				
Conseiller en économie sociale et familiale	39	3			3
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40				
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	83	4	2,2	87
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	10	1	0,3	11
Animateur social	43	19	12	6,8	31
Éducateur technique spécialisé	44	1			1
Éducateur technique	45	14	4	2,1	18
Moniteur d'atelier	46	3	1	0,9	4
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	94	49	25,9	143

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent	Équivalent	Taux d'encadrement
		temps plein	temps plein	u encaurement
PERSONNEL DE DIRECTION		208,1	22,0%	12,6%
Directeur	01	113,7	12,0%	6,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	21,0	2,2%	1,3%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	17,0	1,8%	1,0%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	56,4	6,0%	3,4%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		119,3	12,6%	7,2%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	21,4	2,3%	1,3%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	55,7	5,9%	3,4%
Veilleur de nuit	07	15,3	1,6%	0,9%
Autre personnel des services généraux	08	26,9	2,8%	1,6%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		138,5	14,6%	8,4%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	67,4	7,1%	4,1%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	19,0	2,0%	1,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	4,0	0,4%	0,2%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12			
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	2,0	0,2%	0,1%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	4,0	0,4%	0,2%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1,0	0,1%	0,1%
Chef de service éducatif	16	8,1	0,9%	0,5%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	1,0	0,1%	0,1%
Cadre infirmier psychiatrique	18			
Autre cadre de service pédagogique et social	19	1,0	0,1%	0,1%
Autre cadre de service paramédical	20	0,1	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	20.0	2.20/	1.00/
Autre personnel d'encadrement PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL	22	30,9 439 ,7	3,3% 46,5%	1,9% 26,5%
Personnel pédagogique		437,7 17,0	1,8%	1,0%
Éducateur scolaire	23	11,0	1,2%	0,7%
Instituteur spécialisé	24	1,0	0,1%	0,1%
Instituteur et élève instituteur	25	0,4	0,0%	0,0%
Professeur des écoles	26	0,1	0,070	0,070
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27			
Professeur d'enseignement général de collège	28	0,4	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29	-1.	2,2.5	2,2
Maître auxiliaire	30	2,2	0,2%	0,1%
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	2,0	0,2%	0,1%
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	·		
Personnel éducatif et social		422,7	44,7%	25,5%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	62,4	6,6%	3,8%
Moniteur éducateur	34	79,0	8,3%	4,8%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	2,0	0,2%	0,1%
Aide médico-psychologique	36	12,4	1,3%	0,7%
Assistant de service social	37	1,7	0,2%	0,1%
Moniteur d'enseignement ménager	38			
Conseiller en économie sociale et familiale	39	3,0	0,3%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40			
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	85,2	9,0%	5,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	10,3	1,1%	0,6%
Animateur social	43	25,8	2,7%	1,6%
Éducateur technique spécialisé	44	1,0	0,1%	0,1%
Éducateur technique	45	16,1	1,7%	1,0%
Moniteur d'atelier	46	3,9	0,4%	0,2%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	119,9	12,7%	7,2%

	TEMPS PLEIN	TEMPS I	PARTIEL	TOTAL	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes	
PERSONNEL MÉDICAL		0	4	1,4	4
Psychiatre	48		4	1,4	4
Pédiatre	49				
Autre spécialiste	50				
Médecin généraliste	51				
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		11	16	2,7	27
Psychologue	52	7	15	2,6	22
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	2			2
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	2			2
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55				
Aide-soignant	56				
Auxiliaire de puériculture	57		1	0,1	1
Autre personnel paramédical	58				
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		21	7	3,7	28
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	1	1	0,8	2
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	9	1	1,0	10
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61				
En formation d'éducateurs spécialisés	62	5			5
En formation de moniteurs éducateurs	63	5	4	1,8	9
En formation d'aides médico-psychologiques	64	1	1	0,1	2
Non réponse		1			1
TOTAL		806	289	140,4	1 095

		TOTAL	POURCENTAGE	Taux
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	d'encadrement
PERSONNEL MÉDICAL		1,4	0,1%	0,1%
Psychiatre	48	1,4	0,1%	0,1%
Pédiatre	49			
Autre spécialiste	50			
Médecin généraliste	51			
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		13,7	1,4%	0,8%
Psychologue	52	9,6	1,0%	0,6%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	2,0	0,2%	0,1%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	2,0	0,2%	0,1%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55			
Aide-soignant	56			
Auxiliaire de puériculture	57	0,1	0,0%	0,0%
Autre personnel paramédical	58			
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		24,7	2,6%	1,5%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	1,8	0,2%	0,1%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	10,0	1,1%	0,6%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61			
En formation d'éducateurs spécialisés	62	5,0	0,5%	0,3%
En formation de moniteurs éducateurs	63	6,8	0,7%	0,4%
En formation d'aides médico-psychologiques	64	1,1	0,1%	0,1%
Non réponse		1,0	0,1%	0,1%
TOTAL		946,4	100,0%	57,1%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Tableau V B 2-Description par statut du personnel des lieux de vie

FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
FONCTION PUBLIQUE	12,1	1,3%
Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)		0,0%
Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	11,5	1,2%
Titre II (fonctionnaires de l'Etat ; y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	0,6	0,1%
CONVENTIONS COLLECTIVES	350,8	37,1%
Convention collective nationale de 1951	22,5	2,4%
Convention collective nationale de 1965		0,0%
Convention collective nationale de 1966	207,4	21,9%
Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)		0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)		0,0%
Convention Croix-Rouge		0,0%
Autre convention collective	120,9	12,8%
AUTRES	554,9	58,6%
Non réponse	28,6	3,0%
TOTAL	946,4	100,0%

Tableau V B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des lieux de vie

	FO	NCTION PUBLIC	!UE	CONVE	ENTIONS COLLE	CTIVES			
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	TITRE IV Fonction Publique Hospitalière	TITRE III Fonction Publique Territoriale	TITRE II Fonction Publique de l'État	1951	1966	AUTRE	AUTRES	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION		4,6	0,6	4,3	32,9	32,2	129,7	3,8	208,1
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX				1,4	38,4	22,3	55,1	2,1	119,3
PERSONNEL D'ENCADREMENT		1,4		2,8	29,8	21,3	72,7	10,5	138,5
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				1,0	2,5	4,7	8,8		17,0
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL		5,5		12,0	92,4	30,5	270,1	12,2	422,7
PERSONNEL MÉDICAL							1,4		1,4
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL					3,5	2,2	8,0		13,7
CANDIDAT-ÉLÈVE				1,0	7,9	7,7	8,1		24,7
Non réponse							1,0		1,0
TOTAL	0,0	11,5	0,6	22,5	207,4	120,9	554,9	28,6	946,4

Tableau V B 4-Personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

TYPE D'EMPLOI	Effectif en Équivalent temps plein	Pourcentage
Contrat Emploi-Solidarité (CES) ou Contrat Emploi Consolidé (CEC)	29,0	28,0%
Autre emploi aidé (adaptation, qualification), Contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE	33,9	32,7%
Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002)	40,8	39,3%
TOTAL	103,7	100,0%

Tableau V B 5-Part du personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-jeunes

	ÉQUIVALENT	PART	
CATÉGORIE DE FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Effectif total	Effectif d'emplois aidés et emplois jeunes	des emplois aidés et emplois jeunes
PERSONNEL DE DIRECTION	208,1	10,2	4,9%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	119,3	17,1	14,3%
PERSONNEL D'ENCADREMENT	138,5	12,5	9,0%
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE	17,0	4,5	26,5%
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	422,7	48,9	11,6%
PERSONNEL MÉDICAL	1,4		0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL	13,7	1,4	10,2%
CANDIDAT-ÉLÈVE	24,7	9,1	36,8%
Non réponse	1,0		0,0%
TOTAL	946,4	103,7	11,0%

Tableau V B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des lieux de vie

FONCTION PUBLIQUE				CC	CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS					
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Titulaire	Stagiaire ou Fonctionnaire-élève	Contractuel, Vacataire, Auxiliaire	CDI	CDD	Stage rémunéré ou période d'essai	Vacation	Contrat d'apprentissage	Non réponse	TOTAL
PERSONNEL DE DIRECTION	12,8		6,0	147,7	12,8		22,9	0,9	5,0	208,1
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	1,1			88,1	24,3	1,4	2,0	1,0	1,4	119,3
PERSONNEL D'ENCADREMENT	9,5			113,2	10,3		4,2		1,3	138,5
PERSONNEL PÉDAGOGIQUE				11,2	5,8					17,0
PERSONNEL ÉDUCATIF ET SOCIAL	9,6	1,4	12,5	318,5	49,7		26,0	1,3	3,7	422,7
PERSONNEL MÉDICAL				1,4						1,4
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL				12,6	0,8		0,3			13,7
CANDIDAT-ÉLÈVE		0,9		14,3	8,3			1,2		24,7
Non réponse				1,0						1,0
TOTAL	33,0	2,3	18,5	708,0	112,0	1,4	55,4	4,4	11,4	946,4

Tableau V B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des lieux de vie

ÂGE	SE	TOTAL	
AGE	Masculin	Féminin	TOTAL
Moins de 20 ans	2,4	5,2	7,6
20 à 24 ans	31,4	36,4	67,8
25 à 29 ans	38,9	47,3	86,2
30 à 34 ans	51,6	36,8	88,4
35 à 39 ans	49,8	48,9	98,7
40 à 44 ans	62,9	74,2	137,1
45 à 49 ans	64,3	85,5	149,8
50 à 54 ans	71,8	100,1	171,9
55 à 59 ans	40,2	64,4	104,6
60 ans et plus	14,5	17,0	31,5
Non réponse	1,2	1,6	2,8
TOTAL	429,0	517,4	946,4

Tableau V B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des lieux de vie

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE						
TONOTION TRINOITALE EXERGEE		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL	
PERSONNEL DE DIRECTION		6,8	105,1	96,2	0,0	208,1	
Directeur	01	1,7	53,2	58,8		113,7	
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	1,3	12,3	7,4		21,0	
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1,0	11,8	4,2		17,0	
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	2,8	27,8	25,8		56,4	
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		12,8	68,1	38,4	0,0	119,3	
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	1,3	11,9	8,2		21,4	
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	2,9	35,4	17,4		55,7	
Veilleur de nuit	07	2,9	8,1	4,3		15,3	
Autre personnel des services généraux	80	5,7	12,7	8,5		26,9	
PERSONNEL D'ENCADREMENT		17,2	61,6	59,7	0,0	138,5	
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	8,8	26,8	31,8		67,4	
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	1,1	12,3	5,6		19,0	
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11		2,7	1,3		4,0	
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12						
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	0,8		1,2		2,0	
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14		1,4	2,6		4,0	
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1,0				1,0	
Chef de service éducatif	16		4,8	3,3		8,1	
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17			1,0		1,0	
Cadre infirmier psychiatrique	18						
Autre cadre de service pédagogique et social	19		1,0			1,0	
Autre cadre de service paramédical	20		0,1			0,1	
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21						
Autre personnel d'encadrement	22	5,5	12,5	12,9		30,9	
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		103,8	223,9	109,2	2,8	439,7	
Personnel pédagogique		9,8	6,5	0,7	0,0	17,0	
Éducateur scolaire	23	4,4	5,9	0,7		11,0	
Instituteur spécialisé	24	1,0				1,0	
Instituteur et élève instituteur	25		0,4			0,4	
Professeur des écoles	26						
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27						
Professeur d'enseignement général de collège	28	0,4				0,4	
Professeur de lycée professionnel	29						
Maître auxiliaire	30	2,0	0,2			2,2	
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	2,0				2,0	
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32						
Personnel éducatif et social		94,0	217,4	108,5	2,8	422,7	
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	15,3	29,4	17,7		62,4	
Moniteur éducateur	34	19,9	47,7	9,8	1,6	79,0	
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35			2,0		2,0	
Aide médico-psychologique	36	6,2	4,4	1,8		12,4	
Assistant de service social	37	1,3		0,4		1,7	
Moniteur d'enseignement ménager	38						
Conseiller en économie sociale et familiale	39	3,0				3,0	
$\label{thm:condition} \mbox{Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)}$	40						
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	4,2	44,6	36,4		85,2	
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	0,6	6,8	2,9		10,3	
Animateur social	43	9,6	10,6	4,4	1,2	25,8	
Éducateur technique spécialisé	44		1,0			1,0	
Éducateur technique	45	0,5	12,2	3,4		16,1	
Moniteur d'atelier	46	1,2	2,7			3,9	
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	32,2	58,0	29,7		119,9	

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	CLASSE D'ÂGE						
TONCTION TRINGII ALL EXERCEL		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	Non réponse	TOTAL	
PERSONNEL MÉDICAL		0,0	1,2	0,2	0,0	1,4	
Psychiatre	48		1,2	0,2		1,4	
Pédiatre	49						
Autre spécialiste	50						
Médecin généraliste	51						
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		0,9	8,5	4,3	0,0	13,7	
Psychologue	52	0,9	5,9	2,8		9,6	
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53		0,6	1,4		2,0	
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54		2,0			2,0	
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55						
Aide-soignant	56						
Auxiliaire de puériculture	57			0,1		0,1	
Autre personnel paramédical	58						
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		19,1	5,6	0,0	0,0	24,7	
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	1,8				1,8	
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	6,4	3,6			10,0	
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61						
En formation d'éducateurs spécialisés	62	3,6	1,4			5,0	
En formation de moniteurs éducateurs	63	6,2	0,6			6,8	
En formation d'aides médico-psychologiques	64	1,1				1,1	
Non réponse		1,0				1,0	
TOTAL		161,6	474,0	308,0	2,8	946,4	

Tableau V B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de l'établissement du personnel des lieux de vie

du personnel des lieux de vie Ancienneté dans la fonction principale exercée au sein de l'établissement							
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non réponse	
PERSONNEL DE DIRECTION		14,3	83,5	69,0	41,3	0,0	
Directeur	01	3,9	42,1	39,8	27,9	0,0	
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	1,4	12,6	3,7	3,3		
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	2,3	9,3	4,7	0,7		
	03	6,7	19,5	20,8	9,4		
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	04	33,6	62,6	15,3	7,4	0,0	
	05	5,9	12,9	1,3	1,3	0,0	
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	06	12,2	27,7	10,7	1,3 5,1		
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine) Veilleur de nuit	07				5,1		
		8,3	6,5	0,5	1.4		
Autre personnel des services généraux PERSONNEL D'ENCADREMENT	08	7,2	15,5	2,8	1,4		
	00	25,5	60,1	19,5	33,4	0,0	
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	10,6	26,1	14,3	16,4		
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	2,0	14,1	1,5	1,4		
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11		2,6		1,4		
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12						
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	0,7	1,3				
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	1,6	0,5	0,5	1,4		
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	1,0					
Chef de service éducatif	16	0,4	3,1	2,8	1,8		
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17				1,0		
Cadre infirmier psychiatrique	18						
Autre cadre de service pédagogique et social	19		1,0				
Autre cadre de service paramédical	20	0,1					
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21						
Autre personnel d'encadrement	22	9,1	11,4	0,4	10,0		
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		107,8	202,3	73,5	51,9	4,2	
Personnel pédagogique		5,4	6,5	3,3	1,8	0,0	
Éducateur scolaire	23	5,0	2,8	1,4	1,8		
Instituteur spécialisé	24		1,0				
Instituteur et élève instituteur	25		0,4				
Professeur des écoles	26						
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27						
Professeur d'enseignement général de collège	28	0,4					
Professeur de lycée professionnel	29						
Maître auxiliaire	30		0,3	1,9			
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31		2,0				
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32						
Personnel éducatif et social		102,4	195,8	70,2	50,1	4,2	
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	18,6	21,8	6,4	13,5	2,1	
Moniteur éducateur	34	20,7	42,8	9,5	3,9	2,1	
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1,2		0,8			
Aide médico-psychologique	36	3,7	8,7				
Assistant de service social	37		1,4	0,3			
Moniteur d'enseignement ménager							
Conseiller en économie sociale et familiale				3,0			
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40						
Assistant familial (assistant maternel permanent)		11,3	31,9	22,7	19,3		
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	2,7	5,7	1,9			
Animateur social		8,8	12,6		4,4		
Éducateur technique spécialisé	44		1,0				
Éducateur technique	45	3,3	8,8	2,4	1,6		
Moniteur d'atelier	46	1,3	2,6				
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	30,8	58,5	23,2	7,4		

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	ANCIENNETÉ DANS L	ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT				
FONCTION PRINCIPALE EXERCEE		Moins d'un an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non réponse
PERSONNEL MÉDICAL		1,2	0,0	0,0	0,2	0,0
Psychiatre	48	1,2			0,2	
Pédiatre	49					
Autre spécialiste	50					
Médecin généraliste	51					
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		3,8	8,0	0,3	1,6	0,0
Psychologue	52	2,6	5,1	0,3	1,6	
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	0,6	1,4			
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	0,6	1,4			
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55					
Aide-soignant	56					
Auxiliaire de puériculture	57		0,1			
Autre personnel paramédical	58					
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		8,2	16,5	0,0	0,0	0,0
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	1,3	0,5			
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	5,0	5,0			
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61					
En formation d'éducateurs spécialisés	62		5,0			
En formation de moniteurs éducateurs	63	1,9	4,9			
En formation d'aides médico-psychologiques	64		1,1			
Non réponse		1,0				
TOTAL		195,4	433,0	177,6	136,2	4,2

Tableau V B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de lieux de vie

DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE DES DIRECTEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou Service d'intervention sociale (CAFDES)	2,1
Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	1,5
Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)	18,1
Diplôme de niveau III	10,6
Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme	78,3
Non réponse	3,1
TOTAL	113,7

Tableau V B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de lieux de vie

DIPLÔME OU BREVET DES ANIMATEURS	Effectif en Équivalent temps plein
Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	1,8
Diplôme Universitaire de Technologie carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle" (DUT)	0,2
Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	5,1
Autre diplôme ou brevet relatifs à l'animation	7,1
Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	11,6
Non réponse	
TOTAL	25,8

VI - Nombre d'établissements et capacité d'accueil par région et département selon les différentes catégories d'établissements Tableau VI A 1-Répartition départementale du nombre d'établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale

			du nombre d'établissements pour enfants et adolescents en difficulte Nombre d'établissements				
	RÉGION	DÉPARTEMENT	Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
		67 BAS-RHIN		1	1	17	
40	A1 CA OF*	68 HAUT-RHIN		1		13	
42	ALSACE*	24 DORDOGNE	0	2	1	30	0 14
		33 GIRONDE		1		11 18	
		40 LANDES		1		6	13
		47 LOT ET GARONNE		'1		9	11
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		2		16	5
72	AQUITAINE	0.1.1	0	6	0	60	49
		3 ALLIER		2		6	
		15 CANTAL				5	1
		43 HAUTE LOIRE		1		6	4
		63 PUY DE DÔME		1		13	
83	AUVERGNE		0	4	0	30	5
		14 CALVADOS	1	10		17	1
		50 MANCHE		3		5	2
25	DACCE NODAMADIE	61 ORNE		1	_	5	4
25	BASSE NORMANDIE	21 CÔTE D'OR	1	14	0	27	1
		58 NIÈVRE		2	1	8	2
		71 SAÔNE ET LOIRE		2	· '	9	1
		89 YONNE		1		14	5
26	BOURGOGNE	07 TOWNE	0	6	1	34	9
		22 CÔTES D'ARMOR		1		9	
		29 FINISTÈRE		3		21	1
		35 ILLE ET VILAINE		1		21	1
		56 MORBIHAN	1	6		11	7
53	BRETAGNE		1	11	0	62	9
		18 CHER		1			
		28 EURE ET LOIR		1		9	
		36 INDRE		1		3	
		37 INDRE ET LOIRE		2	2	12	2
		41 LOIR ET CHER 45 LOIRET		1	1	8 10	
24	CENTRE	45 LOIKET	0	1 6	3	42	2
27	CENTILE	8 ARDENNES	<u>-</u>	1	, and the second	3	
		10 AUBE		1		8	2
		51 MARNE		2		12	
		52 HAUTE MARNE		1		4	
21	CHAMPAGNE ARDENNE		0	5	0	27	2
		2A CORSE DU SUD				1	
		2B HAUTE CORSE	1			2	
94	CORSE	os poupo	1	0	0	3	0
		25 DOUBS		2		9	_
		39 JURA	1	_		7	1
		70 HAUTE SAÔNE 90 TERRITOIRE DE BELFORT		1		10	4
43	FRANCHE COMTÉ	70 TERRITOIRE DE BELFURT	1	4	0	4 30	E
40	I MANUFIE CONTE	27 EURE	- <u>'</u>	2	<u> </u>	7	6
		76 SEINE MARITIME	3	9	1	22	
23	HAUTE NORMANDIE		3	11	1	29	6
		75 PARIS		9		19	
		77 SEINE ET MARNE		3	2	23	1
		78 YVELINES		1	1	32	
		91 ESSONNE	1	1	1	27	1
		92 HAUTS DE SEINE	1	5		19	1
		93 SEINE SAINT DENIS		7		12	
		94 VAL DE MARNE		4		16	
		95 VAL D'OISE	1	2		26	
11	ILE DE FRANCE	nnovas d'autros établissements	3	32	4	174	3

^{*} Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

			Nombre d'établissements				
	RÉGION	DÉPARTEMENT	Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
		11 AUDE				8	7
		30 GARD		3		12	20
		34 HÉRAULT		I		11	10
		48 LOZÈRE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES		1		1	4
91	LANGUEDOC ROUSSILLON	00 PYRENEES URIENTALES	0	5	0	6 38	4 41
71	LANGUEDOC ROUSSILLON	19 CORRÈZE	U	1	U	4	41
		23 CREUSE		1		1	13
		87 HAUTE VIENNE	1	1		7	2
74	LIMOUSIN	or this te vienne	1	3	0	12	15
		54 MEURTHE ET MOSELLE		11	1	13	1
		55 MEUSE	1			10	1
		57 MOSELLE		3	1	19	
		88 VOSGES		2		7	11
41	LORRAINE		1	16	2	49	13
		9 ARIÈGE				10	
		12 AVEYRON		1		5	1
		31 HAUTE GARONNE		1		14	3
		32 GERS				4	2
		46 LOT		1		4	
		65 HAUTES PYRÉNÉES		1		10	
		81 TARN		1		7	2
		82 TARN ET GARONNE		1		2	4
73	MIDI PYRÉNÉES		0	6	0	56	12
		59 NORD	1	11	3	60	2
0.4	NODE DAG DE GALAIG	62 PAS DE CALAIS	2	4	1	18	
31	NORD PAS DE CALAIS	AA LOIDE ATLANTIQUE	3	15	4	78	2
		44 LOIRE-ATLANTIQUE		1	1	25	24
		49 MAINE ET LOIRE		1		13	3
		53 MAYENNE 72 SARTHE	1	1		6	ı
		72 SARTHE 85 VENDÉE	1	1		3	3
52	PAYS DE LA LOIRE	03 VENDEE	1	4	1	56 56	31
JZ	TATS DE LA LOIRE	2 AISNE	'	7	'	10	JI
		60 OISE	1	3		16	1
		80 SOMME	2	1		7	
22	PICARDIE	00 00	3	11	0	33	1
		16 CHARENTE		1		6	
		17 CHARENTE MARITIME		2		4	16
		79 DEUX SÈVRES	1	1		4	7
		86 VIENNE		1		5	9
54	POITOU CHARENTES		1	5	0	19	32
		4 ALPES DE HAUTE PROVENCE				9	12
		5 HAUTES ALPES				5	
		6 ALPES MARITIMES	2	17	1	14	
		13 BOUCHES DU RHÔNE	1	4	1	34	
		83 VAR		2		15	1
		84 VAUCLUSE		1		7	17
93 P	ROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR		3	24	2	84	30
		1 AIN		2		6	1
		7 ARDÈCHE		1		3	12
		26 DRÔME	_	1		10	8
		38 ISÈRE	1	4		35	7
		42 LOIRE	1			15	3
		69 RHÔNE		1		46	9
		73 SAVOIE	_	1		13	3
	DUÂNE AL DEC	74 HAUTE SAVOIE	1	2	_	6	40
82 TC	RHÔNE-ALPES OTAL FRANCE METROPOLITA	MME	3	12	0	134	43
10	DOM	AllVL	26 1	202 10	19 0	1 107 <i>20</i>	317 0
Τſ	DOM OTAL FRANCE ENTIERE		27	212	19		317
	TIAL FRANCE ENTIERE		21	212	19	1 127	31/

Tableau VI A 2-Répartition départementale de la capacité installée des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale

			en airricuite s	ociale	0 11/1 1111		1
	_4				Capacité installée		
	RÉGION	DÉPARTEMENT	Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
		67 BAS-RHIN		130	40	769	
		68 HAUT-RHIN		63		591	
42	ALSACE*		0	193	40	1 360	0
		24 DORDOGNE		50		565	66
		33 GIRONDE 40 LANDES		183 44		792 246	61 30
		47 LOT ET GARONNE		48		328	58
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES		34		792	43
72	AQUITAINE	of the Need Mentingses	0	359	0	2 723	258
		3 ALLIER		59	•	235	
		15 CANTAL				127	8
		43 HAUTE LOIRE		13		181	26
		63 PUY DE DÔME		181		390	
83	AUVERGNE		0	253	0	933	34
		14 CALVADOS	47	166		550	10
		50 MANCHE		90		129	6
25	BASSE NORMANDIE	61 ORNE	47	28 284	0	194 873	9 25
20	DASSE NURWANDIE	21 CÔTE D'OR	47	74	U	385	13
		58 NIÈVRE		80	112	60	5
		71 SAÔNE ET LOIRE		108	112	455	6
		89 YONNE		67		369	39
26	BOURGOGNE		0	329	112	1 269	63
		22 CÔTES D'ARMOR		132		202	
		29 FINISTÈRE		199		391	23
		35 ILLE ET VILAINE		180		344	5
	BB574.045	56 MORBIHAN	20	37		330	33
53	BRETAGNE	10 CHED	20	548	0	1 267	61
		18 CHER 28 EURE ET LOIR		72 120		871	
		36 INDRE		41		103	
		37 INDRE ET LOIRE		128	100	413	12
		41 LOIR ET CHER		1.20	100	214	
		45 LOIRET		46	44	409	
24	CENTRE		0	407	144	2 010	12
		8 ARDENNES		62		155	
		10 AUBE		148		204	28
		51 MARNE		142		448	
		52 HAUTE MARNE		5		88	
21	CHAMPAGNE ARDENNE	AA CODGE DILICID	0	357	0	895	28
		2A CORSE DU SUD 2B HAUTE CORSE	10			12	
94	CORSE	ZD HMUTE CORSE	18 18	0	0	68 80	0
	OORGE	25 DOUBS	10	104	0	205	0
		39 JURA	19			213	4
		70 HAUTE SAÔNE		55		378	19
		90 TERRITOIRE DE BELFORT		38		200	
43	FRANCHE COMTÉ		19	197	0	996	23
		27 EURE		144		278	33
		76 SEINE MARITIME	66	557	60	610	
23	HAUTE NORMANDIE	7F DADIC	66	701	60	888	33
		75 PARIS		334	0/	801	0
		77 SEINE ET MARNE 78 YVELINES		182 90	96 50	1 915 1 134	9
		91 ESSONNE	18	120	60	1 071	7
		92 HAUTS DE SEINE	48	229	00	681	7
		93 SEINE SAINT DENIS	40	155		315	,
		94 VAL DE MARNE		170		788	
		95 VAL D'OISE	34	64		887	

^{*} Les pouponnières d'Alsace sont des annexes d'autres établissements.

					Capacité installée		
	RÉGION	DÉPARTEMENT	Pouponnières* à caractère social	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Maisons d'enfants à caractère social	Lieux de vie
		11 AUDE				217	33
		30 GARD		97		526	68
		34 HÉRAULT 48 LOZÈRE		204		578	48
		48 LOZERE 66 PYRÉNÉES ORIENTALES		163		36 170	20
91	LANGUEDOC ROUSSILLON	00 FIRENCES ORIENTALES	0	464	0	1 527	169
	ETHIOGEDOO ROOGSIEEGH	19 CORRÈZE	•	30	, i	138	107
		23 CREUSE		90		22	49
		87 HAUTE VIENNE	18	35		203	7
74	LIMOUSIN		18	155	0	363	56
		54 MEURTHE ET MOSELLE		170	48	450	6
		55 MEUSE	12			181	6
		57 MOSELLE		341	50	912	
		88 VOSGES		40		251	81
41	LORRAINE	0 ADIÈCE	12	551	98	1 794	93
		9 ARIÈGE 12 AVEYRON		57		168 169	4
		31 HAUTE GARONNE		187		639	12
		32 GERS		107		125	13
		46 LOT		30		90	13
		65 HAUTES PYRÉNÉES		15		284	
		81 TARN		70		397	17
		82 TARN ET GARONNE		31		89	12
73	MIDI PYRÉNÉES		0	390	0	1 961	58
		59 NORD	30	846	175	2 557	9
		62 PAS DE CALAIS	51	193	50	959	
31	NORD PAS DE CALAIS		81	1 039	225	3 516	9
		44 LOIRE-ATLANTIQUE		104	42	795	93
		49 MAINE ET LOIRE		107		594	18
		53 MAYENNE				115	10
		72 SARTHE	26	35		321	45
52	PAYS DE LA LOIRE	85 VENDÉE	26	63 309	42	77 1 902	15 136
32	PATS DE LA LUIRE	2 AISNE	20	78	42	203	130
		60 OISE	43	111		893	10
		80 SOMME	27	83		272	10
22	PICARDIE	OU SOMME	70	272	0	1 368	10
	<u> </u>	16 CHARENTE		48		135	·
		17 CHARENTE MARITIME		96		199	85
		79 DEUX SÈVRES	35	48		81	52
		86 VIENNE		58		221	46
54	POITOU CHARENTES		35	250	0	636	183
		4 ALPES DE HAUTE PROVENCE		1		299	59
		5 HAUTES ALPES				140	
		6 ALPES MARITIMES	54	240	45	439	
		13 BOUCHES DU RHÔNE 83 VAR	25	52	84	1 169 304	10
		83 VAR 84 VAUCLUSE		109 82		304 243	12 70
93 P	ROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR		79	483	129	2 594	141
70 1		1 AIN	17	93	127	211	7
		7 ARDÈCHE		35		134	60
		26 DRÔME		51		350	42
		38 ISÈRE	30	53		790	46
		42 LOIRE	30	1		482	19
		69 RHÔNE		318		1 591	49
		73 SAVOIE		28		599	19
		74 HAUTE SAVOIE	15	134		282	
82	RHÔNE-ALPES		75	712	0	4 439	242
TC	OTAL FRANCE METROPOLITA	AINE	666	9 597	1 056	40 986	1 657
	DOM		30	502	0	794	0
1.0	OTAL FRANCE ENTIERE		696	10 099	1 056	41 780	1 657

VII - Le personnel de l'ensemble des établissements

Tableau VII 1-Description générale du personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale

en unitalité s		TEMPS PLEIN	TEMPS I	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL DE DIRECTION		3 294	2 322	1003,0	5 616
Directeur	01	962	274	106,5	1 236
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	466	168	68,1	634
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1 325	1 539	671,5	2 864
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	541	341	156,9	882
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		8 161	4 683	2526,0	12 844
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	2 242	752	386,0	2 994
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	2 961	2 115	1139,6	5 076
Veilleur de nuit	07	1 802	1 053	590,1	2 855
Autre personnel des services généraux	08	1 156	763	410,3	1 919
PERSONNEL D'ENCADREMENT		2 397	345	174,9	2 742
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	700	109	59,8	809
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	45	7	4,8	52
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	50	6	3,1	56
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	15	9	3,0	24
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	11	0	0,0	11
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	62	10	6,4	72
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	6	6	2,4	12
Chef de service éducatif	16	1 312	154	70,4	1 466
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	65	13	8,5	78
Cadre infirmier psychiatrique	18				
Autre cadre de service pédagogique et social	19	38	7	3,6	45
Autre cadre de service paramédical	20	2	2	0,5	4
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	21	7	3,5	28
Autre personnel d'encadrement	22	70	15	9,0	85
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		20 156	3 663	2006,4	23 819
Personnel pédagogique	22	929	342	142,6	1 271
Éducateur scolaire	23	424	174	75,4	598
Instituteur spécialisé	24	115	18	6,0	133
Instituteur et élève instituteur	25 26	25 57	18	8,8	43 97
Professeur des écoles			40	14,2	
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10	0		1.4
Professeur d'enseignement général de collège Professeur de lycée professionnel	28	10	•	0,7	16
Projesseur de iycee projessjonner	20	12	22	7,3	34
1	29	30	22 12	7,3 6,1	34 42
Maître auxiliaire	30	30 19	22 12 4	7,3 6,1 1,3	34 42 23
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS	30 31	30 19 217	22 12 4 47	7,3 6,1 1,3 22,2	34 42 23 264
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel	30	30 19 217 20	22 12 4 47 1	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6	34 42 23 264 21
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social	30 31 32	30 19 217 20 19 227	22 12 4 47 1 3 321	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8	34 42 23 264 21 22 548
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	30 31 32 33	30 19 217 20 19 227 8 063	22 12 4 47 1 3 321 1 322	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1	34 42 23 264 21 22 548 9 385
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur	30 31 32 33 34	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	30 31 32 33 34 35	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique	30 31 32 33 34 35 36	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social	30 31 32 33 34 35 36 37	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager	30 31 32 33 34 35 36 37 38	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternel permanent)	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20 1 116	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1 63,1	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternel permanent) Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20 1 116 55	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3 103 5	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1 63,1 2,2	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12 143 23 1 219 60
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternel permanent) Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) Animateur social	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20 1 116 55 412	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3 103 5 80	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1 63,1 2,2 44,3	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12 143 23 1 219 60 492
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternel permanent) Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) Animateur social Éducateur technique spécialisé	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20 1 116 55 412 261	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3 103 5 80 31	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1 63,1 2,2 44,3 14,7	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12 143 23 1 219 60 492 292
Maître auxiliaire Professeur d'EPS et moniteur EPS Professeur technique de l'enseignement professionnel Personnel éducatif et social Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide médico-psychologique Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale et familiale Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) Assistant familial (assistant maternel permanent) Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD) Animateur social	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43	30 19 217 20 19 227 8 063 5 890 1 073 328 97 8 101 20 1 116 55 412	22 12 4 47 1 3 321 1 322 924 207 45 47 4 42 3 103 5 80	7,3 6,1 1,3 22,2 0,6 1863,8 766,1 510,4 135,3 23,7 26,4 1,8 23,9 2,1 63,1 2,2 44,3	34 42 23 264 21 22 548 9 385 6 814 1 280 373 144 12 143 23 1 219 60 492

		TOTAL	POURCENTAGE	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement
PERSONNEL DE DIRECTION		4297,0	9,6%	7,8%
Directeur	01	1068,5	2,4%	1,9%
Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	534,1	1,2%	1,0%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste)	03	1996,5	4,4%	3,6%
Autre personnel de direction, de gestion et d'administration	04	697,9	1,6%	1,3%
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		10687,0	23,8%	19,3%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	05	2628,0	5,9%	4,8%
Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)	06	4100,6	9,1%	7,4%
Veilleur de nuit	07	2392,1	5,3%	4,3%
Autre personnel des services généraux	08	1566,3	3,5%	2,8%
PERSONNEL D'ENCADREMENT		2572,0	5,7%	4,7%
Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	759,8	1,7%	1,4%
Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	10	49,8	0,1%	0,1%
Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	11	53,1	0,1%	0,1%
Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	12	18,0	0,0%	0,0%
Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	13	11,0	0,0%	0,0%
Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	14	68,4	0,2%	0,1%
Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement	15	8,4	0,0%	0,0%
Chef de service éducatif	16	1382,4	3,1%	2,5%
Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	17	73,5	0,2%	0,1%
Cadre infirmier psychiatrique	18	·		
Autre cadre de service pédagogique et social	19	41,6	0,1%	0,1%
Autre cadre de service paramédical	20	2,5	0,0%	0,0%
Chef des services généraux et des services documentation/informatique	21	24,5	0,1%	0,0%
Autre personnel d'encadrement	22	79,0	0,2%	0,1%
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL		22162,4	49,4%	40,1%
Personnel pédagogique		1071,6	2,4%	1,9%
Éducateur scolaire	23	499,4	1,1%	0,9%
Instituteur spécialisé	24	121,0	0,3%	0,2%
Instituteur et élève instituteur	25	33,8	0,1%	0,1%
Professeur des écoles	26	71,2	0,2%	0,1%
Professeur agrégé, certifié et assimilé	27	10,7	0,0%	0,0%
Professeur d'enseignement général de collège	28	19,3	0,0%	0,0%
Professeur de lycée professionnel	29	36,1	0,1%	0,1%
Maître auxiliaire	30	20,3	0,0%	0,0%
Professeur d'EPS et moniteur EPS	31	239,2	0,5%	0,4%
Professeur technique de l'enseignement professionnel	32	20,6	0,0%	0,0%
Personnel éducatif et social		21090,7	47,0%	38,1%
Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	33	8829,1	19,7%	16,0%
Moniteur éducateur	34	6400,3	14,3%	11,6%
Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants	35	1208,3	2,7%	2,2%
Aide médico-psychologique	36	351,7	0,8%	0,6%
Assistant de service social	37	123,4	0,3%	0,2%
Moniteur d'enseignement ménager	38	9,8	0,0%	0,0%
Conseiller en économie sociale et familiale	39	124,9	0,3%	0,2%
Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)	40	22,1	0,0%	0,0%
Assistant familial (assistant maternel permanent)	41	1179,1	2,6%	2,1%
Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)	42	57,2	0,1%	0,1%
Animateur social	43	456,3	1,0%	0,8%
Éducateur technique spécialisé	44	275,7	0,6%	0,5%
Éducateur technique	45	451,3	1,0%	0,8%
Moniteur d'atelier		451,3 99,7	0,2%	0,8%
	46			
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	47	1501,8	3,3%	2,7%

		TEMPS PLEIN	TEMPS	PARTIEL	TOTAL
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE		Nombre de personnes	Nombre de personnes	Équivalent temps plein	Nombre de personnes
PERSONNEL MÉDICAL		28	369	69,7	397
Psychiatre	48	7	202	39,3	209
Pédiatre	49	5	48	10,4	53
Autre spécialiste	50	12	34	7,6	46
Médecin généraliste	51	4	85	12,4	89
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		2 301	2 244	1038,4	4 545
Psychologue	52	277	1 502	620,1	1 779
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	184	282	134,3	466
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	55	12	7,4	67
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	75	24	15,1	99
Aide-soignant	56	224	39	26,5	263
Auxiliaire de puériculture	57	1 366	278	189,2	1 644
Autre personnel paramédical	58	120	107	45,8	227
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		1 547	284	154,7	1 831
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	328	86	46,3	414
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	450	87	44,6	537
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	16	7	3,7	23
En formation d'éducateurs spécialisés	62	460	62	35,8	522
En formation de moniteurs éducateurs	63	279	40	23,6	319
En formation d'aides médico-psychologiques	64	14	2	0,7	16
Non réponse		17	5	3,1	22
TOTAL		37 901	13 915	6976,3	51 816

		TOTAL	POURCENTAGE	Taux
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE	Équivalent temps plein	Équivalent temps plein	d'encadrement	
PERSONNEL MÉDICAL		97,7	0,2%	0,2%
Psychiatre	48	46,3	0,1%	0,1%
Pédiatre	49	15,4	0,0%	0,0%
Autre spécialiste	50	19,6	0,0%	0,0%
Médecin généraliste	51	16,4	0,0%	0,0%
PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL		3339,4	7,4%	6,0%
Psychologue	52	897,1	2,0%	1,6%
Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	53	318,3	0,7%	0,6%
Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)	54	62,4	0,1%	0,1%
Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)	55	90,1	0,2%	0,2%
Aide-soignant	56	250,5	0,6%	0,5%
Auxiliaire de puériculture	57	1555,2	3,5%	2,8%
Autre personnel paramédical	58	165,8	0,4%	0,3%
CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS		1701,7	3,8%	3,1%
En attente de formation d'éducateurs spécialisés	59	374,3	0,8%	0,7%
En attente de formation moniteurs éducateurs	60	494,6	1,1%	0,9%
En attente de formation d'aides médico-psychologiques	61	19,7	0,0%	0,0%
En formation d'éducateurs spécialisés	62	495,8	1,1%	0,9%
En formation de moniteurs éducateurs	63	302,6	0,7%	0,5%
En formation d'aides médico-psychologiques	64	14,7	0,0%	0,0%
Non réponse		20,1	0,0%	0,0%
TOTAL		44877,2	100,0%	81,2%

Note : Taux d'encadrement = 100*Total ETP/Capacité installée totale.

Liste des tableaux

Les pouponnières à caractère social

ACTIVITÉ	
Tableau I A 1-Description générale de l'activité des pouponnières à caractère social	
Tableau I A 2-Répartition des pouponnières à caractère social par statut juridique	
Tableau I A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les pouponnières à caractère so	cial
	. 18
Tableau I A 4-Taux d'occupation dans les pouponnières à caractère social	. 19
Tableau I A 5-Type d'habilitation des pouponnières à caractère social	. 19
Tableau I A 6-Répartition départementale des pouponnières à caractère social	. 20
PERSONNEL	
Tableau I B 1-Description générale du personnel des pouponnières à caractère social	
Tableau I B 2-Description par statut du personnel des pouponnières à caractère social	. 26
Tableau I B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des	
pouponnières à caractère social	
Tableau I B 4-Personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi aidé ou c	1'un
r J	. 27
Tableau I B 5-Part du personnel des pouponnières à caractère social, titulaire d'un emploi a	
ou d'un emploi-jeunes	. 27
Tableau I B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des	
pouponnières à caractère social	. 28
Tableau I B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des pouponnières à	
caractère social	
Tableau I B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des pouponnières à caract social	
Tableau I B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de	
l'établissement du personnel des pouponnières à caractère social	. 33
Tableau I B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de pouponnières à caractère soci	

Les foyers de l'enfance

CHVITE	
Cableau II A 1-Description générale de l'activité des foyers de l'enfance	88
Cableau II A 2-Répartition des foyers de l'enfance par statut juridique3	8
Cableau II A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les foyers de l'enfance	8
Sableau II A 4-Taux d'occupation dans les foyers de l'enfance	39
Cableau II A 5-Type d'habilitation des foyers de l'enfance	0
Cableau II A 6-Répartition départementale des foyers de l'enfance	1
ERSONNEL	
Cableau II B 1-Description générale du personnel des foyers de l'enfance4	
Cableau II B 2-Description par statut du personnel des foyers de l'enfance 4	8
Cableau II B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des	
foyers de l'enfance4	9
Cableau II B 4-Personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-	
jeunes4	9
Cableau II B 5-Part du personnel des foyers de l'enfance, titulaire d'un emploi aidé ou d'un	
emploi-jeunes4	
Cableau II B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des foyers de	
l'enfance5	
Cableau II B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des foyers de l'enfance 5	52
Cableau II B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des foyers de l'enfance 5	<i>i</i> 3
Cableau II B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de	
l'établissement du personnel des foyers de l'enfance5	55
Cableau II B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de foyers de l'enfance5	57
Cableau II B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de foyers de l'enfance5	57

Les villages d'enfants

ACTIVITÉ Tableau III A 1-Description générale de l'activité des villages d'enfants	60
Tableau III A 2-Répartition des villages d'enfants par statut juridique	
Tableau III A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les villages d'enfants	
Tableau III A 4-Taux d'occupation dans les villages d'enfants	
Tableau III A 5-Type d'habilitation des villages d'enfants	
Tableau III A 5-Type d'habilitation des villages d'enfants	
Tableau III A o-Repartition departementale des vinages d'enfants	. 02
PERSONNEL	
Tableau III B 1-Description générale du personnel des villages d'enfants	. 64
Tableau III B 2-Description par statut du personnel des villages d'enfants	
Tableau III B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des villages d'enfants	. 69
Tableau III B 4-Personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un emploi-	
jeunes	. 69
Tableau III B 5-Part du personnel des villages d'enfants, titulaire d'un emploi aidé ou d'un	
emploi-jeunes	
Tableau III B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des villages	
d'enfants	
Tableau III B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des villages d'enfants	
Tableau III B 9-Répartition des ETP par chasse d'age du personner des vinages d'emants Tableau III B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de	. 13
l'établissement du personnel des villages d'enfants	75
Tableau III B 10-Diplôme ou corps statutaire de directeurs de villages d'enfants	
Tableau III B 11-Diplôme ou corps statutaire de directeurs de villages d'enfants	
Tableau III D 11-Diplome ou bievet des ammateurs sociaux de vinages d'emants	. / /

Les maisons d'enfants à caractère social

ACTIVITE	
Tableau IV A 1-Description générale de l'activité des maisons d'enfants à caractère social	80
Tableau IV A 2-Répartition des maisons d'enfants à caractère social par statut juridique	
Tableau IV A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caractéristiques de la capacité installée dans les maisons d'enfants à caracteristiques de la capacité installée dans les maisons de la capacité de la	tère
social	
Tableau IV A 4-Taux d'occupation dans les maisons d'enfants à caractère social	
Tableau IV A 5-Type d'habilitation des maisons d'enfants à caractère social	
Tableau IV A 6-Répartition départementale des maisons d'enfants à caractère social	83
DEDCOMME	
PERSONNEL Tableau IV B 1-Description générale du personnel des maisons d'enfants à caractère social	86
Tableau IV B 1-Description generale du personnel des maisons d'enfants à caractère social Tableau IV B 2-Description par statut du personnel des maisons d'enfants à caractère social des maisons d'enfants de la caractère des maisons d'enfants de la caractère de la ca	
Tableau IV B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du personnel des	170
maisons d'enfants à caractère social	91
Tableau IV B 4-Personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un emploi aid	
ou d'un emploi-jeunes	
Tableau IV B 5-Part du personnel des maisons d'enfants à caractère social, titulaire d'un	.,1
emploi aidé ou d'un emploi-jeunes	. 91
Tableau IV B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel des maisons	
d'enfants à caractère social	
Tableau IV B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des maisons d'enfant	
caractère social	
Tableau IV B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des maisons d'enfants à	
caractère social	
Tableau IV B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale au sein de	
l'établissement du personnel des maisons d'enfants à caractère social	97
Tableau IV B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de maisons d'enfants à caractè	re
social	99
Tableau IV B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de maisons d'enfants à caractè	re
social	99

Les lieux de vie

ACTIVITÉ	
Tableau V A 1-Description générale de l'activité des lieux de vie	102
Tableau V A 2-Répartition des lieux de vie par statut juridique	102
Tableau V A 3-Caractéristiques de la capacité installée dans les lieux de vie	102
Tableau V A 4-Taux d'occupation dans les lieux de vie	103
Tableau V A 5-Type d'habilitation des lieux de vie	103
Tableau V A 6-Répartition départementale des lieux de vie	104
PERSONNEL	
Tableau V B 1-Description générale du personnel des lieux de vie	106
Tableau V B 2-Description par statut du personnel des lieux de vie	110
Tableau V B 3-Répartition des ETP par fonction principale et par statut du pers	sonnel des lieux
de vie	111
Tableau V B 4-Personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou d'un em Tableau V B 5-Part du personnel des lieux de vie, titulaire d'un emploi aidé ou	d'un emploi-
jeunes	
Tableau V B 6-Répartition des ETP par statut ou type de contrat du personnel d	
Tableau V B 7-Répartition des ETP par sexe et par âge du personnel des lieux o	de vie 113
Tableau V B 8-Répartition des ETP par classe d'âge du personnel des lieux de v	vie 115
Tableau V B 9-Répartition des ETP par ancienneté dans la fonction principale a	au sein de
l'établissement du personnel des lieux de vie	117
Tableau V B 10-Diplôme ou corps statutaire des directeurs de lieux de vie	119
Tableau V B 11-Diplôme ou brevet des animateurs sociaux de lieux de vie	119

Récapitulatif des établissements

RÉPARTITION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES ÉTABLISSEMENTS ET DE LEUR CAPACITÉ D'ACCUEI	L
Tableau VI A 1-Répartition départementale du nombre d'établissements pour enfants et	
adolescents en difficulté sociale	122
Tableau VI A 2-Répartition départementale de la capacité installée des établissements pour	r
enfants et adolescents en difficulté sociale	124
PERSONNEL	
Tableau VII 1-Description générale du personnel des établissements pour enfants et	
adolescents en difficulté sociale	128

Annexe

Questionnaire d'enquête "ES 2004"

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 1E: IDENTIFICATION

1E

A. IDENTIFICATION	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES	RETOUR DES QUESTIONNAIRES
• A.1 STRUCTURE		Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :
N° FINESS OU D'IDENTIFICATION ÉTABLISSEMENT - Numéro à reporter sur les fio	ches suivantes	
N° SIRET		
NOM ou RAISON SOCIALE		
ADRESSE		EN CAS DE DIFFICULTÉ, vous pouvez contacter par téléphone ou par messagerie :
		The GAS DE DITTIOCETE, vous pouvez contacter par terepriorie ou par messagene .
TÉLÉPHONE		
1		
CATÉGORIE		
STATUT		
		INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE
• A.2 ENTITÉ JURIDIQUE		Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM ou RAISON SOCIALE		
TIOM OUT IN TOO IT SOOM EE		
		INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1E
		La fiche 1E est destinée aux établissements et services en faveur des adultes et des enfants en difficulté . Elle doit permettre l 'identification de ces
B. ANNEXES	C. CADRE RÉSERVÉ	structures au 31-12-2004.
NOMBRE D'ANNEXES :	À LA DRASS	Les zones pré imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.
N° FINESS DES ANNEXES :		• Le numéro FINESS ou d'identification de la structure se termine par la lettre A : Remplir les cadres A.1, B et D.
	TIRAGE	Remplir la variable STATUT en vous reportant à la nomenclature suivante :
	(OUI = I NON = U)	AO COMMUNE A1 AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES (département, région)
		A2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
		A3 AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC
		A4 ASSOCIATION LOI 1901 NON RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE A5 ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
D. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE		A6 AUTRE ASSOCATION, FONDATION ET CONGREGATION
		A7 AUTRE ORGANISME PRIVE A BUT NON LUCRATIF (organismes mutualistes)
NOM TÉLÉPI	HONE	A8 ORGANISME PRIVE A CARACTERE COMMERCIAL A9 AUTRE
PRÉNOM ADRES	SSE ÉLECTRONIQUE	Autres situations :
FAXFONCT	TON	Remplir les cadres A.1, A.2, B et D.

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 2 ENFANTS : ACTIVITÉ DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E)

ENFANTS

La fiche 2 enfants a pour objectif de décrire l'activité de la structure. Cette activité est décrite de façon standard. Chaque structure ne doit remplir que les variables concernant la ou les section(s) existante(s) dans l'établissement ou dans le service. Une section étant un sous ensemble homogène de l'activité de l'établissement.

Les sections sanitaires ou médico-sociales (financées par l'assurance maladie) ne sont pas concernées par cette enquête.

Les établissements disposant d'une section d'accueil mère enfant (section codée 04) sont priées de demander à la personne responsable de l'enquête en DRASS (coordonnées sur la fiche 1E) des fiches supplémentaires pour décrire les personnes accueillies dans cette section.

Les cases grisées indiquent que l'information correspondante n'est pas demandée.

DÉFINITIONS

- CAPACITÉ INSTALLÉE (colonne 1): Elle correspond à la somme des nombres de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).
- EFFECTIFS PRÉSENTS (colonne 2): Nombre de personnes présentes au 31 décembre 2004, on inclura également les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).

 Pour les sections correspondant à des services (codées 10, 11 et 12 intitulé en italique), inscrire dans la colonne 2 le nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2004.
- **JOURNÉES OU SÉANCES REALISÉES** (colonne 3) : Il s'agit du nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300). Pour les services (codés 10, 11 et 12), on comptabilisera le nombre de séances (ou de journées) réalisées au cours du mois de décembre 2004.
- JOURS D'OUVERTURE (colonne 4) : Il s'agit du nombre de jours où la structure a effectivement été ouverte durant l'année 2004.
- ENTRÉES (colonne 5): Il s'agit du nombre de premières entrées dans la section en 2004. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée. Pour les services (codés 10 et 11), on indiquera le nombre de premières entrées au cours du mois de décembre 2004.
- SORTIES (colonne 6): Il s'agit du nombre total de sorties définitives en 2004. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée. Pour les services, on indiquera le nombre de sorties définitives au cours du mois de décembre 2004.

Les sections sont définies ci-contre.

Tableau A (les cases grisées ne doivent pas être remplies)

Section	Intitulé de la section	Capacité installée Effectifs préser au 31-12-2004 au 31-12-200		Journées ou séances réalisées en 2004	Jours d'ouverture en 2004	Entrées en 2004	Sorties définitives en 2004	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
01	Hébergement en internat complet (hors section 04 et 05)							
02	Hébergement en internat de semaine (hors section 04 et 05)							
03	Hébergement en structure éclatée							
04	Accueil mère-enfant							
05	Pouponnière							
06	Placement familial social							
07	Lieu de vie							
08	Accueil d'urgence							
09	Accueil de jour							
10	AEMO *							
11	AED *							
12	Clubs et équipes de prévention *							
13	Autres sections							

^{*} Attention, pour ces sections, les définitions sont différentes.

Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le(s) gestionnaire(s) de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1E).

В. Н.	B. HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE				
La	structure est-elle habilitée (ou conventionnée) :	oui = 1 non = 0			
•	par l'Aide Sociale à l'enfance ?	—			
•	par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ?	→ □			

C. DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Ce cadre ne doit être rempli que par les établissements suivants (la catégorie de l'établissement est indiquée sur la fiche 1E) :

- Pouponnière à caractère social (catégorie 172)
- Fover de l'enfance (catégorie 175)
- Maison d'enfants à caractère social (catégorie 177)

Seuls les équipements destinés aux enfants et adolescents accueillis doivent être décrits. Les chambres réservées au personnel, par exemple, sont à exclure. Veuillez remplir les trois tableaux suivants

HÉBERGEMENT

Nombre de chambres de					
1 lit	2 lits	3 lits	4 lits et plus		

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRIVATIFS

Nombre de chambres avec						
WC	Lavabo	Douche				

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES COLLECTIFS

Nombre de					
WC	Lavabo	Douche			

DÉFINITIONS DES SECTIONS

- **Hébergement en internat complet :** Accueil avec hébergement y compris le week-end en dehors de l'accueil spécifique de femmes enceintes et de mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans (à décrire dans la section 04 « Accueil mère-enfant ») et des sections de pouponnières (à décrire dans la section 05 « pouponnière »).
- Hébergement en internat de semaine : Accueil avec hébergement hormis pendant les week-end.
- Hébergement en structure éclatée: Hébergement dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans l'habitat social (immeubles distincts d'un établissement social), un tel hébergement suppose une certaine autonomie des personnes hébergées.
- Accueil mère-enfant: Accueil avec hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Les structures ayant une section d'accueil mère-enfant pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne. Dans les autres cas, veuillez remplir la ligne correspondant à la section d'accueil mère-enfant (codée 04) et veuillez demander au gestionnaire d'enquête (coordonnées en fiche 1E) des fiches 6E et 7 vous permettant de décrire les personnes présentes et les personnes sorties de cette section
- Pouponnière: accueil avec hébergement d'enfants de moins de 3 ans. Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant ne doivent pas remplir cette ligne.
- Placement familial social: Accueil chez un assistant familial (assistant maternel permanent).
- Lieu de vie : Constitue un lieu de vie ou d'accueil au sens de l'article III de l'article L. 312-1, une structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes (10 personnes par dérogation) énumérées au I de l'article 2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.
- Accueil d'urgence : Contingent de places réservées pour répondre à l'obligation légale d'assurer l'accueil d'urgence 24 heures sur 24 des enfants ou adolescents qui le nécessitent.
- Accueil de jour : Accueil avec ou sans restauration uniquement dans la journée d'enfants maintenus dans leur milieu familial ou placés en famille d'accueil (hors prise en charge AEMO et AED)
- AEMO: Action éducative en milieu ouvert (L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- AED: Action éducative à domicile (L222-3, 3 du Code de l'Action Sociale et des Famille, 375-2, 4, 5 du Code Civil).
- Clubs et équipes de prévention: implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ils ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques nécessitant notamment leur libre adhésion.

S2 Education (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illétrisme, formation ...) S3 Restauration (aide aux repas, distribution alimentaire, restaurant social ...) S4 Activités relatives à l'hébergement (en hébergement d'urgence, d'insertion ...)

S5 Accompagnement, visites, suivi social (y compris parrainage)

S8 Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé ...)

S6 Justice (accès au droits, service juridique ...) S7 Animation, culture, loisir, sport, camp d'été

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 3: PERSONNEL EN FONCTION AU 31.12.2004

Ronroduiro la numéra FINESS ou d'identification, de la etructure (figurant eur la fiche 1E)

3	neproduire le numero rivess du didentification de la structure (figurant	Sui la lic	ne 1E)	
La fich	e 3 a pour but de décrire le personnel en fonction le 31-12-2004			
• Inclur		• Тур	e d'emploi (colonne 5)	
	orsonnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31·12·2004 ; congrégationistes non salariés ;	CODE	Т	YPE D'EMPLOI
- le pe	rsonnel des CCAS ou de la mairie qui gère, sur son poste de travail, un établissement pour adultes ou	0	Contrat emploi-solidarité (CES) ou c	ontrat emploi consolidé (CEC)
	nts en difficulté sociale ; rrsonnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2004 ;	1	Autre emploi aidé (adaptation, quali	
- les p	ersonnels payés par l'établissement à la vacation.	_	contrat de retour à l'emploi, stage r	
• Exclu	re:	2	Emploi-jeunes (loi n° 97-940 du 16 ou contrat jeunes (loi n° 2002-109)	
profe	ersonnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elle y exercent une activité essionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;	3	Autres	5 uu 25 asut 2002;
	rrsonnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2004 ; ersonnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à		ction principale exercée (colonne 6	
	risonner a la charge de la chentele (medechis du personners paramedicaux nueraux rendant visite a s clients et payés directement par eux) ;		cipales exercées est précisée sur le ra	rincipale exercée. La nomenclature des fonctions abat.
•	ersonnel des sociétés de sous-traitance ou d'intérim ;	• Fond	ction secondaire exercée (colonne	7)
	rersonnels bénévoles ; ersonnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois.			ion principale codée en colonne 6, une autre fonc- iera ici. On utilisera la nomenclature des fonctions
	bre de personnes est supérieur à 80, on utilisera plusieurs fiches 3.	indiq	uée sur le rabat. Si la personne n'exe	rce aucune activité secondaire (tout son temps de
On compl Si la sect	lètera le numéro d'ordre (colonne 1) de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). ion comporte 15 personnes par exemple, on décriera les neuf premières et à partir de e, on complètera le numéro d'ordre de la personne.	Exen dired	nple : Si une personne employée à p trice et à ¼ de temps la fonction d'	ale), on codera 99 « NON CONCERNÉ ». olein temps exerce à ¾ de temps la fonction de l'éducatrice spécialisée, on inscrira 01 dans la co-
			e 6 et 33 dans la colonne 7.	
	(colonne 2) : Masculin = 1 Féminin = 2 e de naissance (colonne 3) : Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année de naissance.	Si la		3) onction codée 09, 14, 33, 34, 35, 36 ou 43 (fonc-) alors on décrira le diplôme qu'elle détient d'après
• Statu	t ou type de contrat (colonne 4)		imenclature fournie sur le rabat, dans ivalent temps plein (colonne 9)	le cas contraire, on codera 99 « Non concerné ».
CODE	STATUT OU TYPE DE CONTRAT			nebdomadaire total du travailleur dans l'établisse- atutaire de la profession considérée. Le temps de
I. FON	ICTION PUBLIQUE	trava plusi	ail hebdomadaire statutaire est géne	éralement de 35 ou 39h. Si le travailleur exerce n indiquera le temps de travail total – toutes fonc-
1	Titulaire	Exen	nples : pour un éducateur travaillant	à mi-temps dans l'établissement on inscrira 0,50
2	Stagiaire ou fonctionnaire-élève			racation travaillant 3 heures par semaine inscrira temps de travail hebdomadaire est de 35 heures et
3	Contractuel, vacataire, auxilliaire	0,08	? (3/39=0,08) si le temps de travail e	est de 39 heures, pour un travailleur à temps plein
II. COI	NVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS		acrant 3/4 de son temps à la fonct. ialisé on inscrira 1,00 dans la colonn	ion de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur e 9.
4	CDI			e dans l'établissement (colonne 10) our une personne qui a changé plusieurs fois de
				our une personne qui à change plusieurs rois de année que l'on remplira sera celle qui correspond à
5	CDD	l'ann	ée de la prise de fonction actuelle da	ns l'établissement.
6	Stage rémunéré ou période d'essai		s variables : tion principale exercée (colonne 6)	et fonction secondaire exercée (colonne 7),
7	Vacation	· Diplô	me ou corps statutaire (colonne 8),	
8	Contrat d'apprentissage		t ion publique ou convention (colon eportera aux nomenclatures indiquées	
• Béné				
Si oui,	pour chaque secteur d'activité proposé dans le tableau ci-dessous, indiquez dans la colonne 3	si vous trou	ıvez que l'action des bénévoles est :	
margi	inale (codez 1), plutôt faible (codez 2), assez importante (codez 3), très importante ((codez 4).	Si aucun bénévole n'assure d'interver	ntion dans le secteur d'activité, codez O.
	rque : pour juger le niveau d'importance des interventions des bénévoles, il s'agit de comp e horaire total du travail salarié dans ce même secteur.	parer le vol	lume horaire total des actions bénévo	oles dans le secteur d'activité par rapport au
				Volume de l'intervention bénévole
CODE	TYPE D'EMPLOI			(aucune intervention bénévole = 0 ;
0001				marginale = 1 ; plutôt faible = 2 ;
00	Administration matter barieties			assez importante = 3 ; très importante = 4)
S0 S1	Administration, gestion, logistique Accueil (du public, de jour)			
ا ن	լուսալ (սս բանու, սե լույ)			j

Situation au 31.12.2004

N° d'ordre de la personne	Sexe : Masculin = 1,	Année								
	Féminin = 2	Année de naissance	Statut ou type de contrat	Type d'emploi	Fonction principale exercée	Fonction secondaire exercée	Diplôme ou corps statutaire	Équivalent temps plein	Année de la prise de fonction	Fonction publique ou convention
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
1								□,□		
2								,		
3				\Box				باب,		
<u></u> 4				Ш				□,□		
<u>ш</u> 5				\Box				□,□		
<u></u> 6				Ш	Ш			□,□		
□ □□7								\Box , \Box		
L8				\Box				\Box , \Box		
□ □ □9								□ ,□□		
L0								LJ,LL		
1								LJ,LL		
2 3								□,□□ □,□□		
3								□,□		
<u> </u>								,		
6								,		
7								, 		
8								, 		
<u>ш</u> 9								باب,		
<u></u> О					\Box			□,□□		
1								□,□		
2								□ ,□□		
3								□,□□		
4								□,□□		
<u></u> 5								□,□□		
<u> </u>								□ ,□□		
7								LJ,L		
□								□,□□ □,□□		
9 0								□,□□		
1								,		
2								,		
3								, LJ, LLL		
<u></u> 4								,		
<u></u> 5				Ш				□,□		
<u></u> 6								□,□□		
<u></u> 7				Ш				□,□□		
L								□,□		
<u> </u>								□,□		
□ □ □ 0								□,□□		

CODE	FONCTION PRINCIPALE ET SECONDAIRE EXERCÉE (colonnes 6 et 7)
	I. PERSONNEL DE DIRECTION
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économe
03	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste,)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
	II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX
05	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)
06	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)
07	Veilleur de nuit
08	Autre personnel des services généraux
	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT
09	Educateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
10	Educateur technique ayant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
14	Educateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familliale ayant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé et puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
	IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL
	Personnel pédagogique
23	Educateur scolaire
24	Instituteur spécialisé
25	Instituteur et élève instituteur
26	Professeur des écoles
27	Professeur agrégé, certifié et assimilé
28	Professeur d'enseignement général de collège
29	Professeur de lycée professionnel
30	Maître auxiliaire
31	Professeur d'EPS et moniteur EPS
32	Professeur technique de l'enseignement professionnel
	Personnel éducatif et social
33	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
34	Moniteur éducateur
35	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
36	Aide-médico-psychologique Assistant de service social
37 38	Assistant de service social Moniteur d'enseignement ménager
39	Conseiller en économie sociale et familiale
40	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familliale)
41	Assistant familial (assistant maternel permanent)
42	Auxiliaire de vie sociale (titulaire ou non du DEAVS ou du CAFAD)
43	Animateur social
44	Educateur technique spécialisé
45	Educateur technique
46	Moniteur d'atelier
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
	V. PERSONNEL MEDICAL
48	Psychiatre
49	Pédiatre
50	Autre spécialiste
51	Médecin généraliste
	VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL
52	Psychologue
53	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
54	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 17)
56	Aide-soignant
57	Auxiliaire de puériculture
58	Autre personnel paramédical
	VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS
59	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
60	En attente de formation d'educateurs specialises En attente de formation moniteurs éducateurs
61	En attente de formation monteurs educateurs En attente de formation d'aides médico-psychologiques
62	En formation d'éducateurs spécialisés
63	En formation de moniteurs éducateurs
64	En formation d'aides médico-psychologiques

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION (colonne 11)
	I. FONCTION PUBLIQUE
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
	II. CONVENTIONS COLLECTIVES
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
	III. AUTRE
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congéganistes non salariés

Fonctions concernées	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée (colonne 8)
Pour les direc	teurs (f	fonction principale codée O1) *
	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	Autre diplôme de niveau I ou II correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (ex : Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées)
	04	Diplôme de niveau III
	05	Autre diplôme (niveau IV ou V) ou aucun diplôme
Pour les anim	ateurs	sociaux (fonction principale codée 43)
	06	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	07	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	08	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	09	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	10	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
		spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs
		les médico-psychologiques , 14, 33, 34, 35 ou 36)
	11	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	12	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	13	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur
	14	Certificat d'aptitude à la fonction
	15	d'aide médico-psyhologique (CAFAMP)
	15	Autre diplôme ou sans diplôme
Autres fonction		l
	99	NON CONCERNE

^{*} Si un travailleur appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera 01. De même, s'il détient le CAFDES ET un autre diplôme, on codera 01.

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 4 : CLIENTÈLE DES SECTIONS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E)

La fiche 4 a pour but de décrire séparément la clientèle de chacune des sections définies sur la fiche 2 · enfants « Activité des structures pour enfants et adolescents en difficulté ». Par clientèle, on entend les effectifs présents au 31 décembre 2004 ou nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2004 pour les services (colonne 2 du tableau A de la fiche 2) dans ces sections.

Pour chacune des sections on utilisera donc une fiche 4 : « Clientèle des sections pour enfants et adolescents en difficulté » (plusieurs fiches si l'effectif est supérieur à 40). Chaque fiche 4 utilisée devra être identifiée par son numéro de section et par son intitulé (se référer à la fiche 2 enfants).

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une section est identique à celui déclaré comme « effectifs présents au 31 décembre 2004 » (colonne 2 tableau A) pour cette même section de la fiche 2 · enfants.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

- Numéro d'ordre (colonne 1): On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décriera les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.
- Sexe (colonne 2): Masculin = 1 Féminin = 2
- Année de naissance (colonne 3) et année d'entrée dans l'établissement (colonne 5) : inscrivez les deux derniers chiffres de l'année.
- **Département de domicile des parents (colonne 4)**: il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utilisez le code 98 et, pour l'étranger, utilisez le code 99. Si les parents sont décédés, s'ils sont inconnus ou si leur domicile est inconnu, utilisez le code 00.

Les consignes concernant les variables portant sur la scolarisation se trouvent sur le rabat.

On entend par avant l'entrée dans l'établissement ou le service, la situation de l'enfant immédiatement avant son entrée.

On précisera donc la mesure dont l'enfant bénéficiait immédiatement avant sa prise en charge dans la structure (s'il ne bénéficiait d'aucune mesure on inscrira 14 « Aucune mesure »). On précisera également le mode d'hébergement de l'enfant avant son entrée.

On décrira également le type de mesure dont bénéficiait l'enfant lors de son entrée dans l'établissement ou dans le service.

On précisera le mode d'hébergement de l'enfant au 31-12-2004.

Pour les variables type de mesure avant l'entrée, type de mesure à l'entrée, hébergement avant l'entrée et hébergement au 31-12-2004, on se référera aux nomenclatures suivantes :

Type de mesure avant l'entrée dans l'établissement ou le service (colonne 6) et type de mesure à l'entrée (colonne 8)

Code	Type de mesure	Référence		
Cone	rype de mesure	CASF*	CC**	
00	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°		
01	Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377 et 377-1°	
02	Tutelle déférée à l'ASE	L222-5,3°	433	
03	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	380-2°	
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945	L222-5,3°	375-3°, 4°	
05	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°		
06	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa		
07	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2-2-1945 et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975	L228-3,1° et 3°	375-3° et 375-5°	
08	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L222-3, 3°	377 et 377-1°	
09	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5, 4°		
10	AEMO (Action éducative en milieu ouvert)	L228-3		
11	AED (Action éducative à domicile)	L222-3, 3°	375-2,4,5	
12	Autre mesure relevant de la protection de l'enfance			
13	Mesures ne relevant pas de la protection de l'enfance (orientation par une CDES)			
14	Aucune mesure			
15	Autres			

^{*} CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

** CC : Code Civil

Hébergement avant l'entrée dans l'établissement ou le service (colonne 7) et hébergement au 31-12-2004 (colonne 9)

Code	Hébergement					
0	En accueil séquentiel *					
1	En accueil en réseau **					
2	Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille					
3	Dans un établissement social (Foyer de l'enfance, MECS, lieux de vie)					
4	Dans un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse					
5	Dans un établissement médico-social (Instituts de rééducation, IME)					
6	Dans un établissement de santé					
7	Chez une assistante maternelle agréée à titre permanent (famille d'accueil)					
8	Autre mode d'hébergement					
9	Inconnu					

^{*}Accueil séquentiel : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans l'établissement et au domicile avec ou sans intervention éducative.

A. Description de la section N° 📖	intitulée
de la fiche 2 « Activités des structures	pour enfants et adolescents en difficulté »

	0				Avant l'entrée		_		Enfant scolarisé		Enfant non scolarisé
N° d'ordre de la personne	Sexe Masculin = 1 Fémini = 2	Année de naissance	Département de domicile des parents	Année d'entrée dans l'établissement	Type de mesure	Hébergement	Type de mesure à l'entrée	Hébergement au 31-12-2004	Lieu de scolarisation	Classe suivie au 31-12-2004	Occupation en décembre 2004
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
1						Ш					Ш
2						ш					Ш
3						ш	ш				
4											
<u>ш</u> 5						Ш					Ш
<u>ш</u> 6						ш			Ш		Ш
7											
L8											
<u>ш</u> 9						Ш			ш		Ш
<u> </u>											
1						Ш					
2											Ш
3											
<u></u> 4											
5											
<u> </u>											
7											
L8											
9											
0 1											
2 3											
3											
5											
6											
7											
8											
9											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7						Ш					Ш
8						Ш					
9						Ш					Ш
0						Ш					

^{**}Accueil en réseau : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans différents types de structures (par exemple établissement social et famille d'accueil).

- Si l'enfant ou l'adolescent est scolarisé : indiquez son lieu de scolarisation (se reporter à la nomenclature « Lieu de scolarisation ») en colonne 10 et sa classe (se reporter à la nomenclature « Classe suivie ») en colonne 11. Codez 0 pour la variable « Occupation » en colonne 12.
- Si l'enfant ou l'adolescent n'est pas scolarisé : codez 7 pour la variable « Lieu de scolarisation » en colonne 10 et 99 pour la variable « Classe suivie » en colonne 11 et indiquez son occupation (se reporter à la nomenclature « Occupation ») en colonne 12.

CODE	LIEU DE SCOLARISATION EN DÉCEMBRE 2004 (colonne 10)
0	Scolarisé dans l'établissement
1	Scolarisé dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale
2	Scolarisé dans un établissement médico-social (IME, Institut de rééducation)
3	Scolarisé dans un autre établissement social ou un établissement médical
4	Scolarisation par correspondance avec soutien éducatif de la part de l'établissement
5	Scolarisation par correspondance sans soutien éducatif de la part de l'établissement
6	Autre lieu de scolarisation
7	Non scolarisé

CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004 (colonne 11)	╽┝	CODE	CLASSE SUIVIE 31-12-2004 (colonne 11)
	Classe de l'enseignement pré-élémentaire			Classes du second cycle professionnel (suite)
01	1ère, 2e ou 3e section de l'école maternelle			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Classe de l'enseignement élémentaire		38	Seconde professionnelle
02	CP		39	Première professionnelle
03	CE1		40	Terminale professionnelle
04	CE2			Préparation aux BEP-BEPA :
05	CM1		44	'
06	CM2		41	Classe de première année (du BEP-BEPA)
07	1 ^{er} degré · Classe d'initiation CLIN		42	Classe de deuxième année (du BEP-BEPA)
08 09	1 ^{er} degré - Classe d'adaptation 1 ^{er} degré - Classe d'intégration (CLIS)		43	Mentions complémentaires aux CAP et aux BEP
09			44	Classes préparant au bac professionnel et au bac professionnel agricole
	Classe du premier cycle		45	FCIL (formations complémentaires d'initivative locale)
10	Classe de 6 ^e		46	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
11 12	Classe de 5 ^e		47	Terminale BEP
13	Classe de 4 ^e (non compris 4e d'aide et de soutien) Classe de 4 ^e d'aide et de soutien			Classe de l'enseignement dispensé dans les Centres
14	Classe de 3 ^e générale			de formation d'apprentis : CFA
15	Classe de 3 d'insertion			ue formation u apprentis : GFA
16	6º SEGPA		48	Classes préparant aux CAP-CAPA, à l'EFAA et au brevet de compagnon
17	5° SEGPA		49	Classes préparant aux BEP-BEPA
18	4° SEGPA		50	Classes préparant à la mention complémentaire
19	3° SEGPA		51	Classe préparant au brevet professionnel ou au brevet de maîtrise
20 21	Unité pédagogique d'intégration (UPI) Classe-relais (et ateliers relais)		52	Classes préparant au bac professionnel
21	dasse-relais (et ateliers relais) 4º technologique		53	Classes préparant à un BTS
23	4 Technologique 3° technologique		54	Classes préparant aux formations supérieures
24	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)		55	Classes préparant aux BMA, BM, BT ou BTA
25	CLIPA (ex CIPAL)		56	FCIL (formations complémentaires d'initivative locale)
26	SEGPA CAP en 2 ans : première année		50	•
27	SEGPA CAP en 2 ans : deuxième année			Classes de l'enseignement dispensé dans les établissements
	Classe du second cycle général et technologique			régionaux d'enseignement adapté (EREA)
28	Seconde générale de détermination		57	Classes de l'enseignement pré-élémentaire
29	Premières et terminales générales		58	Classes de l'enseignement élémentaire
30	Seconde technologique, BT, BTA, seconde spéciale		59	Classes du premier cycle
31	Premières et terminales technologiques, BT, BTA, 1 ^{ère} d'adaptation		60	Classes de la formation professionnelle
	Classes du second cycle professionnel		61	Classe du second cycle général et technologique
	Préparation aux CAP-CAPA en trois ans :		01	Classe du second cycle general et technologique
32	Classe de première année			Classes de l'enseignement supérieur
33	Classe de deuxième année		62	Classes de l'enseignement supérieur
34	Classe de troisième année		-	
25	Préparation aux CAP-CAPA en deux ans Classe de première année du CAP en deux ans		90	Autre classe n'apparaissant pas dans la nomenclature
35 36	Classe de première année du CAP en deux ans Classe de deuxième année du CAP en deux ans			The second passage is non-second
			00	NON COOL ADIOS
37	Classe de préparation aux CAP-CAPA en un an		99	NON SCOLARISE

	OCCUPATION EN DÉCEMBRE 2004 (colonne 12)
)	Enfant scolarisé
l	Enfant ou adolescent pris en charge dans un établissement d'éducation spéciale ou dans un établissement de santé
2	Enfant ou adolescent de moins de 16 ans non scolarisé
3	Adolescent de 16 ans ou plus inactif
ļ	Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)
5	En stage de formation non rémunéré
3	En stage de formation rémunéré
7	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée ou à durée indéterminée, intermédiaire, saisonnier
3	Salarié sous contrat aidé (CES, contrat d'adaptation, contrat de qualification, emploi dans une entreprise d'insertion ou une association intermédiaire, contrat initiative emploi)
)	Autre
5	

ES 2004 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ EN 2004

FICHE 5 : SORTIES DÉFINITIVES DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2004

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E)

La fiche 5 a pour objectif de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2004 (ou au cours du mois de décembre 2004 pour les services). Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée.

Ces enfants et adolescents doivent être décrits sans faire référence à la section à laquelle ils appartenaient. Le nombre d'enfants décrits en fiche 5 doit être égal à la somme des sorties déclarées dans la

Si le nombre total (toutes sections confondues) d'enfants ou d'adolescents sortis définitivement de l'établissement est inférieur à 40, on utilisera une seule fiche 5. Dans le cas contraire, on utilisera plusieurs

On complètera le numéro d'ordre (colonne 1) de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2004 par exemple, on décriera les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

- Sexe (colonne 2): Masculin = 1 Féminin = 2
- Année de naissance (colonne 3) : inscrire les deux derniers chiffres de l'année de naissance
- Date d'entrée (colonne 6 et 7) : inscrire le numéro du mois (colonne 6) et les deux derniers chiffres de l'année (colonne 7)
- Date de sortie (colonne 8) : inscrire le numéro du mois (l'année est nécessairement 2004).

Pour les variables « type de mesure avant la sortie » (colonne 4) et « hébergement avant la sortie » (colonne 5), il s'agit de décrire la situation de l'enfant ou de l'adolescent immédiatement avant

Pour les variables « type de mesure après la sortie » (colonne 9) et « hébergement après la sortie » (colonne 10), il faut décrire la situation de l'enfant ou de l'adolescent une fois que celui ci a quitté

Pour ces variables, on se référera aux nomenclatures suivantes :

Code	Tune de meaure quent ou anvès le sertie (selennes 4 et 0)	Référence		
Code	Type de mesure avant ou après la sortie (colonnes 4 et 9)	CASF*	CC**	
00	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°		
01	Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377 et 377-1°	
02	Tutelle déférée à l'ASE	L222-5,3°	433	
03	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	380-2°	
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945	L222-5,3°	375-3°, 4°	
05	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°		
06	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa		
07	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service, y compris mineur confié au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2-2-1945 et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975	L228-3,1° et 3°	375-3° et 375-5°	
08	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L222-3, 3°	377 et 377-1°	
09	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5, 4°		
10	AEMO (Action éducative en milieu ouvert)	L228-3		
11	AED (action éducative à domicile)	L227-3	375-2,4,5	
12	Contrat jeune majeur			
12	Autre mesure relevant de la protection de l'enfance			
13	Mesures ne relevant pas de la protection de l'enfance (orientation par une CDES)			
14	Aucune mesure			
15	Autres			

^{*} CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles ** CC : Code Civil

Code	Hébergement avant ou après la sortie (colonnes 5 et 10)
01	En accueil séquentiel *
02	En accueil en réseau **
03	Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille
04	Dans un établissement social (Foyer de l'enfance, MECS, lieu de vie)
05	Dans un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse
06	Dans un établissement médico-social (Instituts de rééducation, IME)
07	Dans un établissement de santé
08	Dans un établissement pénitentiaire
09	Chez une assistante maternelle agréée à titre permanent (famille d'accueil)
10	Logement autonome
11	Décès
12	Inconnu (fugue)
13	Autre mode d'hébergement

^{*} Accueil séquentiel : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans l'établissement et au domicile avec ou sans intervention éducative.

N° d'ordre	Sexe	Année			Date	d'entrée	Date de sortie	<u> </u>	
de la personne	Masculin = 1 Fémini = 2	de naissance	Type de mesure avant la sortie	Hébergement avant la sortie	Mois	Année	Mois	Type de mesure après la sortie	Hébergement après la sortie
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1	Ш								
2	Ш								
3									
4	Ш								
5	Ш								
L 6	Ш								
7	Ш								
8	Ш								
9									
O									
1	Ш								
2									
3									
4									
5	Ш								
L6									
7	Ш								
L8	Ш								
9	Ш								
L0	Ш								
1									
2	Ш								
3	Ш								
L4	Ш								
5	Ш								
L6	Ш								
7	Ш								
L8	Ш								
9	Ш								
0	Ш								
1	Ш								
2									
3									
L4	Ш								
5	Ш								
L 6									
7									
L8	Ш								
9	Ш								
0	Ш								

^{**} Accueil en réseau : Mode d'hébergement alternant des temps de présence dans différents types de structures (par exemple établissement social et famille d'accueil).